

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

-64-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET
LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

AVENANT N° 19 - CTGMVA

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Le présent avenant CTGMVA a pour objet :

- L'augmentation du nombre de service TAD de soirée pour couvrir la fin d'année 2023, eu égard à l'évolution du nombre de demandes ;
- L'organisation de la navette entre le parking de Bilaire et la gare SNCF durant les travaux du PEM, ainsi que la prise en charge de l'édition spéciale de tickets ;
- L'arrêt du service Vélocéo décidé par GMVA avant le terme contractuel ;
- L'ajustement scolaire Kicéo effectué à compter de la rentrée 2023/2024 ;
- L'impact financier lié à la mise en place de la transition énergétique non prévue dans le contrat initial.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces mesures sont mises en œuvre par un avenant à la CSP, conclue avec la Compagnie des Transports de GMVA, dont le projet est joint en annexe.

L'avenant CTGMVA entrera en vigueur dès sa signature, et à titre rétroactif concernant la navette PEM à la date du 27 février 2023.

Vu les avis favorables du Bureau du 1^{er} décembre et de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 5 décembre 2023,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les modifications au réseau de transport dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession de service public CTGMVA joint en annexe à la présente délibération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Mis en ligne 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL64BIS-DE

Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transports publics urbains

Avenant n° 19 du 14 décembre 2023

TABLE DES MATIERES

Article 1. Augmentation du nombre de services de TAD de soirée :	4
Article 2. Mise en œuvre de la navette Parking Bilaire - Gare SNCF :	4
Article 3 Arrêt avancé du service Vélocéo :	4
Article 4. Ajustements scolaires Kicéo effectués à compter de l'année scolaire 2023/2024	5
Article 5 Impact financier lié à la transition énergétique.....	10
Article 6 Contribution financière forfaitaire	11
Article 7 Autres dispositions du contrat de DSP	11
Article 8 Annexes de l'avenant 19	12

Entre les soussignés,

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n°XX du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Ci-après dénommée « l'Autorité délégante »

ET

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (CTGMVA), SAS au capital de 400 000 €, dont le siège social est situé 45 rue des Frères Lumière à Vannes, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Vannes 814 870 853 représentée par sa Présidente Madame Marie STEPHAN, représentée par Monsieur Nicolas Rambaud Directeur de CTGMVA, dument habilité à l'effet de signer les présentes.

Ci-après dénommée "le Délégataire "

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

Par contrat de convention de délégation de service public conclue le 29 septembre 2016 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, GMVA autorité délégante a confié au délégataire RATP DEV la gestion et l'exploitation des services de transport publics urbains de voyageurs.

Le présent avenant a pour objet :

- L'augmentation du nombre de service TAD de soirée. Le contrat initial prévoit la mise à disposition de 52 services TAD de soirée les vendredis ou samedis sur une année civile. A fin août le nombre de demandes a atteint le chiffre record de 51 demandes. Afin de répondre favorablement aux demandes des usagers du service d'ici la fin de l'année 2023, il est décidé d'augmenter le nombre de services proposé (article 1)
- La mise en œuvre de la navette entre le parking de Bilaire et la gare SNCF durant les travaux du PEM Nord, de 5h30 à 8h30 et ce depuis le 27 février 2023 ainsi que la prise en charge de l'édition spéciale de tickets (article 2).
- L'arrêt du service Vélocéo décidé par GMVA avant le terme contractuel induit une perte de recettes pour le délégataire non couverte par les économies d'un service entièrement sous-traité (article 3) ;
- L'ajustement scolaire Kicéo effectué à compter de la rentrée 2023/2024 (article 4).
- Présentation de l'impact financier lié à la mise en place de la transition énergétique non prévue dans le contrat initial (article 5).

Ceci étant exposé, les parties ont arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Augmentation du nombre de services de TAD de soirée :

Pour la première fois depuis la signature du contrat initial, la demande de TAD de soirée dépassera le nombre maximum prévu contractuellement. Au-delà de 52 demandes, CTGMVA facturera en une fois sur la base d'un coût unitaire de **195 € HT** (valeur janvier 2016) le nombre de dépassements.

Une estimation de 17 demandes supplémentaires est prise en compte par les parties, soit $17 \times 195\text{€} = + 3\,315 \text{ € HT valeur janvier 2016}$.

Article 2. Mise en œuvre de la navette Parking Bilaire - Gare SNCF :

Depuis le 27 février 2023, l'agglomération a décidé de mettre en place des navettes du parking de Bilaire à Vannes vers l'Hôpital et la Gare, afin d'offrir aux usagers des possibilités de stationnement complémentaires dans le cadre des travaux menés depuis le début de l'année.

A l'origine, un bus standard avait été mis en place pour un coût journalier de 193,05€ HT (valeur janvier 2016) mais la fréquentation quotidienne ne le justifiait pas. Les moyens ont été réajustés et le service est assuré depuis le 9 mai par un véhicule 9 places pour un coût journalier de 134,14 € HT (valeur janvier 2016).

L'ensemble des dispositions prises pour la mise en œuvre des navettes depuis leur lancement représente un montant de 31 131,05€ HT (valeur janvier 2016) (annexe 1)



Le coût d'édition de la série spéciale de tickets se monte quant à elle à **1.896 € HT** (annexe 2 facture imprimeur)

Article 3 Arrêt avancé du service Vélocéo :

L'actuel dispositif de vélos en libre-service Vélocéo est inscrit dans la DSP actuelle avec RATP DEV.

Le service Vélocéo présentant notamment :

- une fréquentation inférieure à ce qu'on peut attendre d'un tel dispositif
- des frais de fonctionnement très élevés

la décision a été prise d'arrêter le service Vélocéo à l'échéance de la DSP, au 31 décembre 2023.

Dans cette perspective, il a été convenu d'arrêter toute commercialisation à compter du 6 novembre 2023, pour faciliter la suppression des branchements électriques et le démontage des stations avant la fin de l'année.

Sur la base des pass journaliers vendus sur la même période en 2022 (les pass annuels ne sont pas pris en compte dans ce calcul, étant donné qu'aucun n'aurait été souscrit au terme du dispositif), il convient de prendre en compte les éléments suivants :

	2022		TOTAL A COMPENSER
	nov	dec	
Part Conso	1 210,04 €	656,46 €	1 866,50 €
Part Abonnement	378,00 €	170,00 €	548,00 €
CA Global	1 588,04 €	826,46 €	2 414,50 €

Le montant à compenser s'élève à 2414,50 € TTC, soit **2195 € HT**, valeur 2023 (cf. annexe 3)

Article 4. Ajustements scolaires Kicéo effectués à compter de l'année scolaire 2023/2024

Entre février et fin octobre 2023, le Délégué a été amené à effectuer des ajustements sur certains services de transports scolaires pour tenir compte des éléments suivants dont le détail de la description, des unités d'œuvre et des coûts figurent en annexe n° 4 :

Cas des ajustements d'itinéraires liés à des modifications de prise en charge aux arrêts :

Dans le cadre du traitement des demandes d'inscriptions aux transports scolaires au titre de l'année scolaire 2023/2024, le Délégué a procédé à des ajustements d'itinéraires liés au rajout d'arrêts demandés par des familles (7 services concernés) :

- Plaudren /Kerscoul (primaires de Plaudren)
- Sulniac / Le Petit Frahaud (primaires de Sulniac)
- Trédion/ Lannion (primaires de Trédion)
- Trédion/ 305 Rodouer (primaires de Trédion)
- Trédion/ Penhara (primaires de Trédion)
- Ploeren /Assénac (collège de Vannes)
- Surzur / Folperdrix (collège de Theix)

Le détail des ajustements concernés figure en annexe n° 1, ajustements n° 176 à 183.

L'ensemble de ces ajustements induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 3 130,15 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Cas des créations de circuits pour l'année scolaire 2023/2024 :

Ajustement n° 184 : Remise en service du service primaires - Ecoles Plougoumen

Le circuit primaire vers l'école de Plougoumelen avait été supprimé en septembre 2021 faute d'élève. En 2023, plusieurs familles, toutes domiciliés à « Le Hallate », se sont manifestées pour remettre en service ce circuit.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 1 100,70 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustements n° 185 : Création d'un service pour pallier à la BZ4 (401 Elven vers Vannes - rentrée 8h)

Dans le cadre de la réorganisation de la ligne BZ4, la Région Bretagne a modifié l'itinéraire du service 401 mutualisé avec GMVA. Cela a induit la suppression de la desserte de 3 arrêts. Afin de maintenir un niveau de service identique, un nouveau service dédié Kiceo, le 343, a été mis en place.

Ces ajustements induisent une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 6 320,56 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Cas des modifications de circuits pour l'année scolaire 2023/2024 :

Ajustement n° 186 : Déviation arrêt voie lactée - chantier quartier Beausoleil St Avé

Des travaux d'aménagement dans le quartier Beausoleil pendant plusieurs mois (prévisionnel de 2 ans) nous obligent à supprimer la desserte de l'arrêt « Voie Lactée ».

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 251,87 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période juin - décembre 2023.

Ajustements n° 187 : amélioration de l'offre scolaire au départ des arrêts existants route de Tréhuinec

Suite à la création de 2 lotissements Route de Tréhuinec à Vannes, et à des demandes de nouvelles familles, modification des circuits existants vers Vannes pour desservir ces nouveaux quartiers.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 429,68 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 188 : suppression correspondance Le Vincin - rentrée de 9h00

A la rentrée de septembre, suppression de la correspondance au Vincin pour la rentrée 9h00 à Vannes.

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 821,49 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 189 : Rajout Graz Iliz sur la course de 12h00

Afin d'harmoniser la desserte du quartier de Graz Iliz à Theix-Noyalo, ajout de l'arrêt sur le service 82 du mercredi midi.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 59,06 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 190 : Création arrêt provisoire Noyalo Ecole suite aux travaux du Pont de Noyalo

A la rentrée de septembre, l'interdiction de franchissement du pont de Noyalo pour les véhicules lourds, y compris les transports en commun, engendre la nécessité de dévier les circuits concernés et de créer un arrêt devant l'école de Noyalo.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 70,13 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 191 : Rajout Tohannic suite suppression Marcellin

Suite à la suppression de l'arrêt « Marcellin », prolongement du circuit 287 jusqu'à « Tohannic » à compter de la rentrée de septembre 2023.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 79,45 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 192 : amélioration de l'offre scolaire retour Vannes desserte arrêt Lann Vihan Baden

Afin d'harmoniser la desserte du quartier de Lann Vihan à Baden, ajout de l'arrêt sur le service 260 et 281 sortie 17h de Vannes.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 107,14 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période novembre - décembre 2023.

Ajustement n° 193 : Desserte du pôle CDG en renfort du 302 le mercredi midi

Suite à des surcharges le mercredi midi au départ du Foso, ajout de l'arrêt sur le circuit 302.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 94,11 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période octobre - décembre 2023.

Ajustement n° 194 : Modification SRO - SATPS Suppression arrêt Le Ménaty vers Vannes

Suite à l'obligation de transporter l'ensemble des élèves assis dans des cars et non plus dans des bus, cela induit des modifications d'itinéraires car le gabarit du car est plus haut et moins manœuvrable qu'un car. La desserte de « Ménaty » a ainsi été supprimée (plus d'élève à prendre en charge) afin que le véhicule manœuvre plus facilement en amont.

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 1 801,84 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période février - décembre 2023.

Ajustement n° 195 : SRO-SATPS Ajustement du tracé sur le secteur de Magouaire St Avé

Suite à l'obligation de transporter l'ensemble des élèves assis dans des cars et non plus dans des bus, cela induit des modifications d'itinéraires car le gabarit du car est plus haut et moins manœuvrable qu'un car. Ainsi, modification des circuits dans le secteur du Magouaire (319,321,324, 326 et 327) car le car ne peut plus passer sous le pont de Lissauce.

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 671,51 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 196 : SRO-SATPS Ajustement du tracé pour desservir Le Rohic en dernier arrêt

Suite à l'obligation de transporter l'ensemble des élèves assis dans des cars et non plus dans des bus, cela induit des modifications d'itinéraires car le gabarit du car est plus haut et moins manœuvrable qu'un car. Ainsi, modification du circuit 321 afin d'harmoniser le sens de desserte de l'arrêt « Le Rohic ».

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 52,01 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 197 : SRO-SATPS ajustement déviation pont de Berval

Suite à l'obligation de transporter l'ensemble des élèves assis dans des cars et non plus dans des bus, cela induit des modifications d'itinéraires car le gabarit du car est

plus haut et moins manœuvrable qu'un car. Ainsi, modification des circuits (31, 316, 317, 320, 321 et 323) dans le secteur de Berval car le car ne peut plus passer sous le pont de Berval.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 656,30 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Cas des optimisations de circuits primaires pour l'année scolaire 2023/2024 :

Ajustement n° 198 : ajustement des 2 services scolaires primaires Colpo

Compte tenu des effectifs recensés aux arrêts, optimisation des circuits primaires (COO 301 et COO302).

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 154,31 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 199 : ajustement du service scolaire primaires Treffléan

Compte tenu des effectifs recensés aux arrêts, optimisation du circuit primaire (98).

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 825,56 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 200 : ajustement du service scolaire primaires Plescop

Compte tenu des effectifs recensés aux arrêts, optimisation du circuit primaire (610).

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 65,39 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 201 : ajustement du service scolaire primaires Surzur

Compte tenu des effectifs recensés aux arrêts, optimisation du circuit primaire (620).

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 110,23 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 202 : ajustement des services scolaires primaires Plaudren

Compte tenu des effectifs recensés aux arrêts, optimisation des circuits primaires (PNL 301 et PNL 302).

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 983,26 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 203 : ajustement du service scolaire primaires St-Nolff

Compte tenu des effectifs recensés aux arrêts, optimisation du circuit primaire (651).

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 331,23 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 204 : ajustement du service scolaire primaires Monterblanc

Compte tenu des effectifs recensés aux arrêts, optimisation du circuit primaire (BSA119).

Cet ajustement induit une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 231,49 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période septembre - décembre 2023.

Ajustement n° 205 : ajustement du service scolaire primaires Locqueltas

Compte tenu de l'augmentation des effectifs recensés aux arrêts, optimisation du circuit primaire (XL303) et ajout d'une rotation vers l'école publique pour prendre en charge l'ensemble des élèves en maintenant un véhicule de 9 places.

Cet ajustement induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 131,77 € HT (valeur 1^{er} janvier 2016) sur la période octobre - décembre 2023.

L'ensemble des ajustements scolaires réalisés à partir de l'année scolaire 2023/2024 induit une augmentation de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) de 6.416,19€ HT (valeur 1er janvier 2016) intégrant les frais généraux, marge et aléas sur la période février - décembre 2023.

Article 5 Impact financier lié à la transition énergétique

GMVA a mis à disposition de son délégataire 9 bus électriques de marque VOLVO. Cette motorisation n'était pas prévue dans notre contrat.

Afin de permettre l'utilisation de ces véhicules en toute sécurité, CTGMVA a mis en place :

1. Formations du personnel atelier (habilitation et formation)
2. Formations du personnel de conduite
3. Le contrôle des installations électriques (passage du service de l'APAVE)
4. SAEIV sur 4 de ces véhicules

1. Formations personnel « atelier » :

L'ensemble de l'équipe maintenance a participé à une formation « habilitation électrique pour véhicules électriques ». Le montant de ce poste de charges est de **8 833.01 € HT** (valeur 2023) (annexe 5)

2. Formation théorique et pratique assurée par le constructeur VOLVO :

Formation de 2 heures par conducteur, soit 115 conducteurs x 2 x 29 € (valeur janvier 2016) = **6 670 € HT valeur janvier 2016**

3. Contrôle règlementaire :

Dans le cadre de nos obligations règlementaires et compte tenu de l'arrivée de ces véhicules, CTGMVA a fait intervenir les services de l'APAVE pour la vérification des installations électriques (transformateur) pour un montant de **590€ HT (valeur 2023)**, facture en annexe 6.

4. SAEIV sur 4 Volvo

Sur les 9 véhicules livrés, 5 étaient équipés du SAEIV par GMVA.

Pour pouvoir faire circuler l'ensemble de ce parc, CTGMVA a équipé du SAEIV les 4 véhicules restants, pour un montant de **2 800 € HT**, facture en annexe 7.

Le contrat initial n'ayant pas été impacté par l'arrivée de ces véhicules, un comparatif entre consommation GO versus électricité a été valorisé pour permettre de restituer à GMVA l'écart entre les deux énergies. Le chiffrage, présenté en annexe 8, fait ressortir un écart favorable pour GMVA de -304 066 € pour les années 2022 & 2023, valeur 2022 et 2023.

Article 6

Contribution financière forfaitaire

La contribution financière forfaitaire de l'article 20 du contrat de DSP et issue de l'annexe 10 Compte d'exploitation contractuel, est modifiée comme suit :

Période	Contribution financière forfaitaire de l'Autorité déléguée en Euros janvier 2016- Contrat Initial	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°18 en Euros janvier 2016	Avenant 19 - Augmentation du nombre de TAD soirée	Avenant 19 - Navettes Bilalre- Gare SNCF	Avenant 19 -Impact arrêt service VELOCEO	Avenant 19 - Ajustements scolaires sept à déc 2023	Avenant 19 - Impacts arrivée des véhicules électriques 2022+2023 hors énergie	CFF Base + Options à l'issue des avenants N°1 à N°19 en Euros janvier 2016	Restitution GO vs consommations électriques en € 2022 et 2023
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	11 850 505							-	-
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	10 839 899							-	-
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	10 770 546							-	-
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	10 770 546							-	-
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	10 859 300							-	-
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	10 914 030							-	-
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	10 940 053	15 251 431	3 315	33 027	2 195	6 416	18 893	15 315 277	- 304 066

Cf. annexe 9

Article 7

Autres dispositions du contrat de DSP

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8

Annexes de l'avenant 19

- Annexe 1 : Chiffrage navette Bilaire - gare SNCF,
- Annexe 2 : facture édition titre spécial PEM
- Annexe 3 : Chiffrage arrêt service Vélocéo
- Annexe 4 : Ajustements scolaires
- Annexe 5 : Formations arrivées bus électriques
- Annexe 6 : Facture APAVE arrivée bus électriques
- Annexe 7 : Facture Bus Info SAEIV sur les 4 bus électriques Volvo
- Annexe 8 : Impact transition énergétique, formation, calcul impact énergie
- Annexe 9 : tableau de la CFF

Fait à Vannes, le

Le Président de Golfe du Morbihan -
Vannes agglomération

La Présidente de CTGMVA

David ROBO

Marie STEPHAN



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSEGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop and then a diagonal stroke.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET
LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

AVENANT N° 1 - GMVA MOBILITES (TRANSDEV)

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2023, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé de confier, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de concessions de service public et à la troisième partie du Code de la Commande Publique, la gestion du réseau KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines du réseau KICÉO, à compter du 1er janvier 2024, à un nouveau Concessionnaire GMVA Mobilités (TRANSDEV).

Depuis la passation de la procédure de mise en concurrence, certaines évolutions sont intervenues sur le réseau KICÉO, nécessitant la signature du présent avenant, au sein duquel les sujets traités sont les suivants :

- Mise en œuvre de la navette du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare de Vannes ;
- Modifications rédactionnelles dans les documents contractuels, pour la desserte de l'île d'Arz ;
- Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de Marchés Publics ;
- Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de la présente Concession ;
- Livraison des véhicules MOBICÉO et CRÉACÉO.

Ces mesures sont mises en œuvre par un avenant à la CSP, conclue avec GMVA Mobilités (TRANSDEV), dont le projet est joint en annexe.

L'avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 1^{er} décembre 2023 et de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 5 décembre 2023,

Il vous est proposé :

- *d'approuver les modifications au réseau de transport dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession de service public GMVA Mobilités (TRANSDEV) joint en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Mis en ligne 21/12/2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL65BIS-DE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES KICÉO

AVENANT n°1

Version V7

Vannes, le 7 décembre 2023

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
30 Rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES Cedex

SOMMAIRE

1	Objet.....	5
2	Navette PEM.....	5
3	Desserte terrestre interne des îles	7
4	Modification d'offre de service concernant les transports destinés principalement aux élèves	9
4-A :	Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de Marchés Publics	9
4-B :	Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de la présente Concession.....	10
5	Livraison des véhicules MOBICÉO et CRÉACÉO	10
6	Date de prise d'effet	10
7	Autres points	10
	ANNEXES.....	12

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES KICÉO

AVENANT n°1

Entre les soussignés :

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION,

- sise Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 - 56006 VANNES Cedex,
- Communauté d'agglomération agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, en vertu de l'article L5216-5 du Code général des Collectivités territoriales,
- représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023,
- ci-après dénommée « G.M.V.A ».

ET

TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS,

- sise 43/45 rue des Frères Lumière, 56000 VANNES¹,
- S.A.S. au capital de 370 000 €,
- R.C.S. 908 412 661 R.C.S. Rennes,
- agissant en qualité de Concessionnaire de service public du réseau KICÉO à partir du 1^{er} janvier 2024 en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2023,
- représentée par M. David DAUBLAIN, dûment habilité aux fins des présentes,

¹ Cette adresse n'est valable qu'à partir du 1^{er} janvier 2024 : jusqu'à cette date, l'adresse de TRANSDEV G.M.V.A. Mobilités est : P/O TRANSDEV S.A. - 20 rue du Pré du Bois - 35000 RENNES.

- ci- après dénommée « TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS ».

les deux ensemble désignées « Les Parties »

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUI

Note :

Tous les montants présentés ci-dessous sont en € H.T. et en valeur € octobre 2022.

1 Objet

Dans sa délibération en date du 29 juin 2023, GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION a décidé de confier, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux conventions de concessions de service public et à la troisième partie du Code de la Commande Publique, la gestion du réseau KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines du réseau KICÉO, à compter du 1^{er} janvier 2024, à un nouveau Concessionnaire TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS.

Depuis la passation de la procédure de mise en concurrence, certaines évolutions sont intervenues sur le réseau KICÉO, nécessitant la signature du présent avenant.

Les sujets traités par cet avenant sont les suivants :

- Navette PEM ;
- Desserte terrestre des îles ;
- Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de Marchés Publics ;
- Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de la présente Concession ;
- Livraison des véhicules MOBICÉO et CRÉACÉO.

2 Navette PEM

Les travaux de construction du Pôle d'Échanges Multimodal (P.E.M.), situé au plus près de la gare S.N.C.F. de Vannes, génère des contraintes de voiries impactant la circulation non seulement des automobiles, mais également des autobus du réseau KICÉO.

Ils génèrent également de fortes limitations de stationnement des véhicules particuliers au plus près de la gare S.N.C.F.

En conséquence, les usagers de la gare S.N.C.F. seront invités à stationner leur véhicule au parking Bilaire.

Aussi, G.M.V.A. a décidé de créer une navette reliant le parking Bilaire à la gare S.N.C.F.

Cette navette est exploitée tous les jours du lundi au vendredi, sauf jours fériés, toute l'année, entre 5h30 et 8h30 (heures des premiers et derniers départs du parking Bilaire).

Elle est exploitée avec un véhicule de 22 places ou, par défaut, par un autobus standard.

Cette navette est opérée du 2 janvier 2024 au 31 octobre 2025.

Cependant, la date du 31 octobre 2025 est susceptible d'être modifiée, en fonction de l'avancée puis de la livraison définitive du nouveau P.E.M.

En ce cas, un nouvel avenant viendra ajuster cette date de fin d'exploitation de la navette PEM, ainsi que les coûts correspondants.

Si la charge enregistrée dans les véhicules conduit G.M.V.A. à demander l'exploitation de ce service au moyen d'un autobus standard, un avenant aux présentes viendra modifier le coût de production visé ci-dessous.

Après plusieurs réunions de travail sur le sujet, il a été convenu, en se basant strictement sur les stipulations contractuelles, que les charges de production supplémentaires générées par cette navette PEM seraient de 71.617,65 € H.T. pour les vingt-deux mois prévisionnels de sa durée d'exploitation.

La décomposition de cette somme est intégrée dans le Mémoire Financier annexé aux présentes et elle est résumée ci-dessous.

	M.F. contractuel pour 8 ans	M.F contractuel + Navette PEM sur 22 mois.	Écart avec le M.F. contractuel
Coût de conduite	53.045.236,71 €	53.095.344,64 €	50.107,93 €
Coût de roulage	18.336.574,79 €	18.341.364,51 €	4.789,72 €
Coût de véhicules	2.663.497,20 €	2.680.217,20 €	16.720,00 €
Coût de personnel d'encadrement et administratif	16.133.024,40 €	16.133.024,40 €	0,00 €
Assistance technique / Frais de Siège / de Région / Marge et aléas	3.415.964,32 €	3.415.964,32 €	0,00 €
Coût de structure et de frais généraux	10.741.720,72 €	10.741.720,72 €	0,00 €

	M.F. contractuel pour 8 ans	M.F contractuel + Navette PEM sur 22 mois.	Écart avec le M.F. contractuel
TOTAL	104.336.018,14 €	104.407.635,79 €	71.617,65 €

Cette navette étant gratuite, l'engagement du Concessionnaire sur les recettes commerciales n'est pas modifié.

Les deux Parties ont pris acte du fait que, eu égard à l'importance du chantier de construction du P.E.M., l'itinéraire de la navette pourra évoluer pendant les vingt-deux mois précités.

Les deux Parties s'accordent pour considérer que les changements d'itinéraires à intervenir n'auront aucune conséquence sur le coût de la présente C.S.P. restant à charge de G.M.V.A.

Les deux Parties conviennent également que la navette PEM est exclue du processus de contrôle qualité visé à l'annexe n°2 du Cahier des Charges contractuel, mais uniquement pour ce qui concerne le respect des horaires. Les autres critères qualité restent applicables.

3 Desserte terrestre interne des îles

Lorsque la Concession de Service Public a été rédigée, les modalités de mise en œuvre de la desserte terrestre interne des îles n'étaient pas encore arrêtées.

Aussi, à titre provisoire, les différentes pièces contractuelles avaient envisagé l'hypothèse que la desserte interne des îles serait organisée sous forme de Transport à la Demande.

Il est aujourd'hui acté que, au moins pour l'Île d'Arz, la desserte interne sera organisée non pas sous la forme d'un Transport à la Demande, mais sous la forme d'une ligne régulière qui, en l'espèce, sera indicée ligne 30.

Les modalités de la desserte interne à l'Île-aux-Moines ne sont pas encore arrêtées.

En conséquence, dans l'ensemble des documents contractuels le mot « ILESBUS » est remplacé par la locution « la ligne 30 ».

Les autres modalités contractuelles ne sont pas modifiées.

Par ailleurs, les Parties conviennent des modifications rédactionnelles suivantes :

Pièce et n° de l'article	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Contrat Article 133-1	« En début de Concession, le Concessionnaire transmet au prestataire interurbain un lot d'exemplaire des documents d'information généraux du réseau [...] Chaque prestataire interurbain vient chercher son lot au dépôt du Concessionnaire. Ensuite, chaque prestataire interurbain constatant la baisse de son stock de documents d'information présente au Concessionnaire par courriel une demande de réapprovisionnement et le prestataire interurbain vient à nouveau chercher son lot au dépôt du Concessionnaire. »	« En début de Concession, le Concessionnaire transmet au prestataire interurbain un lot d'exemplaire des documents d'information généraux du réseau [...] Chaque prestataire interurbain vient chercher son lot au dépôt du Concessionnaire. Ensuite, chaque prestataire interurbain constatant la baisse de son stock de documents d'information présente au Concessionnaire par courriel une demande de réapprovisionnement et le prestataire interurbain vient à nouveau chercher son lot au dépôt du Concessionnaire. <u>Par exception, s'agissant spécifiquement de la ligne 30, le prestataire interurbain ne vient pas chercher son lot au dépôt du Concessionnaire, mais au débarcadère du bateau sur l'Île d'Arz.</u> <u>Le Concessionnaire est en charge d'amener, à l'embarcadère de Vannes (ou de Séné) le lot considéré et le fait charger dans le bateau, en acquittant tous les frais y afférant. »</u>
Contrat Article 134	« Le Concessionnaire affiche dans le cadre-horaires de chaque poteau-arrêt y compris provisoire et de chaque abris-voyageurs les données suivantes : - les horaires passant à l'arrêt, y compris les lignes mutualisées BreizhGo ; [...] ».	« Le Concessionnaire affiche dans le cadre-horaires de chaque poteau-arrêt (sauf ligne 30) y compris provisoire et de chaque abris-voyageurs les données suivantes : - les horaires passant à l'arrêt, y compris les lignes mutualisées BreizhGo ; [...] ». <u>S'agissant de la ligne 30, la prestation du Concessionnaire se limite en la</u>

Pièce et n° de l'article	Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
		<u>conception et à l'impression des fiches-horaires : la pose de ces fiches-horaires aux points d'arrêt est prise en charge par l'opérateur de ladite ligne ».</u>

4 Modification d'offre de service concernant les transports destinés principalement aux élèves

4-A : Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de Marchés Publics

En premier lieu, il est rappelé que le réseau KICÉO est dévolu à plusieurs opérateurs suivant l'organisation suivante :

- les lignes urbaines sont dévolues au présent Concessionnaire de Service Public ;
- les lignes périurbaines sont dévolues à des opérateurs interurbains qui les mettent en œuvre par le biais de Marchés Publics allotis en quatre lots (A, B, C, et D).

La rentrée scolaire de septembre 2023 a été l'occasion, pour plusieurs familles du territoire, de solliciter G.M.V.A. pour des modifications concernant la création ou la modification de certains points d'arrêts.

Celles qui ont été acceptées par l'Autorité concédante génèrent des modifications de tracé et d'horaires de certains services scolaires intégrées dans les Marchés Publics périurbains et scolaires, lots A, B, C et D.

La liste des services scolaires concernés sera fournie au Titulaire dès qu'elle sera finalisée, et au plus tard le vendredi 22 décembre 2023.

De plus, les F.T.L. contractuelles seront remplacées, à cette même date, par de nouvelles F.T.L. qui seront transmises par l'Autorité concédante au Concessionnaire à cette même date.

Les conséquences financières de ces modifications, pour la Concession de Service Public, sont nulles.

G.M.V.A. est en charge de préparer les avenants aux marchés publics concernés par ces modifications.

4-B : Modifications concernant les services scolaires mis en œuvre par le biais de la présente Concession

S'agissant de la Concession, un seul service de transport est créé, à savoir un doublage de la ligne 4, départ d'Arradon à 7h20, chaque jour scolaire du lundi au vendredi, effectué en véhicule de catégorie ASID.

La nouvelle F.T.L. de la ligne 4 est annexée aux présentes.

Les Parties conviennent que les conséquences financières de la création de ce doublage seront visées dans le cadre d'un prochain avenant.

5 Livrée des véhicules MOBICÉO et CRÉACÉO

La livraison des véhicules MOBICÉO et CRÉACÉO avait été intégrée, dans le cadre de la procédure de mise en concurrence, à l'annexe 9 du Cahier des Charges.

Cette livraison ayant évolué, cette annexe 9 est, pour ce qui concerne uniquement la livraison des véhicules MOBICÉO et CRÉACÉO, insérée en annexe des présentes.

6 Date de prise d'effet

La totalité des points mentionnés au présent avenant sont mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2024.

7 Autres points

Tous les autres aspects techniques, juridiques et financiers de la présente Concession de Service Public sans lien avec les thèmes abordés ci-dessus ne sont pas modifiés.

Délibéré à Vannes, le 14 décembre 2023.

Pour GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION Date : Nom : Monsieur David ROBO Qualité : Président de GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION Signature : Cachet :	Pour TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS Date : Nom : Monsieur David DAUBLAIN Qualité : Directeur TRANSDEV G.M.V.A. MOBILITÉS Signature : Cachet :
---	--

ANNEXES

N°	TITRE
1	Nouveau Mémoire Financier contractuel intégrant la création de la navette P.E.M.
2	Nouvelle F.T.L. de la ligne 4
3	Nouvelle F.T.L. de la navette P.E.M.
4	Nouvelle livrée des véhicules MOBICÉO et CRÉACÉO



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEUET a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL66BIS-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

-66-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET
LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS**

AVENANT N° 11 - DSP LIGNE KICEO 24

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

En août 2023, la circulation a été interdite aux poids lourds sur la digue de Noyal, nécessitant de revoir les itinéraires des services scolaires et de la ligne régulière 24 qui l'empruntaient quotidiennement.

Une solution a été rapidement trouvée dès la rentrée de septembre 2023 pour les transports scolaires.

Pour la ligne 24, une solution de navettes régulières en rabattement sur les lignes 10 et 24 a été étudiée, au départ de Kérentré jusqu'à Sincé.

Cette navette, d'une capacité de 22 places, effectuerait 10 allers/retours par jour sur une amplitude de 7h00 à 19h20.

Ce dispositif serait effectif du 2 janvier 2024 au 31 août 2024, pour un coût de 99 371€ HT.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mesure sera mise en œuvre par un avenant à la CSP, conclue avec la Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) - Etablissement CTM, dont le projet est joint en annexe.

Cet avenant entrerait en vigueur le 2 janvier 2024.

Vu les avis favorables du Bureau du 1^{er} décembre 2023 et de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 5 décembre 2023,

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise en œuvre de la navette dans les conditions exposées ci-dessus et jointes en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de concession de service public CAT-CTM joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Mis en ligne 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL66BIS-DE



Transporteur :

CAT - CTM

Convention :

56 tc 15 – 7

N°11

LIGNE KICEO N°24 : ARZON - VANNES

AVENANT N°11

à la

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION ET
L'EXPLOITATION DE TRANSPORTS PUBLICS
ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

Entre les soussignés :

Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA), représentée par son Président, Monsieur David ROBO agissant en vertu de la délibération n° ... du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023, domicilié à cet effet au Parc d'Innovation de Bretagne Sud 2 – 30 rue Alfred Kastler – CS 70206 – 56006 VANNES Cedex,

Ci-après dénommée « L'AUTORITE DELEGANTE »

Et

La **société Compagnie Armoricaine de Transports (CAT) – Etablissement CTM**, Société par Actions Simplifiée au capital de euros, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de St Brieuc sous le numéro 575 450 283 00 552, représentée par son Directeur, Monsieur Sébastien ANDRIEUX, domicilié à cet effet au siège social sis 2 rue Agnès Varda – ZA Le Poteau – CS 20070 – 56890 SAINT AVE Cedex.

ci-après dénommée « LE DELEGATAIRE »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par un contrat conclu le 24 février 2015 pour prise d'effet au 1^{er} septembre 2015, le Département du Morbihan a confié à la CAT la gestion et l'exploitation de la ligne de transport interurbaine de personnes Arzon – Vannes, dénommée initialement ligne TIM n°7 et renommée depuis le 1^{er} juillet 2017 ligne Kiceo n°24, dont la consistance, la nature et les modalités d'exécution sont présentées dans le contrat de base et ses annexes, complétées de celles figurant dans les avenants n° 1 à n° 8.

Le présent avenant a pour effet de concrétiser les différentes modifications qui interviennent dans ledit contrat en application de la délibération n°65 du Conseil Communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération (GMVA) du 14 décembre 2023.

ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE

OBJET

Cet avenant a pour objet la mise en place de navettes régulières en rabattement sur les lignes 10 et 24 suite à l'interdiction de circulation des poids lourds sur la digue de Noyal.

DUREE

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 2 janvier 2024 et prendra fin le 31 août 2024.

ARTICLE 2- MISE EN PLACE DE NAVETTES REGULIERES ENTRE KERENTREH-SINCE

En août 2023, la circulation a été interdite aux poids lourds sur la digue de Noyal, nécessitant de revoir les itinéraires des services scolaires et de la ligne régulière 24.
 Une solution a été rapidement trouvée dès la rentrée de septembre 2023 pour les transports scolaires.

Pour la ligne 24, une solution de navettes régulière en rabattement sur les lignes 10 et 24 a été étudiée, au départ de Kéréntre jusqu'à Since.

Cette navette, d'une capacité de 22 places, effectuerait 10 allers/retours par jour sur une amplitude de 7h00 à 19h20.

L'intégralité des horaires de ces navettes figure ci-après :

NOYALO KERENTRE <=> THEIX SINCE

JOURS DE CIRCULATION	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV	LMJV
Correspondance ligne Kicéo à THEIX Since	24 et 10	24 et 10	10	24 et 10	10	24 et 10	10	24 et 10	10	24 et 10	24 et 10	24 et 10
NOYALO VERS SINCE												
NOYALO Kerentré	7:04	7:34	8:01	8:25	9:01	I	13:07	13:45	I	17:20	18:24	19:16
Ligne 24 ARZON > VANNES	7:08	7:38	I	8:30	I	I	I	13:49	I	17:25	18:27	19:19
Ligne 10 THEIX > POULFANC > VANNES	7:10	7:40	8:07	8:35	9:06	I	13:12	13:51	I	17:27	18:29	19:21
SINCE VERS NOYALO												
Ligne 10 VANNES > POULFANC > THEIX	I	7:40	I	8:38	9:35	12:46	13:25	I	17:01	18:02	18:56	I
Ligne 24 VANNES > ARZON	I	I	I	8:40	I	12:48	I	I	I	18:04	18:58	I
NOYALO Kerentré	7:20	7:46	8:15	8:44	9:40	12:51	13:30	I	17:06	18:08	19:02	I

JOURS DE CIRCULATION	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S	S
Correspondance ligne Kicéo à THEIX Since	24 et 10	24 et 10	10	10	10	10	10	10	24 et 10	10		
NOYALO VERS SINCE												
NOYALO Kerentré	7:15	8:18	9:16	I	I	13:15	15:13	16:12	18:15	18:54		
Ligne 24 ARZON > VANNES	7:19	I	I	I	I	I	I	I	I	I		
Ligne 10 THEIX > POULFANC > VANNES	7:21	8:22	9:21	I	I	13:20	15:18	16:17	18:20	18:59		
SINCE VERS NOYALO												
Ligne 10 VANNES > POULFANC > THEIX	7:53	8:43	9:45	9:45	11:46	I	15:47	16:46	18:34	19:40		
Ligne 24 VANNES > ARZON	I	8:15	I	I	I	I	I	I	18:30	I		
NOYALO Kerentré	7:58	8:48	9:50	9:50	11:51	I	15:52	16:51	18:39	19:45		

Cet ajustement précité induit une augmentation de la Contribution (CFE) de 99 371 € HT (valeur actualisée au 1^{er} septembre 2023) sur cette période.

ARTICLE 3 - PORTEE

Toutes les autres dispositions du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Fait à Vannes, le
en un exemplaire original

Pour GMVA,

Pour la Compagnie Armoricaine des
Transports,

Autorité Délégente

Délégataire

Le Président,

Le Directeur,

David ROBO

Sébastien ANDRIEUX

Transmis en Préfecture



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUE a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

-67-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

RESEAU KICEO : CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LE DELEGATAIRE SORTANT CTGMVA (RATP DEV) ET ENTRANT GMVA MOBILITES (TRANSDEV)

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 juin 2023, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé de confier, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux conventions de concessions de service public et à la troisième partie du Code de la Commande Publique, la gestion du réseau KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines du réseau KICÉO, à compter du 1er janvier 2024, à un nouveau Concessionnaire GMVA Mobilités (TRANSDEV).

En conséquence, CTGMVA (RATPDEV), en sa qualité de Délégué sortant, cessera la gestion et l'exploitation du réseau de transport public KICÉO le 31 décembre 2023 à 24h00 et (TRANSDEV) GMVA Mobilités reprendra la suite le 1er janvier 2024 à 00h00.

Dans un souci de continuité du service public, le protocole d'accord joint en annexe a pour objet de fixer les modalités de transfert des salariés en application de l'article L.1224-1 du Code du travail et des biens de l'exploitation liées au changement d'opérateur.

Il a également pour objet de régler toutes les questions techniques, juridiques et financières liées au transfert de la responsabilité de gestionnaire et d'exploitant du réseau KICÉO à la date du 1er janvier 2024.

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 1er décembre 2023 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 5 décembre 2023, il vous est proposé :

- *d'approuver les termes de cette convention de transition, jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Mis en ligne 21/12/2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

CONVENTION DE FIN D'ACTIVITÉ ET DE RETOUR DES BIENS, DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ ET DE BIENS DU RÉSEAU KICÉO DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Version V12

Vannes, le 6 décembre 2023

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION
30 Rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES Cedex

SOMMAIRE

1	Objet	7
2	Définition des tâches entre les Parties	7
3	Respect des règles issues du R.G.P.D.	8
4	Transfert du Personnel.....	8
4-A :	Liste du personnel transféré.....	8
4-B :	Dossier individuel de chaque salarié	10
4-C :	État des congés et R.T.T. dus à chaque salarié transféré	11
4-D :	Acceptation des congés sollicités par les salariés transférables avant le 31 décembre 2023 pour 2024	11
4-E :	État des créances financières et horaires dues pour chaque salarié transféré à la date du 31 décembre 2023	11
4-F :	Prêts et avances accordés à des salariés	12
4-G :	Grilles de roulement.....	12
4-H :	Feuilles de service de janvier 2024	12
4-I :	Derniers bulletins de salaire et livre de paye 2023	13
4-J :	État des fonds de caisse et des titres de transport détenus par chaque salarié.....	13
4-K :	Contentieux prud'homaux nés au cours de la période antérieure au 1 ^{er} janvier 2024	13
4-L :	Vêtements de travail.....	14
4-M :	Bons de lavage.....	14
4-N :	Rencontre entre la nouvelle Direction TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et les salariés transférés	14
5	Données sociales	15
5-A :	Règlement intérieur	15

5-B :	Copie du procès-verbal des dernières élections des représentants du personnel.....	15
5-C :	P.V. des Institutions Représentatives du Personnel (I.R.P.)	15
5-D :	Information aux tiers : Médecine du travail, caisses d'assurance maladie, Inspection du travail, U.R.S.S.A.F.....	16
5-E :	Accords d'entreprise, engagements unilatéraux de l'employeur et usages	16
6	Véhicules de transport public et véhicules de service transférés.....	16
6-A :	Inventaire des autobus et des véhicules de service appartenant à C.T.G.M.V.A. transférés au nouveau Concessionnaire.....	16
6-B :	Documentation afférente aux véhicules transférés.....	17
6-C :	État de chaque autobus et véhicules de service transférés	17
7	Biens immeubles, leurs équipements et leurs garnitures transférés	18
7-A :	État des lieux et opérations à mettre en œuvre	18
7-B :	Rapport de contrôle des installations.....	19
7-C :	Registres de sécurité des bâtiments.....	20
8	État des stocks	20
8-A :	Stock de fournitures, de pièces détachées, de petits équipements et de consommables	20
8-B :	Stock de matériel d'entretien poteaux d'arrêt et abris-voyageurs	21
8-C :	Stock de gazole et d'urée	21
8-D :	Documents d'informations-voyageurs	21
9	Aspects informatiques et téléphoniques	22
9-A :	Transfert de propriété des bases de données des usagers.....	22
9-B :	Transfert des données et du paramétrage du logiciel TITAN	22
9-C :	Transfert des données du logiciel T.A.D.	23
9-D :	Transfert de données du serveur S.A.E.I.V. de C.T.G.M.V.A. vers le SaaS de BusInfo	23

9-E :	Changement de référent auprès de Korrigo.bzh.....	23
9-F :	Bascule de l'administration du Point d'Accès National (Open Data).....	23
9-G :	Bascule de l'administration de Google Transit (Google Maps).....	24
9-H :	Transfert du nom de domaine du Site Internet et de l'application Smartphone.....	24
10	Transfert des abonnements et relevé des compteurs, téléphonie, énergies et fluides	25
10-A :	Transfert des contrats	25
10-B :	Relevé des compteurs d'énergie et de fluides	25
10-C :	Système de radiotéléphonie et son antenne	25
11	Dépositaires et transporteurs sous-traitants	26
11-A :	Information des dépositaires et des sous-traitants.....	26
11-B :	Nouveaux contrats à signer avec les dépositaires et les sous-traitants.....	26
11-C :	Stock de titres de transports chez les dépositaires et chez les sous-traitants	26
12	Impôts et taxes	27
12-A :	Taxes sur les ordures ménagères	27
12-B :	Redevance radio	27
13	Assurances, pneumatiques et autres prestataires de service	27
13-A :	Contrats d'assurance	27
13-B :	Pneumatiques	28
13-C :	Autres prestataires de service.....	28
14	Recettes perçues d'avance	29
14-A :	Recettes hors-abonnements	29
14-B :	Recettes de ventes de titres de transports perçues d'avance	30
14-C :	Dépositaires et autres opérateurs de transport public.....	30
14-D :	Prélèvements automatiques.....	30

14-E :	Recettes des indemnités forfaitaires.....	31
14-F :	Recettes des trois D.S.P : KICÉO, Ligne 24 et Ligne 25	31
15	Remise des codes, des badges et des clés	32
15-A :	Inventaire des codes, des badges et des clés	32
15-B :	Remise des codes et des clés	32
16	Transmission du courrier adressé à C.T.G.M.V.A.	33
17	Fiscalité	33
18	Propriété intellectuelle	33
19	Balances des paiements et avenant de fin de protocole.....	34
20	Application et durée de la présente convention	34
21	Notifications.....	35
ANNEXES.....		37

Entre les soussignés :

La Compagnie des Transports Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération
(C.T.G.M.V.A.),

- sise 45 rue des Frères Lumière, 56000 VANNES, (jusqu’au nouveau K-Bis notifiant le transfert du siège),
- S.A.S. au capital de 400 000 €,
- R.C.S. 814 870 853 RCS Paris,
- agissant en qualité de Déléataire de service public du réseau KICÉO jusqu’au 31 décembre 2023,
- représentée par M. Nicolas RAMBAUD dûment habilité à cet effet,
- ci-après dénommée « C.T.G.M.V.A. »,

ET

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS,

- sise 20 rue du Pré du Bois, 35000 RENNES (jusqu’au nouveau K-Bis notifiant le transfert au 45 rue des Frère Lumière, 56000 VANNES),
- S.A. au capital de 370 000 €,
- R.C.S. 908 412 661 RCS Rennes,
- Agissant en qualité de Concessionnaire de service public du réseau KICÉO à partir du 1^{er} janvier 2024,
- représentée par M. David DAUBLAIN dûment habilité à cet effet,
- ci- après dénommée « TRANSDEV GMVA MOBILITÉS »,

ET

GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION,

- sise 30 rue Alfred Kastler – CS 70206, 56006 VANNES,
- Communauté d’agglomération agissant en qualité d’Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- représentée par son Président en exercice, M. David ROBO, spécialement habilité aux fins des présentes suivant la délibération du Conseil Communautaire en date 14 décembre 2023,
- ci-après dénommée « G.M.V.A »,

les trois ensemble désignées « Les Parties »

C.T.G.M.V.A. et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS ensemble désignés « les opérateurs ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

1 Objet

Dans sa délibération en date du 29 juin 2023, GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION a décidé de confier, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux conventions de concessions de service public et à la troisième partie du Code de la Commande Publique, la gestion du réseau KICÉO et l'exploitation des lignes urbaines du réseau KICÉO, à compter du 1^{er} janvier 2024, à un nouveau Concessionnaire TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

En conséquence, C.T.G.M.V.A., en sa qualité de Déléataire sortant, cessera la gestion et l'exploitation du réseau de transport public KICÉO le 31 décembre 2023 à 24h00 et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS reprendra la suite le 1^{er} janvier 2024 à 00h00.

Dans un souci de continuité du service public, le présent protocole d'accord a donc pour objet de fixer les modalités de transfert des salariés en application de l'article L.1224-1 du Code du travail et des biens de l'exploitation liées au changement d'opérateur.

Le présent protocole a également pour objet de régler toutes les questions techniques, juridiques et financières liées au transfert de la responsabilité de gestionnaire et d'exploitant du réseau KICÉO à la date du 1^{er} janvier 2024.

Le présent protocole remplace et annule toute disposition qui aurait été éventuellement actée entre deux ou trois Parties concernant ce thème.

2 Définition des tâches entre les Parties

Afin de mener à bonne fin les opérations permettant une transition harmonieuse, entre le Déléataire sortant et le Concessionnaire entrant, de la gestion et de l'exploitation du réseau

KICÉO, les deux parties se sont accordées pour créer des groupes de travail entre les référents métiers désignés ci-après :

- Groupe de travail Ressources Humaines ;
- Groupe de travail Système d'Information – Marketing ;
- Groupe de travail Comptabilité – Finances ;
- Groupe de travail Exploitation – Méthodes.

Par ailleurs, un autre groupe de travail a également été créé en vue de procéder à l'audit du parc de véhicules appartenant à G.M.V.A. il a été piloté par un cabinet spécialisé en cette matière, lequel a été recruté et est rémunéré par G.M.V.A.

La présente convention tient compte des échanges menés par les différents groupes de travail précités.

Chacune des Parties reconnaît avoir pu formuler l'ensemble des demandes qui lui sont nécessaires au transfert.

Il est ici précisé que sont traitées, dans le cadre des présentes, les dispositions permettant la transition entre le Déléataire sortant C.T.G.M.V.A. et le Concessionnaire entrant TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, ainsi que la restitution des biens du Déléataire sortant à G.M.V.A. conformément aux dispositions du Contrat de Délégation de Service Public liant C.T.G.M.V.A. et G.M.V.A.

Le nouveau Concessionnaire TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait, seul, son affaire de toute question à régler entre lui-même et les sous-traitants de C.T.G.M.V.A.

3 Respect des règles issues du R.G.P.D.

Il est précisé que, pour respecter les règles issues du R.G.P.D., toutes les données transmises par C.T.G.M.V.A. au nouveau Concessionnaire intégrant des données nominatives personnelles concernant les salariés transférés ne peuvent pas être transmises à G.M.V.A.

Tous tableaux et toutes données transmis à G.M.V.A. ne peuvent qu'être anonymisés.

4 Transfert du Personnel

4-A : Liste du personnel transféré

Il est rappelé que les salariés de statut local affectés à l'exploitation du réseau de transport public urbain KICÉO sont transférés à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS en qualité de délégataire désigné par G.M.V.A, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du Travail.

Ce transfert garantira aux salariés l'intégralité des droits acquis au titre de leur contrat de travail, notamment l'ancienneté, la qualification, la rémunération.

Le statut collectif applicable au personnel au sein de la société C.T.G.M.V.A. est transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS qui en fera son affaire conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

Il est précisé que dans l'éventualité où TRANSDEV GMVA MOBILITÉS conclurait des contrats de prestation de services dans le cadre de la reprise de l'exploitation du réseau KICÉO, les actuels sous-traitants et les nouveaux prestataires, feront leur affaire personnelle de l'éventuel transfert de salariés conformément aux dispositions et convention en vigueur.

C.T.G.M.V.A. a transmis, en septembre 2023, à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS une première liste du personnel bénéficiant du transfert automatique de son contrat de travail, de C.T.G.M.V.A. vers TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

Une nouvelle liste a été transmise par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS le 8 novembre 2023 en y introduisant toutes mises à jour et tous commentaires utiles (tels, par exemple, numéro de matricule, un salarié en arrêt maladie à cette date, un salarié démissionnaire, ...).

La liste définitive du personnel transféré est transmise par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS le 29 décembre 2023.

C.T.G.M.V.A. garantit que les listes transmises sont complètes, parfaitement à jour à leur date d'envoi, et n'intègrent que des données légales, vérifiées et exactes, sur la base des informations personnelles transmises par les salariés eux-mêmes.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toutes questions liées à la gestion du personnel.

C.T.G.M.V.A. informe qu'à la date de signature du présent Protocole, qu'aucune procédure de licenciement, ni de rupture conventionnelle, ni mise à la retraite, ni disciplinaire n'est en cours.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS a été informé des ruptures formelles de contrat à l'initiative de salariés (démission, départ volontaire à la retraite).

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS sera responsable de la poursuite de l'exécution des contrats de travail en cours au terme de l'article L.1224-1 du Code du Travail et le cas échéant des conditions de leur rupture.

C.T.G.M.V.A. affirme qu'au 31 décembre 2023, aucun contrat de travail à durée déterminée ni contrat de mission d'intérimaire ne sera transféré à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

Celui-ci fera alors son affaire personnelle de tout recours au travail précaire dans les conditions légales en vigueur.

4-B : Dossier individuel de chaque salarié

Le dossier individuel de chaque salarié transférable comprend tous les éléments relatifs à la carrière de chacun et, en particulier, les suivants :

- photocopie des pièces d'état civil,
- photocopie du Contrat de travail signé des deux parties et de tout avenant également signé des deux parties,
- photocopie du permis de conduire, intégrant la date de la dernière F.I.M.O. / F.C.O.
- copie de tous les bulletins de paie des salariés transférés, sous format numérique, des années 2021, 2022 et 2023 (sauf décembre 2023, voir ci-dessous),
- liste nominative des entretiens professionnels effectués par C.T.G.M.V.A. avec leurs dates et, s'il a été réalisé, leurs comptes-rendus,
- attestations de formation suivies par chaque salarié au cours des cinq dernières années,
- dernier bulletin d'aptitude délivrée par la médecine du travail,
- le cas échéant : dossier de tout accident de travail ou de trajet,
- le cas échéant : dossier de saisie sur salaires en cours au 31 décembre 2023,
- le cas échéant : dossier d'assermentation en cours,
- le cas échéant : mandat d'élus au C.S.E. et syndicaux avec, pour chacun, leur étiquette syndicale, la copie de la désignation du délégué syndical et, s'il n'est pas à durée indéterminée, la date de l'échéance du mandat.

Par ailleurs, les comptes-rendus des entretiens annuels pour les salariés concernés par une prime sur objectifs personnels avec le montant desdites primes versées en 2022 sont également transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS par C.T.G.M.V.A. le 31 décembre 2023 fin de service.

Une visite d'une heure sur site a été réalisée par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS au mois de novembre 2023.

Elle a permis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS de consulter le contenu d'une quinzaine de dossiers individuels de salariés transférables, par sondage.

C.T.G.M.V.A. garantit qu'elle laissera à disposition de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS les dossiers du personnel en les locaux de l'entreprise dans les conditions actuelles, telles que constatées par les équipes de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS lors de leur venue sur site.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS s'engage à permettre à C.T.G.M.V.A. d'accéder à l'ensemble des archives sociales ainsi conservées en les locaux de l'entreprise en cas notamment de contrôles administratifs, de contentieux ou de demandes d'anciens salariés.

4-C : État des congés et R.T.T. dus à chaque salarié transféré

C.T.G.M.V.A. a transmis, sous format Excel®, au plus tard le 30 novembre 2023 (en version provisoire), puis transmettra le 29 décembre 2023 au soir (en version définitive), l'état des compteurs de congés acquis, et de R.T.T. de chaque salarié transféré, intégrant les congés payés fractionnés, les récupérations de ponts et de jours fériés et le décompte d'heures en bonus-malus, ainsi que le compte épargne-temps.

Au titre de la balance des paiements, le taux de charges retenu sera celui de la moyenne de janvier 2023 à novembre 2023 issue de l'état résumé des cotisations constaté par C.T.G.M.V.A (hors prévoyance complémentaire et mutuelle).

Les quantités individuelles seront valorisées par salarié en fonction de son taux horaire (y compris ancienneté et 13^{ème} mois) et majoré au taux de charges moyennées pour l'année entre janvier 2023 et décembre 2023 par typologie de salarié (exploitant, conduite, atelier, administration). Ces valeurs seront transmises au plus tard le 30 janvier 2023.

C.T.G.M.V.A. garantit à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS la parfaite exactitude des données transmises dans les fichiers définitifs.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toutes questions liées à la gestion de tous les congés ou autre temps de repos ou d'absence autorisée des salariés transférés.

4-D : Acceptation des congés sollicités par les salariés transférables avant le 31 décembre 2023 pour 2024

Les salariés actuels de C.T.G.M.V.A. peuvent déposer, pendant les derniers mois de 2023, une demande de congés (au sens le plus large du terme) pour une période qui, au moins en partie, concerne l'année 2024.

En ce cas, C.T.G.M.V.A. ne peut accorder ces congés, pour ce qui concerne la période commençant le 1^{er} janvier 2024, qu'après l'avis favorable et écrit de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

4-E : État des créances financières et horaires dues pour chaque salarié transféré à la date du 31 décembre 2023

C.T.G.M.V.A. fait son affaire du règlement, aux salariés transférables, de toutes les créances financières et horaires (soit éventuelles heures complémentaires, heures supplémentaires et repos compensateurs) dues à chacun d'entre eux nées jusqu'au 31 décembre 2023 fin de service, ce sous réserve des dispositions de l'article 4-C .:

Si un salarié vient à émettre, à partir du 1^{er} janvier 2024, une réclamation auprès de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS sur des créances financières et horaires nées le 31 décembre 2023 ou antérieurement, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS la transfèrera sous deux jours ouvrables à C.T.G.M.V.A., lequel fera son affaire du traitement de ladite réclamation et, éventuellement, de toutes ses suites contentieuses.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (I.J.S.S.) et de prévoyance, versées par l'assurance maladie et/ou le régime de prévoyance, seront reversées par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS pour la période des arrêts de travail en cours, et postérieurs au 31 décembre 2023.

Inversement, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS reversera à C.T.G.M.V.A. les I.J.S.S. et de prévoyance, versées par l'assurance maladie et/ou le régime de prévoyance pour la période des arrêts de travail ayant débuté avant le 1^{er} janvier 2024, et qui seraient toujours en cours en 2024 ainsi que pour les arrêts de travail achevés avant le 1^{er} janvier 2024 mais non soldés par la caisse d'assurance maladie et/ou les institutions de prévoyance inversement.

4-F : Prêts et avances accordés à des salariés

C.T.G.M.V.A. garantit à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS qu'aucun prêt ni aucune avance n'a, à la date du 31 décembre 2023, été accordé à un salarié, et que, à cette même date, aucun salarié ne trouve être créancier de C.T.G.M.V.A., à quelque titre que ce soit.

4-G : Grilles de roulement

C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, avant le 15 novembre 2023, les grilles de roulement actuellement applicables pour les services d'une part et pour les congés d'autre part.

C.T.G.M.V.A. précise que ces grilles de roulement ne seront plus modifiées d'ici au 31 décembre 2023.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toute évolution de ces grilles de roulement qui lui semble pertinente.

4-H : Feuilles de service de janvier 2024

C.T.G.M.V.A. prépare les feuilles de service de tous les salariés transférés travaillant en roulement, valables jusqu'au 31 décembre 2023 fin de service.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS est en charge de la production des feuilles de service pour tous les salariés en roulement, à compter du 1^{er} janvier 2024 début de service.

Les feuilles de service valables du lundi 2 au dimanche 7 janvier 2024 qui doivent être transmises aux salariés transférables sont envoyées, par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS à C.T.G.M.V.A., le mardi 19 décembre 2023.

C.T.G.M.V.A. transmet à chacun des salariés concernés ces feuilles de service le mercredi 20 décembre 2023. TRANSDEV GMVA MOBILITÉS en est alors informé par courriel, avec copie à G.M.V.A.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait ensuite son affaire de toute feuille de service à élaborer et à distribuer à ses salariés à partir du lundi 8 janvier 2024.

4-I : Derniers bulletins de salaire et livre de paie 2023

C.T.G.M.V.A. prépare les feuilles de paie de tous les salariés pour le mois de décembre 2023, en y intégrant les éléments fixes et les éléments variables de la période de paie considérée.

C.T.G.M.V.A. les transmet à ses salariés et procède aux virements bancaires.

C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, le 31 janvier 2024, le livre de paie complet de l'année 2023.

Les éléments variables de service de la paie du mois de décembre 2023 ainsi que les éventuels éléments complémentaires de rémunération (prime d'objectif, repos compensateur, ...) font l'objet d'un bulletin de paie complémentaire, en janvier 2024, préparé par C.T.G.M.V.A. et transmis aux salariés concernés, avec copie à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

Les virements bancaires correspondants sont préparés et effectués par C.T.G.M.V.A.

S'agissant spécifiquement de l'encadrement, les primes variables d'objectifs 2023 sont payées par C.T.G.M.V.A. aux salariés concernés avec le bulletin de paie complémentaire de janvier 2024.

4-J : État des fonds de caisse et des titres de transport détenus par chaque salarié

C.T.G.M.V.A. remet à niveau les dotations octroyées aux conducteurs et aux agents commerciaux, sur la base des données annexées aux présentes.

Chaque salarié concerné signe, avec C.T.G.M.V.A. une attestation certifiant les fonds de caisse, en liquidités et en titres de transports, détenus par chacun.

Copies de ces attestations sont transmises par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

Dans le cas où un salarié serait absent au moment de la réalisation de ces opérations, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS effectuera l'état de fond de caisse du salarié au premier jour de sa reprise, afin de restituer la somme correspondante à C.T.G.M.V.A.

La valeur correspondante à ces fonds de caisse et à ces titres de transports est inscrite, par C.T.G.M.V.A., dans la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes.

4-K : Contentieux prud'homaux nés au cours de la période antérieure au 1^{er} janvier 2024

C.T.G.M.V.A. garantit à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS qu'aucun contentieux prud'homal n'est en cours concernant les salariés transférés à la date de signature des présentes.

Si un contentieux prud'homal venait à survenir ultérieurement entre un salarié et C.T.G.M.V.A., et si ce contentieux concerne un litige qui est né antérieurement au 1^{er} janvier 2024, celui-ci sera géré et pris en charge par C.T.G.M.V.A., sans intervention ni de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, à moins que leur responsabilité respective ne se trouve légalement engagée.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS permet à C.T.G.M.V.A. d'accéder aux informations et documents (comme les dossiers du personnel) se rapportant à l'exploitation de C.T.G.M.V.A. et lui permettant le cas échéant de se défendre dans toute procédure qui sera intentée.

Ensuite, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire de tout contentieux qui pourrait naître entre un salarié et lui-même à partir du 1^{er} janvier 2024.

4-L : Vêtements de travail

C.T.G.M.V.A. certifie que chaque conducteur en C.D.I. est doté de 55 points au 1^{er} janvier de chaque année..

L'état des stocks et sa valorisation, qui sera inscrite à la balance des paiements, est annexée aux présentes.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toutes questions liées à la dotation des salariés qui doivent bénéficier d'un habillement.

4-M : Bons de lavage

C.T.G.M.V.A. précise qu'il n'existe pas de bons de lavage dans l'entreprise.

Chaque salarié doté de vêtements de travail reçoit mensuellement une indemnité forfaitaire puis fait son affaire du nettoyage de ses tenues.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS reprend cette procédure au 1^{er} janvier 2024, puis est libre de la faire évoluer en respectant les dispositions légales et conventionnelles y afférant, et dans le respect de la Concession de Service Public qui lui a été notifiée.

4-N : Rencontre entre la nouvelle Direction TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et les salariés transférés

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS loue une salle de réunion à l'extérieur de l'entreprise et convie le personnel transférable à rencontrer sa nouvelle Direction.

Ces rencontres s'effectuent sur la base du volontariat et hors temps de travail, les 16 et 21 novembre 2023, à chaque fois de 18h30 à 21h00.

C.T.G.M.V.A. affiche, dans les locaux de l'entreprise, une information permettant aux salariés transférés de prendre connaissance des dates et du lieu de ladite rencontre.

5 Données sociales

5-A : Règlement intérieur

C.T.G.M.V.A. a transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, en octobre 2023, la dernière version en date du règlement intérieur de l'entreprise.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS a pris acte de la bonne réception de ce document et fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toutes questions liées à l'évolution du règlement intérieur.

Toute décision de modification du règlement intérieur pendant les dernières semaines de la D.S.P. finissante qui aurait un impact social ou financier nécessite, avant signature par C.T.G.M.V.A., l'accord formel de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et de G.M.V.A.

5-B : Copie du procès-verbal des dernières élections des représentants du personnel

C.T.G.M.V.A. a transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS copie des résultats des dernières élections des représentants du personnel.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS a pris acte de la bonne réception de ce document et fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toutes obligations pesant sur lui concernant les élections des représentants du personnel.

5-C : P.V. des Institutions Représentatives du Personnel (I.R.P.)

C.T.G.M.V.A. a transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS le procès-verbal de toutes les réunions des I.R.P. qui se sont tenues en 2022 et 2023.

Il s'engage à transmettre à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, 48 heures après signature, le P.V. de toute réunion qui serait organisée au cours des dernières semaines de la D.S.P. finissante.

Si le P.V. de la dernière réunion est transmis non signé, car non encore approuvé par les I.R.P., les Parties s'accordent comme suit :

- Le contenu de ce procès-verbal sera transmis à C.T.G.M.V.A. préalablement à son approbation lors de la prochaine réunion du C.S.E. qui sera organisée par TRANSDEV GMVA Mobilités.
- Il reviendra alors à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS de le faire approuver par les élus du C.S.E., lors de cette réunion. Si les représentants du personnel entendent modifier le texte du procès-verbal qui aura été préalablement soumis à la relecture de C.T.G.M.V.A.,
- Il appartiendra à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS de permettre à la Direction de C.T.G.M.V.A. d'exercer notamment son droit de rectification préalablement à l'approbation dudit procès-verbal.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS informera C.T.G.M.V.A. de la date de tenue de la réunion de C.S.E., invitera C.T.G.M.V.A à ladite réunion (uniquement pour la partie concernant l'approbation du P.V.) et lui communiquera préalablement tout document nécessaire à l'exercice de ses droits. TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toutes obligations pesant sur lui concernant les I.R.P.

5-D : Information aux tiers : Médecine du travail, caisses d'assurance maladie, Inspection du travail, U.R.S.S.A.F.

C.T.G.M.V.A. s'engage à informer avant le 31 décembre 2023, la Médecine du travail, l'Assurance maladie, l'Inspection du travail, et l'U.R.S.S.A.F., l'O.P.C.O., les caisses de retraite et de prévoyance, les bénéficiaires des avis à tiers détenteur du changement du Concessionnaire qui s'opère le 1^{er} janvier 2024.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toutes les obligations pesant sur lui, en sa qualité d'employeur, auprès des organismes précités.

5-E : Accords d'entreprise, engagements unilatéraux de l'employeur et usages

Une première liste des accords d'entreprise, décisions unilatérales de l'employeur, engagement unilatéral de l'employeur et des usages actuellement en vigueur auprès de l'entreprise C.T.G.M.V.A. avait été annexée au Dossier de Consultation de l'appel d'offres qui a permis d'attribuer la Concession de Service Public à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS pour les années 2024 à 2031.

C.T.G.M.V.A. fournit à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, 48 heures ouvrables après signature, copie de tout accord d'entreprise ou usage intervenu depuis.

C.T.G.M.V.A. garantit avoir transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS tous les accords d'entreprise et usages applicables aux salariés transférés au 1^{er} janvier 2024.

Toute décision de modification des accords d'entreprise et usages qui pourrait intervenir entre la date de signature des présentes et le 31 décembre 2023 et qui pourrait avoir un impact organisationnel social ou financier de quelque nature que ce soit nécessite l'accord préalable de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et de G.M.V.A. avant signature par C.T.G.M.V.A.

6 Véhicules de transport public et véhicules de service transférés

6-A : Inventaire des autobus et des véhicules de service appartenant à C.T.G.M.V.A. transférés au nouveau Concessionnaire

C.T.G.M.V.A. a fourni à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, en septembre 2023, une première liste des véhicules appartenant à G.M.V.A. qui sont transférés à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS le 31 décembre 2023 fin de service avec, à date, le kilométrage compteur de chacun.

Cette liste devant évoluer d'ici au dernier jour de la D.S.P. finissante, C.T.G.M.V.A. fournit à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, le 31 décembre 2023, toute mise à jour nécessaire.

C.T.G.M.V.A. garantit à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS la parfaite exactitude des données transmises.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS en accuse bonne réception et fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de la gestion de ces biens dans les conditions fixées à la Concession de service public qui lui a été notifiée.

6-B : Documentation afférente aux véhicules transférés

C.T.G.M.V.A. tient à jour, pour chaque véhicule appartenant à G.M.V.A. :

- toutes les données liées à la maintenance de chaque véhicule, lesquelles sont répertoriées dans le logiciel de G.M.A.O.¹ installé dans le dépôt de Kerniol ;
- le carnet d'entretien de chaque véhicule.

C.T.G.M.V.A. garantit que toutes les informations consignées dans ces documents sont parfaitement exactes et à jour.

C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS l'ensemble de ces données, le 31 décembre 2023, fin de service.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS prend en charge, à partir du 1^{er} janvier 2024, toute sujétion liée aux documents administratifs et d'entretien des véhicules transférés, conformément à la législation en vigueur et à la Concession de service public qui lui a été notifiée.

6-C : État de chaque autobus et véhicules de service transférés

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Contrat de Délégation de Service Public conclu entre G.M.V.A. et C.T.G.M.V.A., G.M.V.A. remet en fin de Contrat les biens en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage et de leur état initial.

Dans le cadre de cet article 37, G.M.V.A. a mandaté un cabinet spécialisé afin qu'il diligente un audit technique de l'état de chacun des autobus transférés et de la qualité de leur maintenance².

Cet audit est réalisé contradictoirement en présence de représentants de C.T.G.M.V.A. et de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, G.M.V.A. étant représenté par le cabinet mandaté par lui.

¹ Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur.

² Sauf quatre véhicules qui doivent être admis à la réforme en décembre 2023.

La procédure de travail utilisée par ce cabinet pour y satisfaire est annexée aux présentes.

Le cabinet est en charge de la production de la fiche de synthèse des travaux d'audit de chaque véhicule, laquelle intègre le coût des travaux qui, éventuellement, sont nécessaires pour procéder à toutes réparations et remises à niveau nécessaires.

Chaque fiche de synthèse est nécessairement validée et signée conjointement par l'ensemble des Parties.

C.T.G.M.V.A. pourra, au cours des dernières semaines de la D.S.P. finissante, procéder lui-même à certaines opérations de remise à niveau.

La réalisation de ces opérations sera tracée dans la G.M.A.O.³ par C.T.G.M.V.A.

S'agissant des opérations que C.T.G.M.V.A. n'aura pas eu le temps de faire, leur valeur⁴ sera inscrite par C.T.G.M.V.A. à la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS sera alors en charge de réaliser ces travaux, qui devront être achevés le 29 février 2024.

L'inscription du montant de ces travaux, non réalisés par C.T.G.M.V.A. à la balance des paiements délivre C.T.G.M.V.A. de son obligation de les réaliser lui-même.

7 Biens immeubles, leurs équipements et leurs garnitures transférés

7-A : État des lieux et opérations à mettre en œuvre

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Contrat de Délégation de Service Public conclu entre G.M.V.A. et C.T.G.M.V.A., G.M.V.A. a mandaté l'huissier de justice S.C.P. LEMALE – DESMULLIER – MERCADIER, pour participer, en compagnie des trois Parties, à l'inventaire et à l'état des lieux des biens immeubles, propriété de G.M.V.A., et mis à la disposition de l'opérateur du réseau KICÉO avec tous équipements et garnitures de chacun.

Sont ici concernés :

- le dépôt des autobus sis Z.A. de Kerniol, 23 / 25 rue des Frères Lumières à Vannes ;
- les équipements et outillages appartenant à G.M.V.A. et installés dans ce dépôt ;

³ La G.M.A.O. (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) est un logiciel permettant de retracer toutes les opérations de maintenance effectuées sur un véhicule donné.

⁴ La valeur de chacun des travaux intégrera à la fois le montant des pièces détachées, le coût du temps de travail permettant de faire les réparations et, le cas échéant, le coût de la sous-traitance.

- l'agence commerciale « Infobus », sise place de la République à Vannes ;
- les sanitaires extérieurs, implantés à certains terminus de ligne, et mis à la disposition des conducteurs pendant leurs temps de battement ;
- les Bornes d'informations-voyageurs implantées aux arrêts les plus importants du réseau.

L'état des lieux et la liste des biens, recensés par l'huissier de justice et transférés de C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, seront annexés aux présentes par le biais d'un avenant.

Si l'état des lieux fait état de réparations locatives à effectuer d'ici au 31 décembre 2023, C.T.G.M.V.A. peut les prendre en charge techniquement et financièrement d'ici à cette date.

Si C.T.G.M.V.A. n'a pas le temps ou les moyens d'y satisfaire, les deux opérateurs se rapprochent afin de définir le coût de ces réparations, qui sera inscrit par C.T.G.M.V.A. à la balance des paiements inscrit à l'article 19 des présentes.

L'inscription du montant de ces travaux à la balance des paiements délivre C.T.G.M.V.A. de son obligation de les réaliser lui-même.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS sera alors en charge de la mise en œuvre de ces réparations, qui devront être achevées le 31 mars 2024.

Si l'état des lieux précité démontre que des réparations sont nécessaires sur le gros œuvre des bâtiments, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et G.M.V.A. se rapprocheront afin de déterminer les modalités techniques et financières de leur mise en œuvre.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS prend en charge, à partir du 1^{er} janvier 2024, tous les biens précités dans les conditions fixées à la Concession de Service public qui lui a été notifiée.

7-B : Rapport de contrôle des installations

C.T.G.M.V.A. fournit à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS copie des derniers rapports de contrôle, à jour au 30 septembre 2023, des installations suivantes :

- appareils de chauffage,
- portes sectionnelles,
- équipements de levage,
- séparateurs d'hydrocarbures,
- débourbeurs / déshuileurs,
- station gazole et urée,
- installations électriques,
- extincteurs et équipements anti-incendie,
- réseau d'évacuation des eaux usées,

- extincteurs véhicules et bâtiments.

Si les échéances réglementaires conduisent C.T.G.M.V.A. à effectuer, d'ici au 31 décembre 2023, de nouveaux contrôles réglementaires des installations, copies des rapports de contrôle seront transmises par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, avec copie à G.M.V.A., huit jours après l'inspection.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de tous les contrôles des matériels précités et en justifie, devant G.M.V.A., dans les conditions fixées au Contrat de Concession qui lui a été notifié.

7-C : Registres de sécurité des bâtiments

C.T.G.M.V.A. garantit que toutes les obligations législatives et réglementaires concernant la sécurité des bâtiments sont, jusqu'au 31 décembre 2023, parfaitement respectées.

C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, au plus tard le 31 décembre 2023, les documents afférents à la sécurité des installations.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024, de toute question liée à la sécurité des bâtiments et au remplissage des registres correspondants.

8 État des stocks

8-A : Stock de fournitures, de pièces détachées, de petits équipements et de consommables

C.T.G.M.V.A. et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS établissent ensemble, au plus tard pour le 11 décembre 2023, le décompte des fournitures, de petits équipements, meubles, accessoires, pièces détachées et de consommables détenus par le premier.

C.T.G.M.V.A. transmet par ailleurs la liste des biens meubles qu'il propose à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS de racheter, sous forme de lot indivisible, avec leur valorisation globale et forfaitaire.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS précise à C.T.G.M.V.A. dans les trois jours ouvrables suivant la réception de la liste s'il souhaite acheter les biens listés, étant rappelé que les Parties ont convenu qu'il s'agit d'un lot et que les biens ne pourront être rachetés séparément.

Cette valeur est inscrite par C.T.G.M.V.A. à la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes.

C.T.G.M.V.A., évacue, à ses frais, au plus tard le 31 décembre 2023, l'ensemble des fournitures, pièces détachées et petits équipements et consommables qui lui appartiennent et qui ne sont pas revendus à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS vérifie, le 31 décembre 2023, que tous les stocks qu'il ne rachète pas ont bien été évacués.

8-B : Stock de matériel d'entretien poteaux d'arrêt et abris-voyageurs

La procédure de rachat / d'évacuation des stocks de matériel d'entretien poteaux d'arrêt et abris-voyageurs est identique à ce qui est visé ci-dessus.

8-C : Stock de gazole et d'urée

Les deux opérateurs procéderont ensemble, le 31 décembre 2023 fin de service :

- à un remplissage complet du réservoir de tous les véhicules de gazole et d'urée ;
- au rechargement complet des batteries de tous les véhicules électriques ;
- et à un relevé du stock de gazole et d'urée restant dans les deux cuves du dépôt de Kerniol.

Il est convenu que TRANSDEV GMVA MOBILITÉS rachète à C.T.G.M.V.A. :

- les pleins de gazole et d'urée, tels que valorisés en fonction de la capacité réservoir⁵ ;
- le stock restant entreposé dans les cuves pour chacun de ces deux produits ;
- l'électricité consommée pour réaliser le rechargement des batteries, valorisée selon la méthode suivante : capacité nominale de la batterie x coût du kW figurant sur la dernière facture reçue par C.T.G.M.V.A.

La valeur de ce rachat du carburant et de l'urée est basée sur le prix unitaire de chaque élément racheté, lequel a été constaté, par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, sur la base des dernières factures d'achat que C.T.G.M.V.A. a bien voulu lui présenter.

Le montant total des rachats est inscrit, par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, à la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes.

8-D : Documents d'informations-voyageurs

C.T.G.M.V.A. et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS ont établi ensemble, en date du 15 décembre 2023, le décompte des documents-voyageurs détenus par le premier, y compris l'ensemble de la signalétique destiné à l'affichage des arrêtes (poteaux et abris)..

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS indique à C.T.G.M.V.A., dans les trois jours suivant la réception de la liste s'il souhaite ou non lui racheter les stocks à la date du 31 décembre 2023.

⁵ La contenance des réservoirs est celle établie par le constructeur. La liste des réservoirs avec leur volume et la capacité nominale des batteries figurent en annexe.

C.T.G.M.V.A., évacue, à ses frais, au plus tard le 31 décembre 2023, l'ensemble des documents qui lui appartiennent et qui ne sont pas revendus à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

C.T.G.M.V.A. a calculé la valeur monétaire de ces stocks, sur la base des dernières factures d'achat présentées par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

Cette valeur est inscrite par C.T.G.M.V.A. à la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes.

9 Aspects informatiques et téléphoniques

9-A : Transfert de propriété des bases de données des usagers

C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, le 31 décembre 2023, les différentes bases de données des usagers du réseau KICÉO.

Dans le cadre de la communication, aux usagers sur les modifications du début d'année 2024 qui sera diffusée par C.T.G.M.V.A. sur son site Internet, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS indiquera également le nouveau système d'alerte SMS.

Un message SMS sera adressé aux clients ayant optés pour ce service afin de les informer sur le lien d'inscription du nouveau service.

C.T.G.M.V.A. garantit que les données transmises sont complètes, parfaitement à jour, et n'intègrent que des données légales et conformes à celles transmises par les usagers.

C.T.G.M.V.A. détruit les copies de ces bases de données selon les obligations légales s'imposant à lui.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS gère l'ensemble de ces bases de données à partir du 1^{er} janvier 2024 0h00 en parfaite conformité avec les stipulations du R.G.P.D. et du Contrat de Concession.

9-B : Transfert des données et du paramétrage du logiciel TITAN

Les membres du groupe de travail S.I. – Marketing se sont rapprochés pour transférer la base de données et paramétrage TITAN®⁶ de C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS à compter du 1^{er} janvier 2024 0h00.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir de cette même date, de toute question liée à la gestion et à l'utilisation du logiciel TITAN.

⁶ TITAN est un logiciel, édité par URBAN SYSTEM qui permet de gérer les bases de données des usagers et des titres de transport qu'ils achètent.

9-C : Transfert des données du logiciel T.A.D.

C.T.G.M.V.A. réalise un export type de la base clients en novembre 2023, avec des données anonymisées.

C.T.G.M.V.A. réalise un export de la base clients T.A.D. pour le 8 décembre 2023.

C.T.G.M.V.A. réalise un export complet de la base clients le 30 décembre 2023 à 13h00 (aucune réservation et création de fiche client ne sera réalisée ensuite par C.T.G.M.V.A.) et le transfère à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS le même jour.

Les 15, 22 et 29 décembre C.T.G.M.V.A. transfère un bilan des réservations en date du 1^{er} janvier 2024 et dates ultérieures à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

9-D : Transfert de données du serveur S.A.E.I.V. de C.T.G.M.V.A. vers le SaaS de BusInfo⁷

Les membres du groupe de travail S.I. – Marketing se sont rapprochés pour transférer les données du logiciel BusInfo© de C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS à compter du 1^{er} janvier 0h00.

C.T.G.M.V.A. n'a plus droit, à partir de cette même date, d'utilisation de ce logiciel pour ce qui concerne le réseau KICÉO.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir de cette même date, de toute question liée à la gestion et à l'utilisation du logiciel BusInfo©.

Le 26 décembre 2023, C.T.G.M.V.A. indique à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS les véhicules ne roulant pas le 31 décembre 2023 pour amorcer la migration de configuration des pupitres.

9-E : Changement de référent auprès de Korrigobzh

Conformément au protocole d'accord signé entre G.M.V.A. et la Région Bretagne concernant le système d'information multimodal régional Korrigobzh, G.M.V.A. a informé la Région Bretagne du changement de Concessionnaire du réseau KICÉO, et du nom du nouveau Directeur et du nouveau Référent concernant l'information multimodale.

9-F : Bascule de l'administration du Point d'Accès National (Open Data)

C.T.G.M.V.A. ajoute deux référents TRANSDEV GMVA MOBILITÉS sur le compte data.gouv KICÉO le 15 décembre 2023 en rôle Administrateur.

⁷ BusInfo est un éditeur de solutions informatiques permettant le suivi de l'exploitation et de l'information-voyageurs en temps réel.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS administre le PAN à partir du 1^{er} janvier 2024 00h00 et retire les acteurs de C.T.G.M.V.A. n'ayant plus à le gérer.

9-G : Bascule de l'administration de Google Transit (Google Maps)

C.T.G.M.V.A. et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS valident une administration commune de Google Transit à partir du 11 décembre 2023.

9-H : Transfert du nom de domaine du Site Internet et de l'application Smartphone

Les membres du groupe de travail S.I. – Marketing se sont rapprochés pour transférer :

- le nom de domaine du Site Internet⁸ et de C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS à compter du 31 décembre 24h00 ;
- et l'application Smartphone de C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS à compter du 1^{er} janvier 2024 0h00, pour la date du 15 décembre 2023, 08h00.

C.T.G.M.V.A. conserve l'utilisation du nom de domaine du Site Internet (sur demande de modification à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, qui s'engage à les réaliser sous 4h00) et de l'application Smartphone via la plateforme Instant System pour ce qui concerne le réseau KICÉO jusqu'au 31 décembre 24h00.

Cependant, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS aura besoin d'afficher, au cours de la dernière quinzaine de décembre 2023, sur le site Internet de KICÉO, des informations clientèle sur l'offre de service applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 sous la forme d'une feuille générique A4 récapitulative, qui invitera les usagers à se connecter dès le 1^{er} janvier 2024 au site Internet de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS pour obtenir les informations détaillées sur la nouvelle offre de service.

Aussi,

- TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fabrique un document d'information-voyageurs (le groupe de travail S.I.-Marketing définit le format de ce celui-ci) ;
- C.T.G.M.V.A. valide le contenu à afficher sur le site ou prend l'attache de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS pour toute correction utile ;
- C.T.G.M.V.A. affiche l'information sur le site Internet aux dates souhaitées par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS (prévoir 24 heures ouvrables de délai).

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à partir du 1^{er} janvier 2024 à 0h00, de toute question liée à la gestion et à l'utilisation du nom de domaine du Site Internet et de l'application Smartphone.

⁸ Le nom de domaine est www.kiceo.fr. Pour mémoire, il appartient à G.M.V.A.

10 Transfert des abonnements et relevé des compteurs, téléphonie, énergies et fluides

10-A : Transfert des contrats

C.T.G.M.V.A. a informé par courrier ses prestataires téléphoniques fixe et mobile, liaisons Internet, électricité, eau, gaz, et tous autres fluides ou énergies, qu'il cesse son activité à la date du 31 décembre 2023 à 24h00.

C.T.G.M.V.A. a transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS la liste des numéros de téléphone afin que ce dernier mette en œuvre les actions nécessaires à la portabilité des numéros de l'entreprise (internes), jusqu'au 31 janvier 2024.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire de l'achat de nouveaux téléphones portables et de la souscription des lignes correspondantes, à mettre en service le 1^{er} janvier 2024 à 0h00.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait le nécessaire pour contractualiser avec les prestataires de son choix de manière à assurer la continuité de l'approvisionnement en téléphonie, Internet, en énergies et en fluides dès le 1^{er} janvier 2024 0h00.

C.T.G.M.V.A. autorise TRANSDEV GMVA MOBILITÉS à faire intervenir son opérateur Internet au sein du dépôt de Kerniol à partir du 4 décembre 2023 afin d'assurer la continuité de service du lien informatique.

10-B : Relevé des compteurs d'énergie et de fluides

Les deux opérateurs se retrouvent au dépôt de Kerniol et à l'agence InfoBus, le 31 décembre 2023, afin de procéder aux relevés de tous les compteurs d'énergie et de fluides, avec photographies de ceux-ci signées des deux opérateurs.

C.T.G.M.V.A. transmet ses relevés de compteurs et ses photos aux différents fournisseurs concernés, en leur demandant d'établir une dernière facture, au nom de C.T.G.M.V.A., sur la base de ces relevés.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire de la souscription de tout abonnement et du paiement de toutes factures concernant les consommations qui sont constatées à partir du 1^{er} janvier 2024 0h00.

10-C : Système de radiotéléphonie et son antenne

Le système de radiotéléphonie installé dans tous les autobus du réseau est conservé en l'état.

Il en est de même pour l'antenne permettant les communications, laquelle est implantée Z.A. du Prat à Vannes.

C.T.G.M.V.A. a conclu un contrat d'hébergement avec la société TOWERCAST et a informé ce dernier du changement d'opérateur au 1^{er} janvier 2024. TRANSDEV GMVA MOBILITÉS se rapproche de la société TOWERCAST afin d'effectuer les formalités permettant la reprise du Contrat à date d'effet du 1^{er} janvier 2024 à 0h00.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire de la déclaration auprès de l'A.N.F.R. de l'utilisation de la fréquence.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire de la signature de tout contrat de maintenance avec le prestataire de son choix, de manière à ce que le système reste toujours parfaitement opérationnel.

11 Dépositaires et transporteurs sous-traitants

11-A : Information des dépositaires et des sous-traitants

C.T.G.M.V.A. a informé, en octobre 2023, ses dépositaires, ses sous-traitants, et les opérateurs des lignes régulières BreizhGo, disposant de titres de transport KICÉO à la vente, qu'il cessait son activité à date du 31 décembre 2023.

11-B : Nouveaux contrats à signer avec les dépositaires et les sous-traitants

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire,

- avec les dépositaires de son choix,
- et également avec les sous-traitants avec qui il a passé contrat,
- et également les opérateurs BreizhGo,

de la rédaction et de la signature de toute convention permettant à ces derniers de vendre les titres de transport du réseau KICÉO, dans les conditions fixées au Contrat de Concession.

Il est rappelé que dans l'hypothèse où TRANSDEV GMVA MOBILITÉS conclurait des contrats de prestation de services dans le cadre de la reprise de l'exploitation du réseau KICÉO, les actuels sous-traitants et les nouveaux prestataires, feront leur affaire personnelle de l'éventuel transfert de salariés conformément aux dispositions et convention en vigueur.

11-C : Stock de titres de transports chez les dépositaires et chez les sous-traitants

Les deux opérateurs se sont accordés, sur les bases des propositions du groupe de travail S.I. – Marketing, sur les stocks de titres de transport qui sont laissés, le 31 décembre 2023 au soir, chez chaque dépositaire, sous-traitant, et opérateur BreizhGo.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fournira à C.T.G.M.V.A. les informations nécessaires avant le 30 novembre 2023.

C.T.G.M.V.A. inscrit, à la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes, la valeur des titres de transports correspondants.

12 Impôts et taxes

12-A : Taxes sur les ordures ménagères

La taxe sur les ordures ménagères de 2023 est réglée par C.T.G.M.V.A.

La taxe sur les ordures ménagères de 2024 et années suivantes est réglée par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

12-B : Redevance radio

La redevance radio de 2023 est réglée par C.T.G.M.V.A.

La redevance radio de 2024 et années suivantes est réglée par G.M.V.A., conformément au Contrat de Concession débutant le 1^{er} janvier 2024.

13 Assurances, pneumatiques et autres prestataires de service

13-A : Contrats d'assurance

13-A1 : Principes généraux

C.T.G.M.V.A. résilie, à date du 31 décembre 2023, les contrats d'assurance qu'il a souscrits permettant de couvrir les risques inhérents à l'activité qui lui est dévolue dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public s'achevant le 31 décembre 2023.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS choisit son(ses) assureur(s) et contracte avec lui(eux) avant le 30 novembre 2023, avec prise d'effet dès la remise des clefs, toutes assurances lui permettant de couvrir les biens meubles et immeubles qui lui sont mis à disposition par G.M.V.A., dans les conditions fixées par le Contrat de Concession.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS transmet à G.M.V.A., au 15 décembre 2023 dernier délai, les attestations d'assurance valables à partir du moment où celles de C.T.G.M.V.A. cessent de produire ses effets.

Par ailleurs, afin de maintenir la continuité de service dans le traitement des sinistres intervenus antérieurement au 1^{er} janvier 2024 et entrant dans le cadre des assurances souscrites par C.T.G.M.V.A., TRANSDEV GMVA MOBILITÉS s'engage à transmettre sous huit jours à C.T.G.M.V.A. tout courrier, réclamation, assignation en justice, règlement et plus généralement tout document afférent à ces sinistres.

13-A2 : Date de basculement d'une assurance vers l'autre

Compte tenu des tâches à diligenter entre les Parties le 31 décembre 2023 fin du service, ces dernières prévoient que la transmission des clés se déroulera à cette même date du 31 décembre 2023 vers 22h00.

Les Parties signeront, à l'heure précise de transmission des codes et des clés, un bordereau qui attestera de cette heure de remise.

Ce bordereau sera transmis par chaque opérateur, par voie électronique, aux assureurs de chacun d'entre eux, avec copie à G.M.V.A.

La date et l'heure qui y seront indiqués feront foi entre les Parties et pour ce qui concerne l'échéance des assurances de C.T.G.M.V.A. et la prise d'effet de celle de TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

13-A3 : Autorisation de G.M.V.A.

Si le planning ci-dessus est respecté, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS assurera les biens propriété de G.M.V.A. dès le 31 décembre 2023 à 22h00, alors que la Concession de Service Public qui lui est attribuée ne débute que le 1^{er} janvier 2024 à 0h00.

Aussi, G.M.V.A. autorise expressément, par la présente, :

- pour C.T.G.M.V.A. : à mettre un terme à ses assurances couvrant les biens transférés alors que la convention de Délégation de Service Public dont il est Titulaire n'est pas encore totalement échue ;
- pour TRANSDEV GMVA MOBILITÉS : à assurer lesdits biens alors que sa convention de Concession de Service Public n'a pas encore commencé.

13-B : Pneumatiques

Ayant constaté que les deux opérateurs ont le même prestataire pneumatiques (Michelin), ils ont, ensemble, fait appel à ce dernier afin qu'il procède, courant décembre 2023, au pigeage de tous les pneumatiques montés sur tous les véhicules appartenant à G.M.V.A afin de permettre à Michelin de valoriser le parc à acquérir.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS acquiert le parc de pneumatiques au montant facturé par Michelin à C.T.G.M.V.A.

Ce montant est versé dans les trente jours suivants la transmission par C.T.G.M.V.A. de la facture de pneumatiques.

13-C : Autres prestataires de service

C.T.G.M.V.A. résilie, à date du 31 décembre 2023 à 24h00, tout contrat de prestation de service qu'il peut avoir signé avec des entreprises concernant, notamment :

- le ramassage des fonds, la régie publicitaire ;
- la maintenance et le nettoyage des biens mobiliers implantés sur voirie ;
- la maintenance et le nettoyage des sanitaires extérieurs ;
- la maintenance et le nettoyage des locaux mis à disposition par G.M.V.A.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS fait son affaire, à date du 1^{er} janvier 2024, de la signature de tout contrat avec tout prestataire habilité à reprendre les missions exposées ci-dessus, sauf à décider d'y pourvoir lui-même.

14 Recettes perçues d'avance

C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, avec copie G.M.V.A., le fichier des ventes et de partage des recettes annuelles dûment complété le 15 janvier 2024.

Basé sur l'extraction de la base TITAN au 31 décembre 2023, ce fichier sera validé de manière contradictoire par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et C.T.G.M.V.A.

Les deux opérateurs se rapprochent pour finaliser ce fichier et le montant final des recettes perçues par C.T.G.M.V.A. à rétrocéder à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, au nom et pour le compte de G.M.V.A., est inscrit, par C.T.G.M.V.A., à la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes.

En ce qui concerne le traitement des impayés : en cas de retour d'impayé, C.T.G.M.V.A. en informera TRANSDEV GMVA MOBILITÉS qui fera le nécessaire pour recouvrer les sommes. C.T.G.M.V.A. supprimera de la balance des paiements le montant correspondant.

14-A : Recettes hors-abonnements

Pour les titres suivants, il est convenu que les recettes de ces ventes effectuées en 2023 du 1^{er} janvier au 31 décembre sont conservées à 100 % par C.T.G.M.V.A. :

- Ticket unitaire ;
- Ticket groupe ;
- Pass journée ;
- Carnet 10 voyages ;
- Mobiceo 10 voyages Salariés et Etudiants ;
- Ticket correspondance Breizhgo.

14-B : Recettes de ventes de titres de transports perçues d'avance

C.T.G.M.V.A. établit, le 15 janvier 2024, un arrêté des recettes perçues d'avance le 31 décembre 2023 à 24h00 à savoir :

- les abonnements mensuels valables en janvier 2024 et vendus en décembre 2023 ;
- les produits M-Ticket ;
 - la recette concernant des titres 2024 en est entièrement transférée par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et elle est inscrite par C.T.G.M.V.A. à la balance des paiements visée à l'article 19 des présentes ;
- la quote-part des abonnements annuels vendus à partir de février 2023, et qui sont toujours valables au-delà du 1^{er} janvier 2024.

Un état détaillé des abonnements sera annexé à la balance des paiements, laquelle sera préalablement partagée entre les deux opérateurs, de manière contradictoire.

Concernant les abonnements effectués avant le 31 décembre 2023 pour une utilisation en 2024, la répartition se fera comme suit :

- Pour les abonnements -26 ans, 26/64 ans, +65 ans : répartition au 12^{ème}. Les mois 2024 pour TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et les mois 2023 pour C.T.G.M.V.A. ;
- Pour les scolaires : répartition des recettes sur 10 mois. 6/10^{ème} pour TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et 4/10^{ème} pour C.T.G.M.V.A. ;
- Pour l'abonnement étudiant (durée de validité 8 mois) : 4/8^{ème} pour TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et 4/8^{ème} pour C.T.G.M.V.A.

14-C : Dépositaires et autres opérateurs de transport public

Un état des lieux est dressé courant décembre 2023 et transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS au plus tard le 5 janvier 2024. Cet état des lieux est validé conjointement entre les parties : C.T.G.M.V.A. et dépositaires/transporteurs.

Les ventes réalisées entre la dernière remise à niveau (courant décembre 2023) et le 31 décembre 2023 sont intégrées dans la balance des paiements au profit de C.T.G.M.V.A. à réception des états communiqués par les dépositaires et les transporteurs attendus pour le 5 janvier au plus tard.

14-D : Prélèvements automatiques

Les deux parties conviennent de rédiger et de co-signer un courrier, à adresser à tous les abonnés du réseau KICÉO avant le 20 novembre 2023, les informant du changement d'opérateur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Lorsqu'un abonné mensuel achète, de manière physique ou de manière dématérialisée, fin décembre 2023, un titre valable pour janvier 2024, la recette commerciale correspondante

appartient à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS et elle est inscrite, par C.T.G.M.V.A., dans la balance des paiements.

S'agissant des prélèvements mensuels des abonnements annuels,

- ceux des mois de décembre 2023 et antérieurs sont encaissés par C.T.G.M.V.A. ;
- ceux de janvier 2024 et ultérieurs sont encaissés par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

L'ensemble des diligences visées aux présentes concernant les bases de données des usagers ayant été mené (voir article 9-B :) TRANSDEV GMVA MOBILITÉS est en capacité, le 1^{er} janvier 2024, de procéder à tous prélèvements automatiques des clients abonnés.

C.T.G.M.V.A. n'a plus aucune possibilité de prélever les comptes bancaires clients du réseau KICÉO à date du 31 décembre 2023 à 24h00, et détruit, dans ses propres ordinateurs, tous les fichiers contenant les noms et les données personnelles des usagers concernés selon les dispositions légales en vigueur.

14-E : Recettes des indemnités forfaitaires

C.T.G.M.V.A. établit et transmet, le 8 janvier 2024 au plus tard, l'état des indemnités forfaitaires qui lui restent à recevoir, et qui concernent des procès-verbaux dressés le 31 décembre 2023 ou antérieurement.

La méthodologie de travail permettant de partager ces recettes, telle que conçue par le groupe de travail Comptabilité-Finances, est annexée aux présentes.

TRANSDEV GMVA MOBILITÉS inscrit à la balance des paiements toute indemnité forfaitaire qui lui serait payée concernant ces procès-verbaux, de manière à ce que le produit en revienne à C.T.G.M.V.A.

14-F : Recettes des trois D.S.P : KICÉO, Ligne 24 et Ligne 25

Une extraction TITAN sera réalisée le 31 décembre 2023 pour analyser les données et effectuer les répartitions entre les différents bénéficiaires (C.T.G.M.V.A. & G.M.V.A.). Les données seront traitées par C.T.G.M.V.A. et seront communiquées à G.M.V.A.

G.M.V.A, après avoir validé, transmet le titre de recettes correspondant à C.T.G.M.V.A.

G.M.V.A reverse aux deux délégataires des lignes 24 et 25 leur part des recettes.

15 Remise des codes, des badges et des clés

15-A : Inventaire des codes, des badges et des clés

C.T.G.M.V.A. établit un fichier inventoriant tous les codes confidentiels⁹ qui sont utilisés sur les matériels et logiciels informatiques appartenant à G.M.V.A.¹⁰, et qui sont donc transmis à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

La liste en est annexée aux présentes.

C.T.G.M.V.A. établit également un inventaire de tous les badges, codes et clés de l'ensemble des bâtiments appartenant à G.M.V.A. et transférés à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS.

Cette liste répertorie, pour chaque clé ou badge :

- le(s) bâtiment(s) concerné(s),
- la(les) porte(s) concernée(s),
- le détenteur de chaque clé ou badge.

Cette liste figure en annexe 8 du présent document. G.M.V.A.

15-B : Remise des codes et des clés

C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, le 31 décembre 2023 fin de service, la liste des codes intégralement remplie.

G.M.V.A. en est informé par courriel.

C.T.G.M.V.A. remet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, le 31 décembre 2023 fin de service, une nouvelle liste actualisée des clés et badges et un exemplaire de chacune d'entre eux.

Tous les codes remis par C.T.G.M.V.A. sont réputés être parfaitement à jour, parfaitement opérationnels, et permettent d'avoir accès à tous les biens et à tous les équipements transférés.

Par ailleurs, C.T.G.M.V.A. transmet à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS la liste des salariés disposant de clefs ou badges.

Au 31 décembre 2023 en fin de service, C.T.G.M.V.A. ne disposera plus d'aucune clé, code ou badge permettant d'accéder au site de Kerniol, à l'Infobus, aux sanitaires extérieurs, ni en aucun autre lieu visé aux pièces contractuelles de la D.S.P. finissante.

⁹ Sans pour autant fournir les codes en eux-mêmes.

¹⁰ Y compris tous les codes concernant le nom de domaine www.kiceo.fr qui appartient à G.M.V.A.

Comme précisé à l'article 13-A2 :des présentes, la remise des codes et des clefs est accompagnée de la signature d'un document attestant de la date et de l'heure de la remise.

Au 1^{er} janvier 2024, TRANSDEV GMVA MOBILITÉS est en capacité d'accéder et d'utiliser tous les biens et tous les équipements confiés à C.T.G.M.V.A. et qui sont verrouillés par des codes, des badges ou des clés.

16 Transmission du courrier adressé à C.T.G.M.V.A.

Le courrier destiné à C.T.G.M.V.A. qui arriverait sur le dépôt sera réexpédié dans les meilleurs délais à l'adresse suivante :

RATP DÉVELOPPEMENT – C.T.G.M.V.A.
11 rue des Orchidées – ZAC des Cormiers
35650 LE RHEU

17 Fiscalité

Le régime fiscal du transfert des biens mobiliers, immobiliers et des stocks nécessaires à l'exploitation est ainsi précisé.

C.T.G.M.V.A. et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS étant tous deux assujettis à la T.V.A., et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS s'engageant à exploiter l'universalité ainsi transmise, les Parties entendent bénéficier du régime prévu par l'article 257 bis du Code Général des Impôts et par la doctrine administrative (VOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10), en vertu duquel aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir, de sorte que la transmission de l'universalité de biens ne donne lieu à aucune taxation à la T.V.A.

Par ailleurs, aucune régularisation de T.V.A. n'est requise au titre du transfert des biens mobiliers et immobiliers ayant ouvert droit à déduction. TRANSDEV GMVA MOBILITÉS est tenu, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cession ou de livraison à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité.

Il est par ailleurs précisé que la transmission d'universalité n'entraîne pas une remise à zéro des régularisations.

L'ancien Déléataire et le nouveau Concessionnaire s'engagent à transcrire les opérations de transfert sur les déclarations de T.V.A. respectives à la date à laquelle ces opérations seront réalisées.

18 Propriété intellectuelle

C.T.G.M.V.A. informe TRANSDEV GMVA MOBILITÉS que les fichiers sources des documents commerciaux ont été créés et appartiennent à l'agence de communication L'Encre bleue, située à Vannes.

Toute utilisation souhaitée par TRANSDEV GMVA MOBILITÉS de ces documents commerciaux devra préalablement faire l'objet d'une convention à signer entre l'Encre Bleue et les deux opérateurs.

CTGMVA s'engage, dès réception du courrier de l'Encre Bleue attestant que tous les fichiers sources qu'elle a créé sont libre de droits, à le contresigner et à le renvoyer à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS dans les dix jours suivants sa réception.

19 Balances des paiements et avenant de fin de protocole

A l'issue des états contradictoires visés aux présentes, une première balance provisoire des paiements est établie conjointement entre C.T.G.M.V.A. et TRANSDEV GMVA MOBILITÉS, au plus tard le 31 janvier 2024.

Il est convenu que tous les échanges financiers entre opérateurs seront effectués entre TRANSDEV GMVA MOBILITÉS d'une part et C.T.G.M.V.A. d'autre part.

Après ajustement entre les deux opérateurs, la balance définitive des paiements est établie au plus tard le 30 juin 2024 par les deux opérateurs conjointement, et fera l'objet d'un avenant aux présentes.

20 Application et durée de la présente convention

La présente Convention s'imposera aux Parties, pour les stipulations qui les concernent, jusqu'à la liquidation définitive des éléments qui le constituent.

Chaque réalisation de ces éléments entraînera validation pour l'élément concerné, sans possibilité de recours ultérieur pour chacune des Parties concernées.

Il est donc plus généralement rappelé qu'en signant la présente Convention, les parties ont entendu mettre un terme définitif aux opérations de transfert susvisées.

La présente Convention vaut donc transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

La balance des paiements susvisée et plus généralement l'ensemble des flux financiers figurant dans la présente Convention vaudront arrêté de compte entre les parties qui déclarent expressément et irrévocablement renoncer à toutes autres prétentions à la date de parfait paiement.

Sauf cas d'erreur sur la chose ou de dol, cet accord lie irrévocablement et définitivement les parties vis-à-vis desquelles, en vertu de l'article 2052 du Code Civil, il a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne peut être révoqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Il constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer à l'autre, indépendamment du tout.

21 Notifications

Pour l'application de la présente Convention, toute notification devra être adressée aux Parties aux adresses suivantes :

- TRANSDEV GMVA MOBILITÉS SA – Pôle Centre Val de Loire Bretagne – Pays de la Loire – 20 rue du Pré du Bois – CS 26321 – 35063 RENNES (jusqu'au nouveau K-Bis notifiant le transfert au 45 rue des Frères Lumière, 56000 VANNES) ;
- C.T.G.M.V.A. – Z.A. de Kerniol – 45 rue des Frères Lumière – 56004 VANNES jusqu'au 31 décembre 2023 puis RATP DÉVELOPPEMENT – C.T.G.M.V.A, 11 rue des Orchidées – ZAC des Cormiers, 35650 LE RHEU ;
- GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION – 30 Rue Alfred Kastler – CS 70206, 56006 VANNES Cedex.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties sera notifié aux autres Parties dans un délai de quinze jours précédant la date dudit changement d'adresse.

Le représentant légal de C.T.G.M.V.A s'interdit en outre pour le compte des associés de ladite société, pendant toute la durée de validité du présent Protocole, de procéder à la dissolution anticipée de la société.

Fait à Vannes,

Pour C.T.G.M.V.A. Date : Nom : Monsieur Nicolas RAMBAUD Qualité : Directeur C.T.G.M.V.A. Signature : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Cachet :	Pour TRANSDEV GMVA MOBILITÉS Date : Nom : Monsieur David DAUBLAIN Qualité : Directeur TRANSDEV GMVA MOBILITÉS Signature : <i>David DAUBLAIN</i> Cachet :
Pour GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION Date :	



Nom : Monsieur David ROBO

Qualité : Président de GOLFE du MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION

Signature :

Cachet :

ANNEXES

N°	TITRE
1	Procédure de travail concernant l'audit du parc de véhicules
2	Copie de l'ensemble des fiches d'audit du parc signées conjointement par l'ensemble des Parties
3	Procédure de travail de l'huissier de justice S.C.P. LEMALE – DESMULLIER - MERCADIER - BIGOTEAU
4	Liste des biens (bâtiments administratifs transférés et de leurs équipements et garnitures) recensés par l'huissier de justice S.C.P. LEMALE – DESMULLIER - MERCADIER - BIGOTEAU - (à joindre ultérieurement)
5	Liste de l'ensemble des données transmises par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS
6	Montant des fonds de caisse (en € et en titres de transports) alloués à chaque catégorie de salarié qui en dispose.
7	État des stocks de vêtements de travail.
8	Liste des codes confidentiels, des badges et des clés à transmettre à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS par C.T.G.M.V.A.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ANNEXE 1

Note d'Organisation de l'Audit Contradictoire des Bus

RÉF : 50950_T_013_03_Note_Organisation_Audit_Contradictoire_DSP



setec
its

REVISIONS

Révision	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Modifications
1	23/10/2023	CHA	HDA	HDA	Création
2	26/10/2023	CHA	HDA	HDA	Modifications et précisions suite à la réunion de cadrage
3	31/10/20233	CHA	HDA	HDA	Actualisation du Planning et du périmètre VS

Table des matières

I.	Introduction.....	3
I.	Objectifs de l'audit	3
II.	Parties prenantes impliquées.....	3
II.	Méthodologie d'Audit	4
I.	Méthode opérationnelle :	4
II.	Débriefing quotidien :	4
III.	Estimation contradictoire financière :	4
IV.	Gestion des désaccords :	4
V.	Formalisation des constats et travaux de reprises :	5
III.	Planification	6
I.	Identification des véhicules à auditer	6
II.	Planification des inspections des véhicules :	7
IV.	Prérequis	8
V.	Annexes.....	8
I.	Annexe 1 : Fiche d'inspection des bus.....	8
II.	Annexe 2 : Planning détaillé de l'audit contradictoire	8

I. Introduction

Cette note vise à présenter l'organisation et la méthodologie qui seront mises en œuvre pour la réalisation des inspections techniques du parc de véhicules de GMVA, dans le cadre de l'audit technique préalable au transfert des bus et véhicules de service au nouveau délégataire.

I. Objectifs de l'audit

Rappel du contexte : dans le cadre du renouvellement de la DSP transport de GMVA, un audit technique du parc initial de 59 bus et 6 véhicules de service doit être réalisé avant le transfert des véhicules au nouveau délégataire Transdev GMVA Mobilités au 1er janvier 2024.

Au cours de la réunion de préparation, il a été convenu de retirer les 4 bus numéros 158, 159, 160 et 161 du périmètre d'audit, car ils seront remplacés par de nouveaux bus prévus pour être livrés en novembre 2023, ce qui ramène le parc à auditer de bus à 55 véhicules.

De plus, le Toyota Yaris, bien qu'il ne soit actuellement pas utilisé par CTGMVA, fait partie du patrimoine GMVA et sera inclus dans le périmètre des véhicules de service à inspecter, portant ainsi leur nombre à 6.

L'audit vise à :

- Dresser un état des lieux objectif et factuel du parc
- Estimer les coûts des réparations éventuelles
- Permettre le transfert des véhicules en bon état de fonctionnement

II. Parties prenantes impliquées

Les parties prenantes du projet et leurs rôles sont :

- GMVA : Autorité délégante, pilotage de l'audit
- CTGMVA : Délégataire actuel, mise à disposition des véhicules pour les inspections et participation à celles-ci.
- Transdev GMVA Mobilités : Nouveau délégataire, participation aux inspections.
- Setec - Buselec : Réalise les inspections, estimations financières et rapports d'audit

II. Méthodologie d'Audit

I. Méthode opérationnelle :

Les audits se dérouleront du 6 novembre au 1er décembre, comme proposé dans le planning en annexe 2, avec l'inspection de 4 bus par jour pour les véhicules hors garantie.

Les inspections consisteront en des contrôles visuels intérieurs et extérieurs, y compris des vérifications des soubassements. Aucun démontage n'est prévu, sauf si nécessaire et dans ce cas, CTGMVA effectuera ces opérations démontage.

Les fiches d'inspection, signées par toutes les parties, seront validées lors des séances de débriefing, et elles seront envoyées dans les deux jours qui suivent.

La planification convenue sera suivie pour la mise à disposition des véhicules, avec une priorité accordée à la continuité de service. L'inspection des véhicules prendra en considération leur âge et leur kilométrage.

Une communication sera effectuée la semaine précédant les audits, fournissant la liste des participants de chaque entité aux équipes CTGMVA.

Un contrôle allégé sera réalisé pour les véhicules récents sous garantie, en conservant le même modèle de fiche d'inspection pour assurer une exhaustivité des contrôles.

II. Débriefing quotidien :

En fin de journée de chaque audit, une session de débriefing d'une durée de 30 minutes sera organisée pour synthétiser les résultats des inspections réalisées avant 18h.

Cette étape est cruciale pour permettre aux équipes de partager leurs observations, d'identifier les anomalies et de discuter des actions correctives à entreprendre sur chaque véhicule et des estimations financières associées. Le débriefing quotidien sera maintenu après les inspections afin de résoudre les points de divergence éventuels. Il favorisera la communication transparente entre les différentes parties prenantes et garantira une convergence face aux reprises identifiées avant le 31 décembre 2023.

III. Estimation contradictoire financière :

Dans le cadre de l'estimation contradictoire financière, une base de forfait sera utilisée pour évaluer les coûts des travaux de reprise associés aux anomalies les plus courantes.

Cette base de forfait sera continuellement enrichie au fur et à mesure des audits, afin de refléter au mieux les spécificités des véhicules inspectés. Pour les anomalies isolées et complexes, un chiffrage spécifique sera établi par Setec/Buselec. Les résultats de ces évaluations seront présentés aux parties prenantes pour une validation conjointe. Cette approche permettra d'assurer une estimation précise des coûts associés aux réparations nécessaires.

IV. Gestion des désaccords :

La gestion des désaccords est un processus essentiel pour résoudre les points de divergence qui pourraient survenir au cours des inspections.

Un listing des points de désaccord sera établi par Setec et examiné de manière hebdomadaire. Une réunion hebdomadaire d'arbitrage sera organisée avec la participation de GMVA pour traiter ces points de divergence. Cette réunion visera à parvenir à un consensus et à prendre des décisions éclairées sur la manière de résoudre les anomalies constatées. Elle favorisera la collaboration entre toutes les

différentes parties pour assurer le bon déroulement des audits du parc et la résolution efficace des désaccords.

V. Formalisation des constats et travaux de reprises :

- **Fiches d'Inspection** : Les fiches d'inspection, dont le modèle est présenté en annexe 1, documentent l'ensemble des constats effectués lors des audits, seront soumises pour validation au cours des points de débriefing. Une fois validées, ces fiches seront signées par toutes les parties prenantes impliquées dans l'audit. Il est impératif que ces fiches soient transmises à toutes les parties concernées dans un délai de deux jours ouvrés après la réalisation de l'audit.
- **Estimations Financières** : Le tableau des coûts associés aux réparations nécessaires seront calculés en se basant sur des forfaits standardisés qui auront été préalablement validés par l'ensemble des parties prenantes. Dans le cas d'anomalies spécifiques et moins courantes, un devis spécifique sera établi pour déterminer le coût des travaux de remise en état. Cette démarche vise à garantir une estimation précise des coûts de réparation et à éviter tout désaccord par la suite.
- **Rapport de Synthèse** : Un rapport de synthèse exhaustif sera élaboré pour récapituler l'ensemble des constats réalisés sur l'ensemble du parc de bus. Ce rapport comprendra également les estimations financières associées à chaque reprise nécessaire. La création de ce rapport vise à fournir une vue d'ensemble de l'état général des véhicules et des coûts associés à leur remise en état.

III. Planification

I. Identification des véhicules à auditer

La liste des bus à auditer, hors véhicules de service est présentée ci-dessous :

Marque	Modèle	Numéro de Parc	Age au 31/12/23 (année)	Motorisation
IRISBUS	CITELIS	97162	15,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97163	15,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97164	15,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97165	15,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97167	14,1	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97168	14,1	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97169	14,1	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97170	13,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97171	13,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97172	13,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97173	13,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97176	12,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97177	12,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97178	12,4	Diesel
IRISBUS	CITELIS	97179	12,4	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97184	11,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97185	11,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97186	11,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97187	11,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97188	11,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97189	10,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97190	10,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97191	10,5	Diesel
IRIBUS	CREALIS	97192	10,5	Diesel
IRISBUS	CREALIS	97193	10,5	Diesel
IRIBUS	CITELIS	97194	10,1	Diesel
IRIBUS	CITELIS	97195	10,1	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97196	9,4	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97197	9,4	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97198	9,3	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97199	9	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97200	9	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97201	8,8	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97202	8,8	Diesel

IVECO BUS	URBANWAY	97203	8,8	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97204	7,8	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97205	7,8	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97206	6,6	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97207	6,6	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97208	6,6	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97209	5	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97210	5	Diesel
IVECO BUS	URBANWAY	97211	5	Diesel
VOLVO	7900 E	97212	2,2	Électrique
VOLVO	7900 E	97213	2,2	Électrique
VOLVO	7900 E	97214	2,4	Électrique
VOLVO	7900 E	97215	2,2	Électrique
VOLVO	7900 E	97216	2,4	Électrique
VOLVO	7900 E	97217	2,1	Électrique
VOLVO	7900 E	97218	2,1	Électrique
VOLVO	7900 E	97219	2,1	Électrique
VOLVO	7900 E	97220	2,1	Électrique
MERCEDES	CITARO	97221	0,6	Diesel
MERCEDES	CITARO	97222	0,6	Diesel
MERCEDES	CITARO	97223	0,7	Diesel

II. Planification des inspections des véhicules :

Le planning détaillé des inspections est en annexe 2.

IV. Prérequis

Les prérequis essentiels pour assurer le bon déroulement des audits des bus sont les suivants :

- Pour les 47 bus diesel hors garantie, mise à disposition d'au moins 4 bus par jour suivant la planification convenue.
- Mise à disposition de 6 bus par jour pour les derniers bus électriques et les 3 Citaro sous garantie.
- Mise à disposition d'une travée double (permettant d'inspecter deux véhicules) avec une fosse d'inspection sera prévue pour plus d'efficacité.
- Participation des représentants des deux concessionnaires aux inspections ainsi qu'aux points de débriefing.
- Extraction de tout l'historique des interventions de maintenance présent sur la GMAO par CTGMVA relatives aux 12 bus les plus récents en mettant la priorité sur les bus électriques.
- Extraction des données de la GMAO par CTGMVA pour les véhicules hors garantie à partir de janvier 2022.
- **L'obligation du port d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) en atelier (chaussures et gilet de sécurité) par tous les participants à l'audit.**

V. Annexes

I. Annexe 1 : Fiche d'inspection des bus

II. Annexe 2 : Planning détaillé de l'audit contradictoire

ID : 056-200067932-20231214-231214 DEL67BIS-DE

Repartir Station	Éléments à contrôler	Unité Mesure	Matériau	Commentaires éventuels
	Vérifier les amortisseurs			
	Vérifier les attaches			
	Vérifier les roulements			
	Vérifier les supports			
	Vérifier la commande valve de réglage			
	Vérifier la commande ou tirage soupape			
	Vérifier ressorts, joints, points de fixation des barres stabilisateurs			
	Vérifier les soufflets de rotule de triangle			
	Vérifier l'état des supports et aligner bien des Arête Avant/Arrière			
	Vérifier l'état des disques et des plaquettes			
Amortisseur Roulement	Vérifier l'état, le fonctionnement et l'élasticité des commandes et en particulier les flexibles			
	Vérifier l'état des câblages d'alerte d'une des plaquettes de frein AV et AR			
Direction Amortisseur Roulement	Vérifier l'état des points de fixation de l'ensemble de direction et des boîtes de levage			
	Vérifier l'état et la fixation des barres de direction			
	Vérifier l'état et la fixation des barres d'accrochage			
	Vérifier l'état et la fixation des boîtes d'encastrement			
	Vérifier l'élasticité et l'état hydropneumatique de direction/fixation du ressort			
	Vérifier l'élasticité et l'état des droites d'axe complètes			
	Vérifier l'état exterieur des chameaux et des frotteurs			
	Vérifier la flexibilité et la conductibilité et la conductibilité de sortie d'axe comprimé			
	Vérifier l'état du compresseur			
	Vérifier l'état de distribution de l'élasticité			
	Vérifier la progressivité du déroul d'axe et pourge des roulements			
	Vérifier l'élasticité mouture et turbo moteur			
	Vérifier l'élasticité du moule d'angle			
	Vérifier la fixation de la roulement de l'échappement de l'axe de roulement d'angle			
	Vérifier l'élasticité des réducteurs du pont et de son pont			
	Vérifier l'état du châssis			
	Vérifier la bon état du plan de levage			
	Vérifier l'élasticité et la fixation des engrenages d'échappement			
	Vérifier l'état des supports moteur, SV et engren sur châtillon blanc			
	Vérifier l'état du jeu des transmissions : pignon, roue, cardan, arbre			
	Vérifier la fixation des dévants sous moteur et boîte de vitesse			
	Vérifier la poutre, l'état et la fixation des redressement Inversement			
	Vérifier l'état des têtes des pneumatiques			
	Vérifier la conformité des pneumatiques			
	Vérifier les bandes de roue			

INTITULE DE L'EXPERTISE :

Immatriculation :

Marque :

Modèle :

Date de mise en circulation :

Kilométrage :

LEGENDE :

Date d'expertise :

RAS

Aucun défaut détecté

Heure de début :

Mineures

Défaillances n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.

Experts :

Majeures

Défaillances susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.

Critiques

Défaillances constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Famille	Situation	Éléments à contrôler	Non concerné ?	RAS	Mineur	Majeur	Critique	Quantité Défectueuse	Commentaires éventuels
Extincteur	A l'arrêt	Vérifier l'état de l'attache							
		Vérifier l'état du plombage							
		Vérifier la date de péremption							
Poste de conduite	A l'arrêt	Vérifier les organes de conduite (état, porté, accessibilité des commandes et des interrupteurs, présence des caoutchoucs de pédales)							
		Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande							
		Vérifier l'état et la fixation du siège (à double avancée si équipé)							
		Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur							
		Vérifier la fixation de l'assise du siège du machiniste							
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et la visibilité							
		Vérifier la présence et la fixation du pare-soleil							
		Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (int. et ext.)							
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces							
		Vérifier l'état, le fonctionnement de la serrure du portillon conducteur							
Matériel embarqué	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation et verrouillage du tiroir de caisse							
		Vérifier l'affichage des codes défauts sur le tableau de bord							
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio							
		Vérifier l'état et la fixation des valideurs							
Portes	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation du SAEIV							
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des sonorisations							
		Vérifier le temps d'ouverture et de fermeture des portes							
		Vérifier l'état des commandes d'ouverture de secours							
		Vérifier fonctionnement portes, axes, articulations, balais, joints en caoutchoucs							
Rampes UFR	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des marches de portes							
		Vérifier le fonctionnement de sécurité des portes (moteur tournant)							
		Vérifier le fonctionnement du combiné rampe/abaissement et les avertisseurs sonores et lumineux							
		Vérifier la fixation de l'ensemble							
Sécurité, législation	A l'arrêt	Vérifier les charnières et la fermeture des volets							
		Vérifier la sécurité de la rampe							
		Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral moteur ouvert"							
		Vérifier la présence des marteaux brise glace							
		Vérifier la présence du triangle de signalisation							
Signalisation	A l'arrêt, avec fosse ou colonnes	Vérifier la présence du disque "70" ou autre à l'arrière du véhicule							
		Vérifier la signalisation électrique							
		Vérifier le fonctionnement des indicateurs sonores et témoins lumineux							
		Vérifier le fonctionnement des dispositifs de demande d'arrêt							
		Vérifier le fonctionnement de l'installation électrique et des accessoires							
Arrosage ext. et peinture	A l'arrêt	Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage intérieur							
		Vérifier l'état, fixation, passage des connexions et des faisceaux électriques							
		Vérifier l'état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état du numéro de parc							
		Vérifier l'habillage, l'état des supports/logos/cadres de publicité/girouettes							
		Vérifier l'état général de la signalétique d'exploitation (pelliculage, ...)							
Carrosserie intérieure	A l'arrêt	Vérifier l'état de la carrosserie et des aménagements extérieurs							
		Vérifier le fonctionnement des girouettes/son éclairage/propreté glace							
		Vérifier l'état du tapis de sol, de ses soudures et des couvre-joints							
		Revêtement plancher/absence d'éléments pouvant entraîner une chute							
		Vérifier l'affichage administratif et les inscriptions réglementaires							
Tableau électrique	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation des colonnes, mains courantes, accoudoirs, banquettes, dossiers, poignées montoirs et des pare-soleil							
		Vérifier la fixation des glaces de séparation et des pare jambas							
		Vérifier le fonctionnement des glaces mobiles							
		Vérifier la présence des corps étrangers							
		Vérifier les fixations							

Famille	Situation	Éléments à contrôler	Non concerné ?	RAS	Mineur	Majeur	Critique	Quantité Défectueuse	Commentaires éventuels
Tableau électrique	A l'arrêt	Vérifier les fixations							
		Vérifier la propreté							
		Vérifier la présence des corps étrangers							
		Vérifier le fonctionnement des glaces mobiles							
		Vérifier la fixation des glaces de séparation et des pare jambas							
Carrosserie intérieure	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation des colonnes, mains courantes, accoudoirs, banquettes, dossiers, poignées montoirs et des pare-soleil							
		Vérifier l'affichage administratif et les inscriptions réglementaires							
		Revêtement plancher/absence d'éléments pouvant entraîner une chute							
		Vérifier l'état du tapis de sol, de ses soudures et des couvre-joints							
		Vérifier le fonctionnement des girouettes/son éclairage/propreté glace							
Arrosage ext. et peinture	A l'arrêt	Vérifier le bon état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état du numéro de parc							
		Vérifier l'habillage, l'état des supports/logos/cadres de publicité/girouettes							
		Vérifier l'état général de la signalétique d'exploitation (pelliculage, ...)							
		Vérifier l'état de la carrosserie et des aménagements extérieurs							
		Vérifier le fonctionnement des girouettes/son éclairage/propreté glace							

Ci		Vérifier l'état de la peinture (intérieur, extérieur, et châssis)								
Batteries	A l'arrêt	Vérifier l'état, la fixation, le positionnement des câbles dans le coffre								
		Vérifier l'état et la présence des protections des bornes								
		Vérifier le verrouillage du chariot								
Charge et démarrage	A l'arrêt, avec fosse ou coi.	Vérifier l'état des câblages et le serrage des connexions des circuits de charge et de démarrage								
		Vérifier l'état du fonctionnement du contacteur de démarreur AR ou latéral								
		Vérifier la protection des bornes								
Cour-roles	A l'arrêt	Vérifier l'état la tension et l'alignement des courroies et des galets tendeurs								
		Vérifier la fixation des alternateurs et des protections poulies et courroies								
Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier l'état, le niveau et l'étanchéité des circuits de refroidissement, de chauffage et de dégivrage								
		Vérifier le niveau des circuits de refroidissement								
		Vérifier l'état et la fixation des radiateurs, durites, du ventilateur ainsi que l'étanchéité du circuit hydraulique								
		Vérifier l'état du jeu axial du ventilateur								
		Vérifier la propreté des nids d'abeilles								
		Vérifier l'état et la fixation de la nourrice ou vase d'expansion								
		Vérifier le fonctionnement du chauffage, de la ventilation, du dégivrage								
		Vérifier les interférences durites								
		Vérifier l'aspect du liquide de refroidissement								
Circuit carburant et additif	A l'arrêt	Vérifier le circuit et les réservoirs								
		Vérifier l'état du cheminement et l'étanchéité des conduites								
Groupe MotoPropulseur (GMP)	Moteur tournant	Vérifier les interférences des canalisations								
		Vérifier l'état de la propreté du GMP								
		Vérifier l' huile moteur et du dispositif à niveau constant (si présent)								
		Vérifier l' huile du circuit de ventilateur hydrostatique et faire compléter								
		Vérifier l'étanchéité, la fixation et le passage des canalisations de combustible, d'huile, de liquide de refroidissement, d'air								
		Vérifier la fixation et l'étanchéité des réservoirs, des cuves et des organes du compartiment moteur								
		Vérifier l'isolation du compartiment moteur au niv. échappement et turbo, l'état doublure en aluminium, tôle de maintien, sa fixation et présence de salissures (huile carburant graisse)								

Famille	Situation	Eléments à contrôler	Non concerné ?	RAS	Mineur	Majeur	Critique	Quantité Défectueuse	Commentaires éventuels
Suspension	A l'arrêt	Vérifier les amortisseurs							
		Vérifier les attaches							
		Vérifier les coussins							
		Vérifier les supports							
		Vérifier la commande valve de nivellement							
		Vérifier la commande au niveau suspension							
		Vérifier ressorts, jumelles, points de fixation des barres stabilisatrices							
		Vérifier les soufflets de rotules de triangle							
		Vérifier l'état des supports et silent blocs des tirants AR/AV/inter							
Freinage	Moteur tournant, avec fosse	Vérifier l'état des disques et des plaquettes							
		Vérifier l'état, le fonctionnement et l'étanchéité des commandes et en particulier les flexibles							
		Vérifier l'état des câblages d'alerte d'usure des plaquettes de frein AV et AR							
Direction	A l'arrêt, avec fosse ou colonnes	Vérifier l'état des points de fixation de l' ensemble de direction et des butées de braquage							
		Vérifier l'état et la fixation des barres de direction							
		Vérifier l'état et la fixation des barres d'accouplement							
		Vérifier l'état et la fixation des leviers d'accompagnement							
Circuit d'air	A l'arrêt, avec fosse ou colonnes	Vérifier l'étanchéité du circuit hydraulique de direction/fixation du réservoir							
		Vérifier l' étanchéité et l'état des circuits d'air comprimés							
		Vérifier l'état extérieur des réservoirs et leur fixation							
		Vérifier la fixation du compresseur et la conduite de sortie d'air comprimé							
		Vérifier l'état du compresseur							
		Vérifier l'état du dessiccateur et l'étanchéité							
Etanchéité	A l'arrêt, avec fosse ou coi.	Vérifier la propreté du circuit d'air et purge des réservoirs							
		Vérifier l'étanchéité moteur et turbo moteur							
		Vérifier l'étanchéité du renvoi d'angle							
		Vérifier la fixation du couvercle de l' échangeur d'huile du renvoi d'angle							
Sous Châssis	A l'arrêt, avec fosse ou colonnes	Vérifier l'étanchéité des réducteurs du pont et nez de pont							
		Vérifier l'état du châssis							
		Vérifier le bon état des plots de levage							
		Vérifier l'étanchéité et la fixation des organes d'échappement							
		Vérifier l'état des suspensions moteur, BV et organes sur silent blocs							
		Vérifier l'état et les jeux des transmissions : paleri relais, cardans, arbres							
		Vérifier les fixation des écrans sous moteur et boîte de vitesse							
Roues et pneu.	A l'arrêt, avec fosse ou colonnes	Vérifier la présence, l'état et la fixation des revêtements insonorisant							
		Vérifier l'état des roues et des pneumatiques							
		Vérifier la conformité des pneumatiques							
		Vérifier les bavettes de roues							
		Vérifier l'état et la présence des rallonges de valve							

Remarques générales :	Accord sur les constats techniques et sur la valorisation associée
	Accord sur les constats techniques mais pas sur la valorisation associée
	Désaccord sur les constats techniques

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Signature du représentant Se ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Accord sur les constats techniques et sur la valorisation associée

Accord sur les constats techniques mais pas sur la valorisation associée

Désaccord sur les constats techniques

Signature du représentant Transdev :

Accord sur les constats techniques et sur la valorisation associée

Accord sur les constats techniques mais pas sur la valorisation associée

Désaccord sur les constats techniques

Signature du représentant RATP DEV :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

IRISBUS	CITELIS	97170			
IRISBUS	CITELIS	97171			
IRISBUS	CITELIS	97162			
IRISBUS	CITELIS	97163			
IRISBUS	CITELIS	97164			
IRISBUS	CITELIS	97165			
IVECO BUS	URBANWAY	97201			
IVECO BUS	URBANWAY	97202			
IVECO BUS	URBANWAY	97203			
IVECO BUS	URBANWAY	97204			
IVECO BUS	URBANWAY	97205			
IVECO BUS	URBANWAY	97206			
IVECO BUS	URBANWAY	97207			
IVECO BUS	URBANWAY	97208			
IVECO BUS	URBANWAY	97209			
IVECO BUS	URBANWAY	97210			
IVECO BUS	URBANWAY	97211			
VOLVO	7900 E	97212			
VOLVO	7900 E	97213			
VOLVO	7900 E	97214			
VOLVO	7900 E	97215			
VOLVO	7900 E	97216			
VOLVO	7900 E	97217			
VOLVO	7900 E	97218			
VOLVO	7900 E	97219			
VOLVO	7900 E	97220			
MERCEDES	CITARO	97221			
MERCEDES	CITARO	97222			
MERCEDES	CITARO	97223			

ts

[illegible]

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

[illegible]

ID : 056-200067932-20231214-231214 DEL67BIS-DE

[illegible]

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

[illegible]

[illegible]

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Reçu en préfecture le 21/12/2023

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ANNEXE 2

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

L'ENSEMBLE : Contexte techniques et estimation financière		
Date d'analyse : 31/11	SAU	Risque d'effondrement dénoté
Nature de l'évén. : 13846	Ménagerie	Différences d'impact secteur incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement
Experts : Projetos (POTUS) / Gilles MARQUET / Alexia CHOUTET / Alexis (AMPTU) /	Ménagerie	Différences susceptibles de compromettre la stabilité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou mettre en danger les autres usagers de la route.
	Environnement	Différences constituent un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Nicolas RAMBAUD David DAUBLAIN
Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:46 GMT+1) David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGÈNDE : Constat technique et évaluation financière		
Etat d'urgence (50/13)	RAS	Risque défini d'intérêt
Probleme de débit : 130/90	Mécanisme	Défaillance d'un aspect externe notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Experts : Professeur d'ETG/EDG Système hydraulique Gilles MARQUET Annette CHIFFOLET Pierre PAMPELUNE	Mécanisme	Défaillance assemblée de compromettre la sécurité du véhicule sans une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Constat	Défaillance constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale : Agiront sur les conseils techniques et sur la valorisation effective des reptiles (y compris les travaux hors forfait)	
Signature des représentants de SATP Déu : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 14:40 GMT+1)	Signature des représentants de TRANDÉU : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (6 déc. 2023 15:32 GMT+1)

M 111) GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LÉGENDE : Causales techniques et estimation d'analyse		
Date de l'événement : 22/11	RAU	Ruon défilé défectueux
Heure de début : 08:40	Mécanisme	Défaillances ignorées autres incidents notables sur la sécurité de véhicules ou sur leur environnement
Experts : Professeur RETENAU Gilles HANQUET Rébecca CHOUTU Isabelle MATHIEUX	Mécanisme	Défaillances susceptibles de compromettre la stabilité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Conséquences	Défaillances constituent un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale : Assurez-vous les données techniques et sur la valorisation définitive des ressources (y compris les travaux hors forfait)	
Signatures des représentants de BAPF Océ : <u>Nicolas RAMBAUD</u> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:46 GMT+1)	Signatures des représentants de TRANSEU : <u>David DAUBLAIN</u> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDRE : Contact technique et estimation financière		ID : 056
Date d'expertise : 21/11	RAT	Aucun défaut détecté.
Heure de début : 13h28	Moyenne	Défaillances n'ont entraîné incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Experts : Indesma (P)ETNAU Gilles MARQUET Khaloua CHOUATE Pierre PAPAULIARD	Majeures	Défaillances susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule ou avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Graves	Défaillances susceptibles d'entraîner un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Signatures des représentants du R47P (Dép.) <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:46 GMT+1)	Signatures des représentants de TRANSDEV <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)
---	--

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

LEGENDE : Contexte technique et estimation d'incendie		
Densité descripteur : [100]	RAL	Aucun danger identifié
Heure de début : [1240]	Mitigeurs	Détachements d'eau, aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule en sur l'environnement.
Coordonnées Gareville (70200) Département Gareville Gareville Gareville Gareville Gareville	Majeurs	Détachements susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'entraîner une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	D'urgence	Détachements constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité des usagers ou l'environnement.

07 DEC. 2023

Signatures des représentants de TRANSDEV

Signature des représentants de TRANSEV : David DAUBLAIN
David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)



ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ACTIVITE DE L'OPÉRATEUR : AJOUST Identification : 67169 Marque : RIGBUS Modèle : CHAUX Date de mise en circulation : 10/01/2006 Kilométrage : 403364	ÉQUIPE : Contrôle technique et estimation foncière Date d'expertise : 14/01 Heure de début : 13h00 Experts : Frédéric FETIVIEU Sylvain HENRIOT Céline VALLAUX Khoudia CHIGUET Pierre PAULLEME	RAS Observations : Aucun défaut détecté L'absence d'ajustement du moteur n'affecte pas la sécurité des véhicules sur voirie. L'absence d'essais de compression ne compromet pas la sécurité, mais une incidence négative sur l'entretien/maintenance, de mettre en danger les autres usagers de la route. L'absence constatant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière, nous avons une incidence grave sur l'environnement.
---	---	---

Fonction	Éléments à contrôler	Contrôle technique					Commentaires divers	Travaux de reprise	Estimation financière des réparations	
		Visual	Manuel	Manuel	Manuel	Manuel			Prévoir en euros	Matériaux
Moteur et transmission	Vérifier l'état de l'arbre à cames									
	Vérifier l'état de l'arbre à cames									
	Vérifier l'état de l'arbre à cames									
Pneus et direction	Vérifier l'état des pneus									
	Vérifier l'état des pneus									
	Vérifier l'état des pneus									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'état des freins									
Système de suspension	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
	Vérifier l'état des ressorts									
Système de direction	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
	Vérifier l'état de la direction									
Système de freinage	Vérifier l'état des freins									
	Vérifier l'ét									

07 DEC. 2023

Remarque générale :

Accord sur les constats techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait)

Signature des représentants de BATF Dev.

Signature des représentants de TRANSDU

Nicolas RAMBAUD

David DAUBLAIN

Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)	David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)
---	--



ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Climat technique et estimatif financière		
Durée d'expertise : 18/11	NAS	Aucun défaut détecté
Année de début : 03/02	Minimes	Déficiences n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement
Experts : Frédéric FETIVAU Sébastien MAURIEL Gilles MARQUET Raphaël CHOQUET Nafid MADRA	Majeures	Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule ou ayant une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Graves	Déficiences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale: Accord sur les constatations techniques et sur la valorisation définitive des reprises [y compris les travaux hors forfait]	
Signature des représentants de RATP Dév : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:46 GMT+1)	Signature des représentants de TRAMDEV : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)

V

3 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN

VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEJONDE - Conseil municipal et territoire : Brezellec		
Date d'expiration : 21/12	NAS	Aucun défaut détecté
Date de dépôt : 09/06	Ménages	Déclaration d'apert avoir aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur son fonctionnement.
Support : Procès verbal HTEAU GILAU MARQUIS OHEAU CHOUTTE Pascal MAGNIEN	Ménages	Difficultés susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Problemes	Difficultés constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant un caractère de pollution grave sur l'environnement.

Remarque générale : Accord sur les conditions techniques et sur la réalisation d'éditions des répertoires (y compris les travaux hors de texte)	
Signature des représentants de NUTP Snc : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (Dec 1, 2023 16:07 GMT+1)	Signature des représentants de TRAMÉDIE : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (Dec 1, 2023 17:24 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGISLATION : Constat technique et estimation d'urgence		
Date d'expertise : 16/11	SAIS	Aucun défaut détecté
Heure de début : 13h33	Mécanisme	Défauts n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Experts : Frederic FETINIAU Séverin HANVILLER Guillaume MARQUET Khouloua CHOUETTE Pierre PAMPLUNE	Majors	Défauts susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Offense	Défauts constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale : Accord sur les constatations techniques et sur la valorisation définitive des repères (y compris les travaux hors forfaits)	
Signatures des représentants de RATP-Dévr : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:46 GMT+1)	Signatures des représentants de TRANSDÉV : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Constat technique et évaluation financière		
Date d'expiration : 17/11/	NAS	Aucun défaut détecté
Heure de début : 09:42	Mécanisme	Défaillances d'après aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Experts : Frederic FERRICOLI Sébastien HOFFMANN Grégoire MARQUET Akshaya CHOUDHURY Indira NARAYAN	Majoration	Défaillances susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule d'avoir une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Collation	Défaillances constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale :
Accord sur les constats techniques et sur la valorisation définitive des neurones (à consigner les travaux hors forfaits)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Coeur de technique et estimation financière		
Date d'expiration : 16/11	RAG	Aucun défaut détecté
Heure de début : 14h30	Mécanisme	Difficultés à se procurer une incidence tangible sur la sécurité du diffuseur sur l'environnement
Experts : Product (ETHEVAL) Spécialiste matériel des MAGNETES des MAGNETES des MAGNETES des MAGNETES des MAGNETES	Mécanisme	Difficultés susceptibles de compromettre la sécurité du diffuseur, d'exposer une incidence négative sur l'environnement, de mettre en danger les autres usagers de la route.
Parce (PAM) LAM	Coût	Difficultés constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale : Accord sur les constats techniques et sur la validation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait)	
Signatures des représentants du RACT Océ :  Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 10:34 GMT+1)	Signatures des représentants de TRANDÉV :  David DAUBLAIN (6 déc. 2023 11:09 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDA : Contexte technique et estimation financière	
Date d'exécution : 12/13	HAAS Aucun défaut identifié
Heure de début :	Milner Différences apparentes occasionnelles notables sur le sélecteur du véhicule ou sur l'encastrement.
Expert : Frédéric FETITEAU Agence technique des MARQUES	Majumdar Différences perceptibles de compromission la sécurité du véhicule d'usage pour une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
Chausse CAQUETTE Pierre PAMPULUME	Chausse Différences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Accord sur les constats techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfaits

Signature des représentants de RATP Océ :

Signatures des représentants de TRANSDEV

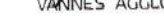
David DAUBLAIN

07 DEC. 2023



12

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

07 DEC. 2023

13

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGEND : Constant technique et extinction transitive		
Date d'expiration : 23/11	Risque	Aucun danger détecté
Nombre de défilé : 14/500	Médecine	Contamination par une source inconnue notable sur la sécurité du véhicule sur l'environnement.
Exercice : Projeté d'effluents Travaux routiers Gros MARQUES Chaudière CHOCOTE Pierre PAPA(LUNE)	Médecine	Différence susceptible de compromettre la sécurité du véhicule, mais une incidence négative sur l'environnement, de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Chimie	Différence constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale :

Accord sur les constats techniques et sur la valorisation définitive des reprises / y compris les travaux hors forfait /

Signatures des représentants de TRANSEDEV :

David DAUBLAIN

David DAUBLAIN (Dec 4, 2023 16:29)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

L'ENQUÊTE : Contexte technique et valeurs de l'expertise		
Date d'expertise : 13/11	NAI	Aucun défaut direct
Heure de début : 11h43	Médecins	Défauts liés à l'absence de matériel sur le territoire du véhicule ou au fonctionnement.
Experts : Frederic FETTEREAU Sylvain HENRIQUEL Grégoire HANQUET Olivier CHOUQUET Pierre FANFANLUNE	Mécanique	Défauts liés au comportement de l'ensemble du véhicule, avoir une incidence négative sur l'environnement ou mettre en danger les autres usagers de la route.
	L'habitat	Défauts liés au constituant ou au danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou pour une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale : Accord sur les constatés techniques et sur la valorisation définitive des repires (y compris les travaux hors forêts)	
Signature des représentants de S&P Diu : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSDIY : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

07 DEC 2023
GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

15

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Document global : Accord sur les aspects techniques et sur la valorisation effective des reprises (y compris les travaux hors forfait)	
Signature des représentants de SATF C&S : <u>Nicolas RAMBAUD</u> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSEU : <u>David DAUBLAIN</u> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LÉGENDE : Contexte thématique et évaluation financière		
Date d'expiration : 06/11	RAS	Aucun défaut identifié
Date de début : 09/00	Majeures	Différences n'impliquent aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Exposés : Fredric FETIVAU Johan PROKOT Gilles WAGEL Khavou CHOUTTE Pierre PAMPLUNE	Majeures	Différences susceptibles de compromettre la sécurité et d'entraîner pour une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Majeures	Différences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

07 DEC. 2023

17

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Contexte technique et situations favorables		
Date d'expiration : 07/11	NAO	Aucun défaut identifié
Moins de 6000 km	Majeures	Un défaut n'a pas encore été constaté notable sur le circuit du véhicule ou sur l'équipement.
Experts Frederic FETEAU Arnaud FRANK Gilles MARTEL Thomas CHOUTET Pierre PAMPALUNE	Majeures	Défaillance susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'exposer une personne adjointe au fonctionnement du moteur en danger, les autres usagers de la route.
	Critiques	Défaillance constituant un danger direct et immédiat pour le sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

07 DEC 2022

Signature des représentants de RSE Dev : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSEDEV : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)
--	--



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

PROJET DE L'EXPLOITATION - AUCUN
Communication - 9730
Marque - RENAULT
Modèle - Clio
Date de mise en circulation - 13/07/2012
Kilométrage - 121200

1.000000 - Contrôle technique et estimation financière	
Date d'inspection - 06/11	
Heure de début - 13h30	
Experts - Frédéric FETHEAU, Jean-Marc LUT, Gwénaél MARQUES, Khélise CHOUTTE, Pierre FANLUM	
Observations	Aucun défaut détecté
	Defectueux n'ayant aucune incidence majeure sur la sécurité ou l'écoulement du trafic
	Defectueux susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'entraîner une incidence majeure sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route
	Defectueux constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement

Composant	Etat	Observations	Coût de réparation	Montant forfaitaire
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état de l'attache Vérifier l'état du phare Vérifier la date de péremption Vérifier les organes de conduite (steering, support, accessibilité des commandes et des interrupteurs, présence des conducteurs de pédales) Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande Vérifier l'état et la fixation du siège (à double verrouillage) Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur Vérifier la fixation de l'assise du siège du conducteur Vérifier l'état des pare-brise, des glaces de visée et la visibilité Vérifier la présence et la fixation du pare-soleil Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (int. et ext.) Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces Vérifier l'état, le fonctionnement de la serrure du portillon conducteur Vérifier l'état et la fixation et la serrure du coffre de la caisse Vérifier l'affichage des codes défauts sur le tableau de bord Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio Vérifier l'état et la fixation des vitres Vérifier l'état et la fixation du ABS Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des sonarisation Vérifier les loquets d'ouverture et de fermeture des portes Vérifier l'état des commandes d'ouverture de valises Vérifier le fonctionnement des serrures, verrouillages, loquets, joints en caoutchouc Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des marches de portes Vérifier le fonctionnement de sécurité des portes (rouver ouvrant) Vérifier le fonctionnement du combiné ramp/déclassement et les avertisseurs sonores et lumineux Vérifier la fixation de l'ensemble Vérifier les charnières et la fermeture des valises Vérifier la sécurité de la rampe Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral" moteur assisté Vérifier la présence des miroirs latéraux Vérifier la présence du triangle de signalisation Vérifier la présence du disque "TIC" ou autre à l'arrière du véhicule Vérifier la signalisation lumineuse Vérifier le fonctionnement des indicateurs sonores et lumineux lumineux Vérifier le fonctionnement des dispositifs de démarrage d'arrêt Vérifier le fonctionnement de l'éclairage électrique et des accessoires Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage intérieur Vérifier l'état, la fixation, le passage des commandes et des faisceaux électriques Vérifier les fixations Vérifier la présence Vérifier la présence des corps étrangers Vérifier le fonctionnement des glaces mobiles Vérifier la fixation des glaces de rétrovision et des pare-brise Vérifier l'état et la fixation des miroirs, miroirs extérieurs, accessoires, baguettes, miroirs, poignées montées et des pare-soleil Vérifier l'affichage administratif et les inscriptions réglementaires Vérifier l'état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état du numéro de parc Vérifier l'état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état du numéro de parc Vérifier l'état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état du numéro de parc Vérifier l'état général de la signalisation d'identification (signalisation...) Vérifier l'état de la carrosserie et des aménagements intérieurs Vérifier l'état de la peinture (intérieur, extérieur, et chocs) Vérifier l'état, la fixation, le positionnement des câbles dans le coffre Vérifier l'état et la présence des protections des barres Vérifier le serrage des câbles Vérifier l'état des câblages et le serrage des connexions des circuits de charge et de démarrage Vérifier l'état du fonctionnement du contacteur de démarrage AR ou latéral Vérifier la protection des barres Vérifier l'état de la fixation et l'alignement des courroies et des poulies tendues Vérifier la fixation des alternateurs et des protections poulies et courroies Vérifier l'état, le niveau et l'efficacité des circuits de refroidissement, de chauffage et de dégivrage Vérifier le niveau des circuits de refroidissement Vérifier l'état et la fixation des radiateurs, durites, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit hydraulique Vérifier l'état du jeu axial du ventilateur Vérifier la présence des vannes d'expansion Vérifier le fonctionnement du chauffage, de la ventilation, du dégivrage Vérifier les interconnexions durites Vérifier l'état du liquide de refroidissement Vérifier le circuit et les réservoirs Vérifier l'état du circuit et l'efficacité des conduites Vérifier les interférences des câbles Vérifier l'état de la protection du GMP Vérifier l'état du moteur et du dispositif à niveau constant (si présent) Vérifier l'état du circuit de ventilation hydraulique et l'air comprimé Vérifier l'efficacité, la fixation et le passage des câbles de commande, d'huile, de liquide de refroidissement, d'air Vérifier la fixation et l'efficacité des réservoirs, des vannes et des organes de compartiment moteur Vérifier l'efficacité du compartiment moteur au niveau de l'échappement et l'huile, l'état durable en aluminium, fil de maintien, sa fixation et présence de sauterie (huile carbonisée graisse) Vérifier les amortisseurs Vérifier les attaches Vérifier les supports Vérifier les supports Vérifier la commande valve de direction Vérifier la commande au niveau suspension Vérifier les ressorts, amortisseurs, joints de fixation des barres stabilisatrices Vérifier les soufflets de rotules de triangle Vérifier l'état des supports et des têtes des têtes AR/AV/Intér Vérifier l'état des amortisseurs et des plaquettes Vérifier l'état, le fonctionnement et l'efficacité des commandes et en particulier les flexibles Vérifier l'état des câblages d'alimentation des dispositifs de frein AR et AV Vérifier l'état des joints de fixation de l'ensemble de direction et des boîtes de levage Vérifier l'état et la fixation des barres de direction Vérifier l'état et la fixation des barres d'accompagnement Vérifier l'état et la fixation des barres d'accompagnement Vérifier l'efficacité du circuit hydraulique de direction/fixation de réservoir Vérifier l'efficacité et l'état des circuits d'air comprimé Vérifier l'état extérieur des réservoirs et leur fixation Vérifier la fixation du compresseur et la conduite de sortie d'air comprimé Vérifier l'état du compresseur Vérifier l'état du réservoir et l'efficacité Vérifier la présence du circuit d'air et purge des réservoirs Vérifier l'efficacité du moteur et du turbo moteur Vérifier l'efficacité du moteur d'angle Vérifier la fixation du moteur de l'éclairage d'angle du niveau d'angle Vérifier l'efficacité des réservoirs du pont et des ponts Vérifier l'état du chocs Vérifier le bon état des plots de levage Vérifier l'efficacité et la fixation des organes d'échappement Vérifier l'état des suspensions moteur, BV et organes sur avant/arrière Vérifier l'état et les joints des transmissions (pédale, rotules, cardans, arbres) Vérifier la fixation des arbres de transmission et des arbres de direction Vérifier la présence, l'état et la fixation des revêtements insonorisant Vérifier l'état des roues et des pneumatiques Vérifier la conformité des pneumatiques Vérifier les bords de roues Vérifier l'état et la présence des rainures de valve		
Total			355,00 €	126,49 €

Remarque globale :	
Accord sur les constatations techniques et sur la valorisation financière des reprises (y compris les travaux hors forfait) :	
Signature des représentants de BASTO :	Signature des représentants de TRANSCOV :
Nicolas RAMBAUD	David DAUBLAIN
Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)	David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

07 DEC. 2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INTITULE DE L'EXPLOITATION : AUBERT	LEGENDE : Contrôle technique et estimation financière
Immatriculation : 93188	Date d'émission : 05/11
Marque : RENAULT	Heure de début : 14h30
Modèle : CRESSA	Experts : FRADEC PETAU, JOLAN WILLY, GUY MARQUES, PHILIPPE CHOUTTE, FERRA PAPAIOAN
Date de mise en circulation : 15/07/2012	
Kilométrage : 55586	

Éléments à contrôler				Contrôle technique		Corrections effectuées		Travaux de reprise		Estimation financière des reprises	
Fonction	Contrôle	OK	Non OK	OK	Non OK	OK	Non OK	OK	Non OK	Forfait heures	Forfait matériel
Extérieur	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Porte de conduite	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Moteur	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Forme	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Sécurité	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Traction	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
Circuits de refroidissement	À l'arrêt										
	À l'arrêt										
	À l'arrêt			</							

07 DEC. 2023

Signature globale :
Ancien sur les constatations techniques et sur la valorisation financière des reprises (y compris les travaux hors forfait)

Signature des représentants de RAPP Dév : **Nicolas RAMBAUD** (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)
Signature des représentants de TRANSEV : **David DAUBLAIN** (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)



INTITULE DE L'EXPERTISE : AUDIT
Immatri-culation : 91180
Marque : RENAULT
Modèle : Clio IV
Date de mise en circulation : 27/08/2013
Kilométrage : 522033

LEGENDE : Contrôle technique et estimative financière	
Date d'expertise : 07/11	SAI : Aucun défaut détecté
Heure de début : 09H00	Mécanique : Défauts constatés l'ayant affecté l'absence de défaut constaté sur le véhicule ou sur l'équipement
Experts : Frédéric PETREAU, Julien PINAULT, Gilles MARQUES, Raphaël CHOLLET, Pierre PAULIQUET	Mécanique : Défauts constatés de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Optique : Défauts constatés de compromettre la sécurité routière ou avoir une incidence grave sur l'environnement.

Catégorie	Détail	État	Description	Coût	Remarque	Valeur
Direction	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Frein	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Moteur	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Transmission	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Sécurité	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Carrosserie	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Châssis	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Équipement	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
Total	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			
	État de l'attelage	OK	Vérifier l'état de l'attelage			

Remarque générale :	
Accord sur les constatations techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait) :	
Signature des représentants de BAFY Dév :	Signature des représentants de TRANSDÉV :
Nicolas RAMBAUD	David DAUBLAIN
Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 14:40 GMT+1)	David DAUBLAIN (6 déc. 2023 15:32 GMT+1)

07 DEC. 2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ENTRÉE DE L'EXPÉDIENT - AUCUN		LÉGENDE : Contrôle technique et estimation financière	
Dénomination : 97150		Date d'expertise : 09/12	Statut : Aucun défaut détecté
Marque : RENAULT		Heure de début : 09h30	Motivations : Défendeur n'a pu accéder à l'expertise car le véhicule est sur un terrain privé.
Modèle : Clio IV			Motivations : Défendeur n'a pu accéder à l'expertise car le véhicule est sur un terrain privé.
Date de mise en circulation : 27/04/2013			Experts : FERRIER RETOUVEAU, JAMES FROST, GILLES MARQUIS, KHALIL CHOUTTE, Pierre FLOURENCE
Kilométrage : 496376			Constat : Défauts constatés en danger direct et immédiat pour la sécurité routière du fait d'une défaillance grave sur l'environnement.

Fonction	Description	Statut	Constat technique				Estimation financière des reprises	
			Statut	Marque	Modèle	Version	Coût estimé	Montant forfaitaire
Carrosserie	État de l'ensemble	A l'usage	X					
	État de la peinture	A l'usage	X					
	État des vitres	A l'usage	X					
	État des jantes	A l'usage	X					
Moteur	État du moteur	A l'usage	X					
	État de la transmission	A l'usage	X					
	État de la direction	A l'usage	X					
	État des freins	A l'usage	X					
Équipement	État des équipements	A l'usage	X					
	État des accessoires	A l'usage	X					
	État des options	A l'usage	X					
	État des équipements de sécurité	A l'usage	X					
Châssis	État du châssis	A l'usage	X					
	État des suspensions	A l'usage	X					
	État des amortisseurs	A l'usage	X					
	État des roues	A l'usage	X					
Électrique	État de l'électrique	A l'usage	X					
	État des éclairages	A l'usage	X					
	État des équipements électriques	A l'usage	X					
	État des équipements électroniques	A l'usage	X					
Général	État général	A l'usage	X					
	État des équipements	A l'usage	X					
	État des équipements de sécurité	A l'usage	X					
	État des équipements électroniques	A l'usage	X					
Total	État total	A l'usage	X					
	État des équipements	A l'usage	X					
	État des équipements de sécurité	A l'usage	X					
	État des équipements électroniques	A l'usage	X					

Remarque générale :	
Accord sur les constatations techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait) :	
Signature des représentants de RENAULT :	Signature des représentants de TRANDY :
Nicolas RAMBAUD	David DAUBLAIN
Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 14:40 GMT+1)	David DAUBLAIN (6 déc. 2023 15:32 GMT+1)



ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDA : Casualité technique et estimation financière		
Date d'expertise : 08/11	RAS	Aucun défaut identifié
Heure de début : 10h28	Majeures	Défaillance au système incendie indétectable sur la sécurité du véhicule sur l'environnement.
Experts : Président: TRÉPAILLON Jérôme PRINAT Grégoire VINCIGUERRA Khawla ORCHUTTE Pierre PAMPALUNE	Majeures	Défaillance aux capacités de compresser la sécurité du véhicule avec une incidence majeure sur l'environnement, du fait des autres usages de la route.
	Critique	Défaillance constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou aux incendies graves sur l'environnement.

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

07 DEC. 2023

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

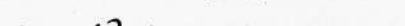
LEOENET : Comptes techniques et estimation financière		
Date d'expertise : 09/11	RAI	Assez affecté indirect
Heure de début : 09h47	Minimes	Défaillances n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Experts :	Majeures	Défaillances susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers du route.
Zdravets PETITJEAN Johan FENIGUET Gilles MARQUAIS Chéahou CHOUTTE Pierre PAMPHILE	(P) totales	Défaillances constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Accord sur les constats techniques et sur la valorisation effective des reprises (y compris les travaux hors forfait)	
Signature des représentants de RATP (Dép. : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 14:40 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSEV : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (6 déc. 2023 15:32 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

24

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Remarque générale : Accord sur les constats techniques et sur la valorisation définitive des rejets (y compris les travaux hors forfaits)	
Signatures des représentants de RATP Dév :  Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 14:40 GMT+1)	Signatures des représentants de TRANSDEV :  David DAUBLAIN (6 déc. 2023 15:32 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

25

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INTITULE DE L'INTERVENTION : AUDIT
Immatri-culation : 87284
Marque : RENAULT
Modèle : CENIAIS
Date de mise en circulation : 13/11/2013
Kilométrage : 474625

ISSUES : Constat technique et estimation financière
Date d'expertise : 03/11
Heure de début : 14h00
Représentants : FREDERIC RETIVAU, JEROME PINAULT, GILLES MARQUET, CHAÏMA CHOUTE, PIERRE RAMPELUME
Statut : Aucune défaillance détectée
Statut : Défaillances n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement
Statut : Défaillances susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route
Statut : Défaillances constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement

Fonction		Constat technique		Commentaires éventuels		Travaux du registre		Estimation financière des reprises	
Libellé	Quantité	Libellé	Quantité	Libellé	Quantité	Libellé	Quantité	Coût constaté	Montant forfaitaire
Examen	1	Vérifier l'état de l'ensemble	1						
Examen	1	Vérifier l'état du planelage	1						
Examen	1	Vérifier la date de péremption	1						
Examen	1	Vérifier les organes de conduite (état, position, accessibilité des commandes et des interrupteurs, présence des caissons de pédales)	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation du siège (à double avants et équipé)	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	1						
Examen	1	Vérifier la fixation de l'ensemble du siège du conducteur	1						
Examen	1	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de côté et la visibilité	1						
Examen	1	Vérifier la présence et la fixation du pare-soleil	1	Embout de tangle manquant		Réparation		10,00 €	
Examen	1	Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (int. et ext.)	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lavage-glace, des essuie-glaces	1						
Examen	1	Vérifier l'état, le fonctionnement de la serrure du portillon conducteur	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation et verrouillage du tiroir de caisse	1						
Examen	1	Vérifier l'affichage des codes défauts sur le tableau de bord	1						
Examen	1	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation des validateurs	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation du SAEV	1						
Examen	1	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des avertisseurs	1						
Examen	1	Vérifier le temps d'ouverture et de fermeture des portes	1						
Examen	1	Vérifier l'état des commandes d'ouverture de serrures	1	Porte 3 : électrovanne lute d'air dans le vuissor		Déplacement lute d'air côté porte		49,19 €	
Examen	1	Vérifier le fonctionnement portes, essuie-glaces, balais, joints en caoutchouc	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des marches de portes	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement de sécurité des portes (interverrouillage)	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement du combiné temps/déclassement et les avertisseurs sonores et lumineux	1						
Examen	1	Vérifier la fixation de l'ensemble	1						
Examen	1	Vérifier les charnières et la fermeture des volets	1						
Examen	1	Vérifier la sécurité de la rampe	1						
Examen	1	Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral" moteur avant	1						
Examen	1	Vérifier la présence des miroirs rétroviseurs	1	4 disponibles côté conducteur et 2 accessibles côté voyageur					
Examen	1	Vérifier la présence du triangle de signalisation	1						
Examen	1	Vérifier la présence du disque "70" ou autre à l'arrière du véhicule	1						
Examen	1	Vérifier les plaques	1						
Examen	1	Vérifier la propreté	1						
Examen	1	Vérifier la présence des corps étrangers	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement des glaces latérales	1						
Examen	1	Vérifier la fixation des glaces de rétroviseurs et des pare-jambes	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation des colonnes, mâche courantes, accoudoirs, banquettes, dossiers, poignées montées et des pare-soleil	1						
Examen	1	Vérifier l'affichage administratif et les inscriptions réglementaires	1						
Examen	1	Relevement planches/dossiers d'éléments pouvant entraver une chute	1						
Examen	1	Vérifier l'état du tapis de sol, de ses attaches et des couvre-joints	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement des projecteurs/ampoules/ampoules	1						
Examen	1	Vérifier le bon état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état de montage de pare	1						
Examen	1	Vérifier l'éclairage, l'état des supports/logos/cadres de publicité/grossistes	1						
Examen	1	Vérifier l'état général de la signalétique d'exploitation (publicité, ...)	1						
Examen	1	Vérifier l'état de la carrosserie et des aménagements extérieurs	1						
Examen	1	Vérifier l'état de la peinture (intérieur, extérieur, et chassis)	1						
Examen	1	Vérifier l'état, la fixation, le positionnement des obstacles dans le coffre	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la présence des protections des bords	1						
Examen	1	Vérifier le verrouillage du chariot	1						
Examen	1	Vérifier l'état des câblages et le serrage des connexions des circuits de charge et de démarrage	1						
Examen	1	Vérifier l'état du fonctionnement du contacteur de démarrage AR ou latéral	1						
Examen	1	Vérifier la protection des bornes	1						
Examen	1	Vérifier l'état la tension et l'ajustement des courroies et des galets tendeurs	1						
Examen	1	Vérifier la fixation des alternateurs et des protections poulies et courroies	1						
Examen	1	Vérifier l'état, le niveau et l'étanchéité des circuits de refroidissement, de chauffage et de dégivrage	1						
Examen	1	Vérifier le niveau des circuits de refroidissement	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation des radiateurs, durites, du ventilateur ainsi que l'étanchéité du circuit hydraulique	1						
Examen	1	Vérifier l'état du jeu axial du ventilateur	1						
Examen	1	Vérifier la propreté des réservoirs	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation de la roue ou vase d'expansion	1						
Examen	1	Vérifier le fonctionnement du chauffage, de la ventilation, du dégivrage	1						
Examen	1	Vérifier les interférences durites	1						
Examen	1	Vérifier l'aspect du liquide de refroidissement	1						
Examen	1	Vérifier le circuit et les réservoirs	1						
Examen	1	Vérifier l'état du cheminement et l'étanchéité des conduites	1						
Examen	1	Vérifier les interférences des canalisations	1						
Examen	1	Vérifier l'état de la propreté du GMP	1	3 supports moteur à rependre et faisceau boîte vitesse à retacher		Reprise des 3 supports moteur et repense en interférence du faisceau à retacher		20,00 €	111,74 €
Examen	1	Vérifier l'état du moteur et du dispositif à niveau constant (si présent)	1						
Examen	1	Vérifier l'état du circuit de ventilation hydraulique et faire compléter	1						
Examen	1	Vérifier l'étanchéité, la fixation et le passage des conduites de combustible, d'huile, de liquide de refroidissement, d'air	1						
Examen	1	Vérifier la fixation et l'étanchéité des réservoirs, des cuves et des organes du compartiment moteur	1						
Examen	1	Vérifier l'isolation du compartiment moteur au niveau d'échappement et turbo, l'état d'usure en aluminium, tôle de maintien, sa fixation et présence de sautoires (huile carburant graisse)	1						
Examen	1	Vérifier les amortisseurs	1						
Examen	1	Vérifier les attaches	1						
Examen	1	Vérifier les roulements	1						
Examen	1	Vérifier les supports	1						
Examen	1	Vérifier la commande valve de rétroviseur	1	2 3 rotules de rétroviseur avant à faire					36,74 €
Examen	1	Vérifier la commande au niveau suspension	1						
Examen	1	Vérifier ressorts, jumeaux, points de fixation des barres stabilisatrices	1						
Examen	1	Vérifier les soufflets de rotules de triangle	1						
Examen	1	Vérifier l'état des supports et attache des tiges AR/AV/inter	1	2 tirants de pont inférieur à remplacer				380,00 €	
Examen	1	Vérifier l'état des plaques et des plaquettes	1						
Examen	1	Vérifier l'état, le fonctionnement et l'étanchéité des commandes et en particulier les flexibles	1						
Examen	1	Vérifier l'état des câblages d'alimentation d'organe des pédales de frein AV et AR	1						
Examen	1	Vérifier l'état des points de fixation de l'ensemble de direction et des boîtes de levage	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation des barres de direction	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation des barres d'accouplement	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la fixation des barres d'encastrement	1						
Examen	1	Vérifier l'étanchéité du circuit hydraulique de direction/fixation du réservoir	1						
Examen	1	Vérifier l'étanchéité et l'état des circuits d'air comprimé	1						
Examen	1	Vérifier l'état extérieur des réservoirs et leur fixation	1						
Examen	1	Vérifier la fixation du compresseur et le conduit de sortie d'air comprimé	1	3 autres thermiques compresseur en sortie de protection à remplacer (jet déviant) à être bloqué serpentin à remplacer		Remplacement de la garniture sortie compresseur et le silent bloqué/serpentin		102,67 €	
Examen	1	Vérifier l'état du compresseur	1						
Examen	1	Vérifier l'état du déviateur et l'étanchéité	1						
Examen	1	Vérifier la propreté du circuit d'air et purge des réservoirs	1						
Examen	1	Vérifier l'étanchéité moteur et turbo moteur	1						
Examen	1	Vérifier l'étanchéité du renvoi d'angle	1						
Examen	1	Vérifier la fixation du couvercle de l'échangeur d'huile du renvoi d'angle	1						
Examen	1	Vérifier l'étanchéité des réducteurs du pont et des ponts	1						
Examen	1	Vérifier l'état du châssis	1	Déformation partie avant (voir photo) corrosion treillis-tablet avant gauche		Reprise de déformation tôle de châssis		50,00 €	
Examen	1	Vérifier le bon état des plots de freinage	1						
Examen	1	Vérifier l'étanchéité et la fixation des organes d'échappement	1						
Examen	1	Vérifier l'état des suspensions moteur, BV et organes sur silent bloc	1						
Examen	1	Vérifier l'état et le jeu des transmissions : palier, relais, cardans, arbres	1						
Examen	1	Vérifier la fixation des arbres aux moteurs et boîtes de vitesse	1						
Examen	1	Vérifier la présence, l'état et la fixation des revêtements résistants	1						
Examen	1	Vérifier l'état des roues et des pneumatiques	1						
Examen	1	Vérifier la conformité des pneumatiques	1						
Examen	1	Vérifier les bouches de roues	1						
Examen	1	Vérifier l'état et la présence des rallonges de valve	1						

07 DEC. 2023

Remarque générale	
Accord sur les constat techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait)	
Signature des représentants de RATP Dev	Signature des représentants de TRANSEV
Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 14:40 GMT+1)	David DAUBLAIN (6 déc. 2023 15:32 GMT+1)



ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

07 DEC. 2023

David DAUBLAIN



27

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INITIALES DE L'EXPERTISE : AUBERT
Immatriculation : 937986
Marque : PEUGEOT
Modèle : LUXURY
Date de mise en circulation : 01/08/2014
Kilométrage : 43000

LEGENDE : constat technique et estimation financière	
Date d'examen : 14/12	RAJ
Heure de début : 10h15	Mineurs
Experts : Frédéric FETOUAU Sylvain ROYER Julien MARTEL Khawla CHOUATE Pierre RAMPALUME	Majeures
	Graves

Aucun défaut détecté
Défauts n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement
Défauts susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route
Défauts constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement

		Constant technique									Estimation financière des travaux								
Partie	Section	Éléments à contrôler	État	Remarque	Commentaire	Travaux de réparation	Coût estimé	Montant total	Partie	Section	Éléments à contrôler	État	Remarque	Commentaire	Travaux de réparation	Coût estimé	Montant total		
Trottoir	A l'arrêt	Vérifier l'état de l'attache	X						Trottoir	A l'arrêt	Vérifier l'état de l'attache	X							
		Vérifier l'état du pontage	X																
		Vérifier la date de péremption	X																
Pneus de conduite	A l'arrêt	Vérifier les organes de conduite (état, pression, accessibilité des commandes et des interrupteurs, sensibilité des commandes de pilotage)	X						Pneus de conduite	A l'arrêt	Vérifier les organes de conduite (état, pression, accessibilité des commandes et des interrupteurs, sensibilité des commandes de pilotage)	X							
		Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande	X																
		Vérifier l'état et la fixation du siège (à double avant et à double)	X																
Moteur et transmission	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	X						Moteur et transmission	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	X							
		Vérifier la fixation de l'ensemble du siège du conducteur	X																
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et la visibilité	X																
Boîte de vitesses	A l'arrêt	Vérifier la présence et la fixation du pare-soleil	X						Boîte de vitesses	A l'arrêt	Vérifier la présence et la fixation du pare-soleil	X							
		Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des miroirs (int. et ext.)	X																
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation du portillon conducteur	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation du portillon conducteur	X							
		Vérifier l'état et la fixation du verrouillage du toit de cabot	X																
		Vérifier l'efficacité des cotés d'arrêt sur le tableau de bord	X																
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	X						Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	X							
		Vérifier l'état et la fixation des vitres	X																
		Vérifier l'état et la fixation du tableau	X																
Signalisation	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des sonneries	X						Signalisation	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des sonneries	X							
		Vérifier le temps d'ouverture et de fermeture des portes	X																
		Vérifier l'état des commandes d'ouverture de vitres	X																
Boîte de vitesses	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des portes, axes, articulations, bords, joints et caoutchoucs	X						Boîte de vitesses	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des portes, axes, articulations, bords, joints et caoutchoucs	X							
		Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des manches de portes	X																
		Vérifier le fonctionnement de sécurité des portes (verrouillage)	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement du combiné ramp/déclassement et les avertisseurs sonores et lumineux	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement du combiné ramp/déclassement et les avertisseurs sonores et lumineux	X							
		Vérifier la fixation de l'ensemble	X																
		Vérifier les charnières et la fermeture des vitres	X																
Signalisation	A l'arrêt	Vérifier la sécurité de la rampe	X						Signalisation	A l'arrêt	Vérifier la sécurité de la rampe	X							
		Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral (modèle ouvert)"	X																
		Vérifier la présence des miroirs brins glaces	X																
Signalisation	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X						Signalisation	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X							
		Vérifier la présence du disque "P" ou autre à l'arrière du véhicule	X																
		Vérifier la signalisation électrique	X																
Signalisation	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des indicateurs sonores et lumineux	X						Signalisation	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des indicateurs sonores et lumineux	X							
		Vérifier le fonctionnement des dispositifs de démarrage	X																
		Vérifier le fonctionnement de l'installation électrique et des accessoires	X																
Signalisation	A l'arrêt	Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage intérieur	X						Signalisation	A l'arrêt	Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage intérieur	X							
		Vérifier l'état, la fixation, le passage des connecteurs et des bornes électriques	X																
		Vérifier les fixations	X																
Signalisation	A l'arrêt	Vérifier la présence	X						Signalisation	A l'arrêt	Vérifier la présence	X							
		Vérifier la présence des corps étrangers	X																
		Vérifier le fonctionnement des glaces mobiles	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier la fixation des glaces de séparation et des pare-jambes	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier la fixation des glaces de séparation et des pare-jambes	X							
		Vérifier l'état et la fixation des colonnes, mains courantes, accoudoirs, banquettes, dossiers, poignées intérieures et des pare-soleil	X																
		Vérifier l'efficacité administrative et les inscriptions réglementaires	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'efficacité administrative et les inscriptions réglementaires	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'efficacité administrative et les inscriptions réglementaires	X							
		Vérifier l'état du tapis de sol, de ses attaches et des coudes joints	X																
		Vérifier le fonctionnement des gyroscopes/déclassement/déclassement	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier le bon état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état du numéro de part	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier le bon état des plaques d'immatriculation AR et AV et l'état du numéro de part	X							
		Vérifier l'habillage, l'état des supports/logos/cadres de poignées/poignées	X																
		Vérifier l'état général de la signalisation d'exploitation (signalisation...)	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état de la commande et des aménagements extérieurs	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état de la commande et des aménagements extérieurs	X							
		Vérifier l'état de la peinture intérieure, extérieure, et chassis	X																
		Vérifier l'état, la fixation, le positionnement des câbles dans le coffre	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état et la présence des protections des bornes	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état et la présence des protections des bornes	X							
		Vérifier le serrage des boulons	X																
		Vérifier le serrage des boulons	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état des câblages et le serrage des connecteurs des circuits de charge et de démarrage	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état des câblages et le serrage des connecteurs des circuits de charge et de démarrage	X							
		Vérifier l'état du fonctionnement du contacteur de démarrage AR et AV	X																
		Vérifier la protection des bornes	X																
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état et l'alignement des courroies et des galets tendeurs	X						Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état et l'alignement des courroies et des galets tendeurs	X							
		Vérifier la fixation des alternateurs et des protections poulies et courroies	X																
		Vérifier l'état, le niveau et l'efficacité des circuits de refroidissement, de chauffage et de dégivrage	X																
Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier le niveau des circuits de refroidissement	X						Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier le niveau des circuits de refroidissement	X							
		Vérifier l'état et la fixation des radiateurs, bouches, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X																
		Vérifier l'état du jeu axial du ventilateur	X																
Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier la présence des bords d'adhésion	X						Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier la présence des bords d'adhésion	X							
		Vérifier l'état et la fixation de la serrure ou vase d'expansion	X																
		Vérifier le fonctionnement du chauffage, de la ventilation, du dégivrage	X																
Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier les interférences durées	X						Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier les interférences durées	X							
		Vérifier l'état du bouchon de refroidissement	X																
		Vérifier le circuit et les réservoirs	X																
Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier l'état du refroidissement et l'efficacité des conduites	X						Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier l'état du refroidissement et l'efficacité des conduites	X							
		Vérifier les interférences des conduites	X																
		Vérifier l'état de la serrure du bouchon	X																
Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier l'état du moteur et du dispositif à niveau constant (si présent)	X						Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier l'état du moteur et du dispositif à niveau constant (si présent)	X							
		Vérifier l'état du circuit de ventilation hydraulique et faire compléter	X																
		Vérifier l'efficacité, la fixation et le passage des conduites de combustion, d'huile, de l'huile de refroidissement, d'air	X																
Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier la fixation et l'efficacité des réservoirs, des cuves et des organes de compartiment moteur	X						Circuit de refroidissement	A l'arrêt	Vérifier la fixation et l'efficacité des réservoirs, des cuves et des organes de compartiment moteur	X							
		Vérifier l'efficacité du compartiment moteur au niveau d'échappement et turbo, l'état du bouchon en aluminium, l'état de maintien, la fixation et présence de sécurités (bouchon graisse)	X																
		Vérifier les amortisseurs	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier les amortisseurs	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier les amortisseurs	X							
		Vérifier les amortisseurs	X																
		Vérifier les amortisseurs	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier les supports	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier les supports	X							
		Vérifier la commande de la direction	X																
		Vérifier la commande de la direction	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier les ressorts, jumelles, points de fixation des barres stabilisatrices	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier les ressorts, jumelles, points de fixation des barres stabilisatrices	X							
		Vérifier les ressorts des rotules de triangle	X																
		Vérifier l'état des supports et des bords des rotules AR/AV/inter	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état des supports et des bords des rotules	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état des supports et des bords des rotules	X							
		Vérifier l'état, le fonctionnement et l'efficacité des commandes et en particulier les flexibles	X																
		Vérifier l'état des câblages d'alimentation d'urgence des plaquettes de frein AR et AV	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état des points de fixation de l'ensemble de direction et des barres de brayage	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état des points de fixation de l'ensemble de direction et des barres de brayage	X							
		Vérifier l'état et la fixation des barres de direction	X																
		Vérifier l'état et la fixation des barres d'accompagnement	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation des bords d'accompagnement	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation des bords d'accompagnement	X							
		Vérifier l'efficacité du circuit hydraulique de direction/fixation du réservoir	X																
		Vérifier l'efficacité et l'état des circuits d'air comprimé	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état extérieur des éléments et leur fixation	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état extérieur des éléments et leur fixation	X							
		Vérifier la fixation du compresseur et la conduite de sortie d'air comprimé	X																
		Vérifier l'état du compresseur	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état du distributeur et l'efficacité	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état du distributeur et l'efficacité	X							
		Vérifier le bon état du circuit d'air et purge des réservoirs	X																
		Vérifier l'efficacité du moteur et turbo moteur	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'efficacité du moteur d'angle	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'efficacité du moteur d'angle	X							
		Vérifier la fixation du couvercle de l'échangeur d'huile du moteur d'angle	X																
		Vérifier l'efficacité des réducteurs de pont et de pont	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état du chassis	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état du chassis	X							
		Vérifier le bon état des plots de levage	X																
		Vérifier l'efficacité et la fixation des organes d'échappement	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état des suspensions moteur, BV et organes sur silent blocs	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier l'état des suspensions moteur, BV et organes sur silent blocs	X							
		Vérifier l'état et les jeux des transmissions : pignon, réducteur, arbres	X																
		Vérifier la fixation des arbres sous moteur et bords de vitesse	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier la protection, l'état et la fixation des malles/membranes imperméables	X						Suspension	A l'arrêt	Vérifier la protection, l'état et la fixation des malles/membranes imperméables	X							
		Vérifier l'état des roues et des pneumatiques	X																
		Vérifier la conformité des pneumatiques	X																
Suspension	A l'arrêt	Vérifier les boudins de roues																	

Remarque générale:
Accord sur les constatations techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait)

Signature des représentants de NATP (Dév)

Signature des représentants de TRANSDEV

Nicolas RAMBAUD David DAUBLAIN
Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1) David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

07 DEC. 2023

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Remarque générale : Accord sur les constat techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait)	
Signature des représentants de SUEZ Eau : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 10:34 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSDIS : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (6 déc. 2023 11:09 GMT+1)

23 11:09 GMT+1)

GOLFE du MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INITIALE DE L'EXPORTER : AUDIT
Immatriation : 97338
Marque : NISSA
Modèle : URVAN
Date de mise en circulation : 22/10/2021
Kilométrage : 102720

LOGICIEL : Constat technique et estimation financière
Date d'expertise : 12/12
Heure de début : 15h00
Experts : Frédéric FETTEREAU Julien HONORE Grégoire MANQUET Khaoula CHOQUET Pierre PAILLOUX
Statut : 100 %

		Éléments à contrôler		Contrôle technique					Commentaires d'impact		Travaux de reprise		Estimation financière des reprises	
Fonction	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat	Etat						
Caractéristiques	A l'état	Vérifier l'état de l'attelage	N											
		Vérifier l'état du planelage	N											
		Vérifier le date de réception	N											
		Vérifier les organes de conduite (état, position, accessibilité des commandes et des interrupteurs, présence des caissons de protection)	N											
Points de contrôle	A l'état	Vérifier le fonctionnement de l'éclairage avant et arrière	N											
		Vérifier l'état et la fixation du siège (à double exercice si applicable)	N											
		Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	N											
		Vérifier la fixation de l'ensemble du siège du conducteur	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et la visibilité	N											
		Vérifier la présence et la fixation du pare-vent	N											
		Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (ext. et int.)	N											
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces	N											
		Vérifier l'état, la fixation, le fonctionnement de la serrure du portillon conducteur	N											
		Vérifier l'état et la fixation et verrouillage de la serrure de la porte	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'affichage des codes défauts sur le tableau de bord	N											
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	N											
		Vérifier l'état et la fixation des déflecteurs	N											
		Vérifier l'état et la fixation du SABS	N											
Pneus	A l'état	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des affaisseurs visuels et des sonneries	N											
		Vérifier le temps d'expiration et de fermeture des pneus	N											
		Vérifier l'état des commandes d'assistance de roues	N											
		Vérifier le fonctionnement des aides, articulations, balais, joints en caoutchouc	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des feux de freinage	N											
		Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des feux de direction	N											
		Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des feux de recul	N											
		Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des feux de brouillard	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier le fonctionnement du contrôleur de pression des pneus et les avertisseurs sonores et lumineux	N											
		Vérifier la fixation de l'ensemble	N											
		Vérifier les chemins et la fermeture des volets	N											
		Vérifier la sécurité de la rampe	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "particulier arrière ou avant moteur, avant"	N											
		Vérifier la présence des miroirs rétroviseurs	N											
		Vérifier la présence du signal "TP" ou autre à l'arrière du véhicule	N											
		Vérifier la signalisation électrique	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier le fonctionnement des indicateurs sonores et lumineux	N											
		Vérifier le fonctionnement des dispositifs de démarrage d'arrêt	N											
		Vérifier le fonctionnement de l'installation électrique et des accessoires	N											
		Vérifier le bon fonctionnement de l'alarme intérieure	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état, la fixation, le passage des commandes et des faisceaux électriques	N											
		Vérifier les faisceaux	N											
		Vérifier la propriété	N											
		Vérifier la présence des câbles étrangers	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier le fonctionnement des glaces rétroviseurs et des pare-brise	N											
		Vérifier l'état et la fixation des glaces, miroirs, accessoires, lampes, feux, feux de direction, feux de recul, feux de brouillard, feux de croisement et des accessoires	N											
		Vérifier l'efficacité des miroirs et les installations réglementaires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de visée et des accessoires	N											</

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

07 DEC. 2023

Signature des représentants de TRANSDEV

David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

LEGENDA : Constat technique et intervention française		
Date d'expertise : 13/11	RAS	Aucun défaut détecté
Heure de début :	Minimes	Déficiences n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Prénoms : FETIMBAU Sylvain HOFFMEIER	Majors	Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, entraîner une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
Prénoms : BANGUELL Christine CHIGUET Flavia FAVOUILLE	Urgentes	Déficiences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Personne générale : Accord sur les constats techniques et sur la validation d'Édition des reptiles (y compris les travaux hors forfaits)	
Signature des représentants de BUIP (de) : <u>Nicolas RAMBAUD</u> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSDER : <u>David DAUBLAIN</u> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

SÉANCE : Constat technique et estimation des sinistres		ID :
DATE : 09/01/2019	NAL	Auton d'Etat affecté
Montants de dédom. : 139463	Mémoires	Collaborateur victime assure incendie notable sur la sécurité du véhicule au sur l'environnement.
Exposés : Fonction (PTEVAL) Gilles PATELUT Jules MATHIEU Chloé DUCOUT Pierre PATELUT	Mémoires	Différences acceptables de compréhension la sécurité du véhicule peut avoir une incidence négative sur l'assureur, les de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Collaborateur	Collaborateur construit un danger direct et immédiat pour la sécurité nationale ou expose une incidence grave sur l'environnement.

07 DEC. 2023

Signatures des représentants de TRANSDEV :

David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INTITULÉ DE L'EXPÉDITION : AUIST
Immatriculation : 97383
Marque : HYUNDAI
Modèle : ELANTRA
Date de mise en circulation : 23/03/2016
Kilométrage : 180721

LESENDE : Contrôle technique et estimation financière	
Date d'expertise : 07/12	
Heure de début : 13h30	
Expert : Frédéric ESTIVAUD Johan PINAULT Gilles MARQUES Renaud CHÉDOUT Pierre DAMPLUNE	
	RAI
	Mécanisme
	Mécanisme
	Chassis

Autor défaut détecté
Déficiences n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
Déficiences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

		Contrôle technique						Estimation financière des reprises			
Fonction	Système	Éléments à contrôler	Norme	RAI	Mécanisme	Chassis	Autres	Commentaires constatés	Travaux de réparation	Forfait sommaire	Hors forfait
Conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état de l'antenne	X								
		Vérifier l'état du pignonage	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la date de péremption	X								
		Vérifier les organes de conduite (état, propreté, accessibilité des commandes et des interrupteurs, présence des carotérisques de pédale)	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande	X								
		Vérifier l'état et la fixation du siège à double verrouillage	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	X								
		Vérifier la fixation de l'assise du siège du conducteur	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de côté et la visibilité	X								
		Vérifier la présence et la fixation du pare-brise	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (int. et ext.)	X								
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement de la serrure du portillon conducteur	X								
		Vérifier l'état et la fixation du verrouillage du tiroir de caisse	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier l'affichage des codes défauts sur le tableau de bord	X								
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation des vitesses	X								
		Vérifier l'état et la fixation du SAUV	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des sonnettes	X								
		Vérifier le tamis d'aspiration et de fermeture des portes	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état des commandes d'ouverture de secours	X								
		Vérifier l'état des commandes de direction, de freinage, de sélection de vitesse	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des marches de portes	X								
		Vérifier le fonctionnement de sécurité des portes (pour ouvrir)	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement du combiné d'alarme et des avertisseurs sonores et lumineux	X								
		Vérifier la fixation de l'ensemble	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier les commandes et la fermeture des vitres	X								
		Vérifier la sécurité de la rampe	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral" (selon le cas)	X								
		Vérifier la présence des miroirs de recul	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite	A l'arrêt	Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Roue de conduite											

07 DEC. 2023



ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Remarque générale : Avecard sur les données techniques et sur la réalisation effective des repères (à compléter les blancs sans faute)	
Signature des représentants de NADP (Date :	Signature des représentants de TRAMADON)
 Nicolas RAMBAUD (Dec 4, 2023 13:52 GMT+1)	 David DAUBLAIN (Dec 4, 2023 16:30 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

34

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Déclaration : Constat de sécurité et estimation financière			ID :
Date de signature : 13/11	Titre	Raison d'être délégué	
Identité de l'élu :	Mairesse	Déclarer sous serment aucune imputation notable sur la sécurité du territoire du rattachement.	
Députés : Projet de loi (M) (M) (M) Député (M) (M) (M) Député (M) (M) (M) Député (M) (M) (M) Député (M) (M) (M) Député (M) (M) (M)	Mairesse	Déclarer sous serment de compromettre la sécurité du territoire, d'être une menace négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route.	
Président (M) (M) (M) Président (M) (M) (M) Président (M) (M) (M) Président (M) (M) (M) Président (M) (M) (M) Président (M) (M) (M)	Président	Déclarer sous serment de compromettre la sécurité du territoire, d'être une menace négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route.	

Signature globale : Accord sur les constats techniques et sur la réalisation/diffusion des registres (y compris les travaux hors Spéfacts)	
Signature des représentants de RSTP Dév : <u>Nicolas RAMBAUD</u> Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSEDEV : <u>David DAUBLAIN</u> David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

8 21:40 GOLF DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INTITULE DE L'INTERVENTION : BUST
Numéro de dossier : 67587
Marque : NISSAN
Modèle : PRIMASTAR
Date de mise en circulation : 31/05/2017
Kilométrage : 36420

LEONER : Control technique et estimation financière	
Date d'impression : 13/11	
Heure de début : 12h12	
Contrôleur : Frédéric FETIMAU	
Technicien : Sylvain MOREL	
Modèle : NISSAN	
Marque : NISSAN	
Modèle : PRIMASTAR	
Modèle : PRIMASTAR	

		Contrôle technique							Estimation financière des travaux		
Fonction	Système	Libellé de l'élément	Non conforme	OK	Manquant	Manquant	Quantité estimée	Coût moyen unitaire	Travaux de reprise	Forfait convention	Forfait forfait
Conduite	A l'arrêt	Vérifier l'état des vitesses	X								
		Vérifier l'état du plomberie	X								
		Vérifier la date de péremption	X								
Frein de conduite	A l'arrêt	Vérifier les organes de conduite (steering, suspension, sécurité des conducteurs et des passagers, présence des boutons de sécurité)	X								
		Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande	X								
		Vérifier l'état et la fixation du siège (le double éventail si équipé)	X								
Vidange	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	X								
		Vérifier la fixation de l'assise du siège du conducteur	X								
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de côté et de la visibilité	X								
Vidange	A l'arrêt	Vérifier la présence et la fixation du pare-brise	X								
		Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (int, ext.)	X								
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces	X								
Portes	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement de la sécurité du passager conducteur	X								
		Vérifier l'état, le fonctionnement de la sécurité du passager passager	X								
		Vérifier l'état et la fixation du verrouillage de la porte de secours	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement de l'alarme des portes ouvertes	X								
		Vérifier le fonctionnement de la sécurité des portes (interne, externe)	X								
		Vérifier le fonctionnement du contrôle d'air/conditionnement et les avertisseurs sonores et lumineux	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier la fixation de l'ensemble	X								
		Vérifier les commandes et la fermeture des ceintures	X								
		Vérifier la sécurité de la rampe	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral motorisé (option)"	X								
		Vérifier la présence des marches brins glaces	X								
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier la présence du signal "70" ou autre à l'arrière du véhicule	X								
		Vérifier la signalisation directionnelle	X								
		Vérifier le fonctionnement des indicateurs sonores et lumineux	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de démarrage d'arrêt	X								
		Vérifier le fonctionnement de l'installation électrique et des accessoires	X								
		Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage intérieur	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état, fixation, passage des commandes et des faisceaux électriques	X								
		Vérifier les fluides	X								
		Vérifier la présence des corps étrangers	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des glaces latérales	X								
		Vérifier la fixation des glaces de séparation et des pare-joints	X								
		Vérifier l'état et la fixation des colonnes, mâts courants, ascendeurs, banquettes, descentes, poignées	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état des commandes de sécurité de secours	X								
		Vérifier l'affichage adhésif/écrit des inscriptions réglementaires	X								
		Vérifier l'état du bagage de sés, de ses attaches et des ceintures	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des givelles (ou glaces) (option) (option)	X								
		Vérifier la base des plaques d'immatriculation AD et AV et l'état du numéro de part	X								
		Vérifier l'état, la fixation, l'état des supports/tyres/autres de publicité/givelles	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état général de la signalisation d'urgence (extincteur, ...)	X								
		Vérifier l'état de la carrosserie et des endossements extérieurs	X								
		Vérifier l'état de la peinture (intérieur, extérieur, et chassis)	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état, la fixation, le positionnement des câbles dans la coffre	X								
		Vérifier l'état et la présence des protections des bornes	X								
		Vérifier le serrage des boulons	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état des câbles et le serrage des connexions des circuits de charge et de démarrage	X								
		Vérifier l'état du fonctionnement du contacteur de démarrage AD ou latéral	X								
		Vérifier la protection des bornes	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du serrage et l'alignement des courroies et des câbles tendeurs	X								
		Vérifier la fixation des alternateurs et des protections poulies et courroies	X								
		Vérifier l'état, la remise et l'efficacité des circuits de refroidissement, de chauffage et de dégivrage	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier la remise des circuits de refroidissement	X								
		Vérifier l'état et la fixation des radiateurs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
Sécurité	A l'arrêt	Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								
		Vérifier la présence des réservoirs, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit	X								
		Vérifier l'état du circuit de refroidissement	X								

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Séance 2 : Constat technique et estimation Évaluation			ID :
Donnée d'entrée :	RAS	Aucun défaut détecté	
Donnée de sortie : L5613	Majeures	Différence mesurée, aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement	
Source de l'info : PFD142	Majeures	Différences acceptables de comprendre la sécurité du véhicule, d'estimer une incidence négative sur l'environnement, de mettre en danger les autres usagers de la route.	
Donnée d'entrée : Les MARQUES Chaussé CHOUTET Pierre PAMPULNE	Très Majeures	Différences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.	

07 DEC. 2023

Signatures des représentants de TRANDOEY

David DAUBIAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEVENUE : Conseil technique et estimation financière			ID
Date d'expertise : 14/11	SAO	Durée du défaut détecté	
Heure de début : 13h45	Minutes	Défaillance d'appareil autonome inconnue relative sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement	
Capteur : Pédale FRETAGE Sélecteur manivelle Géométrie MARQUÉE Vitesse CHUETTE Pneus PAMPALUNE	Séquence	Défaillance susceptible de compromettre la sécurité du véhicule pour une incidence relative sur l'environnement, de mettre en danger les autres usagers de la route.	
	Evénement	Défaillance constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.	

Nicolas RAMBAUD	David DAUBLAIN
Nicolas RAMBAUD (Dec 1, 2023 16:06 GMT+1)	David DAUBLAIN (Dec 1, 2023 17:28 GMT+1)

GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

41

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Signature globale
Assuré sur les données techniques et sur la vérification effective descriptif (1) (pour les machines à l'essai)

Signature des machines à l'essai

Signature des machines à l'essai

Nicolas RAMBAUD David DAUBLAIN

Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 10:34 GMT+1) David DAUBLAIN (6 déc. 2023 11:09 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

42

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Calcul des risques et estimation financière		
Durée d'espérance : 15/13	RAS	Risque défaut dénoté
Exposé : 10000	Médiocre	Défaillances à espérer assumées notables sur la sécurité du véhicule et sur l'environnement.
Maître : (Prestat) VITAMIN Système : MORGUE Géol : MARQUÉ Omnibus : CHOUTTE Pièce : PAMPALUNE	Médiocre	Exposés assumés de compromettre la sécurité du véhicule et avoir une incidence négative sur l'environnement de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Très médiocre	Défaillances constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale :
Accord sur les constatations techniques et sur la validation définitive des règles (y compris les travaux hors forfait)

Signatures des représentants de NATCO :

Nicolas RAMBAUD
Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:33 GMT+1)

Signatures des représentants de TRANSEV :

David DAUBLAIN
David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

h3

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

07 DEC. 2023

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

hh

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

PROJET DE CONTRÔLE : BUDGET
Intervention : 87113
Marque : VOLVO
Modèle : 78000
Date de mise en circulation : 22/10/2001
Kilométrage : 104378

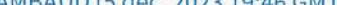
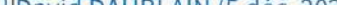
LÉGENDE : Contrôle technique et estimation financière	
Date d'expertise : 02/11	RAS : Aucun défaut détecté.
Heure de début : 13h05	Mécanique : Défaillance n'ayant aucune incidence établie sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Experts : Frédéric FETIVAU, Jean-François, Gilles MARQUET, Khacoua CHOUEY, Pierre FANFLOME	Électrique : Défaillance susceptible de compromettre la sécurité du véhicule, d'être une incidence négative sur l'exploitation ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
	Carrosserie : Défaillance constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Famille			Sous-famille	Exemples d'opérations	Contrôle technique				Conformité	Quantité	Unité	Coût moyen (HT)	Travaux de réparation	Estimation financière des reprises	
					RAS	Mécanique	Électrique	Carrosserie						Coût moyen (HT)	Montant forfaitaire
Carrosserie	A l'arrêt	Vérifier l'état de l'attache	X												
		Vérifier l'état du planage	X												
Pont de conduite	A l'arrêt	Vérifier la date de péremption	X												
		Vérifier les organes de conduite (dir., press., accessibilité des commandes et des interrupteurs, présence des cauteleux de pédale)	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande	X												
		Vérifier l'état et la fixation du siège (siège conducteur et passager)	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	X												
		Vérifier la fixation de l'assise du siège du conducteur	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de côté et de visibilité	X												
		Vérifier la présence et la fixation du pare-soleil	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (int. et ext.)	X												
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement de la serrure du portillon conducteur	X												
		Vérifier l'état et la fixation du verrouillage de la porte du conducteur	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier l'affichage des codes défauts sur le tableau de bord	X												
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier l'état et la fixation des vitres	X												
		Vérifier l'état et la fixation du SAEV	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des avertisseurs	X												
		Vérifier le temps d'ouverture et de fermeture des portes	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier l'état des commandes d'ouverture de portes	X												
		Vérifier le fonctionnement des portes, axes, articulations, balais, joints et cauteleux	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des marches de portes	X												
		Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des portes (interne et externe)	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier le fonctionnement du carter de l'essieu et les amortisseurs avant et arrière	X												
		Vérifier la fixation de l'essieu	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier les charnières et la fermeture des vitres	X												
		Vérifier la sécurité de la rampe	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral motorisé"	X												
		Vérifier la présence de nouveaux bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												
Pneus	A l'arrêt	Vérifier la présence de bris de glace	X												
		Vérifier la présence de bris de glace	X												

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Contexte technique et évaluation financière		
Etat d'urgence : 07/11	RAS	Aucun défaut observé
Heure de début : 13h03	Mécanisme	Défaillance et saleté associée incidence importante sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement
Examen : HENRISSOU Johan PINOULT Grégoire MARQUET Emilie COQUETTE Pierre FROUILLER	Ingénierie	Défaillance consignant la constatare la sécurité du véhicule pour une incidence négative sur l'expérimentation de mettre en danger les autres saisis de la route.
	Consigne	Défaillance consignant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

07 DEC. 2023

Signatures des représentants du BATEC-DE  Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:46 GMT+1)	Signatures des représentants de TRANSEV  David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)
--	--



46

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INTITULE DE L'EXPERTISE : AUDIT

Immatriculation : 97235

Marque : VOLVO

Modèle : 7500 L

Date de mise en circulation :

Kilométrage : 104698,8

LEGENDA : Constat technique et estimation

Date d'expertise : 21/12

Heure de début : 13h00

Experts : Frederic HETHEAU (chef MARQUAIS) Kheloua CHOUTTE Pierre PAMPLUNE

Bas : Absent d'écarts constatés

Moyennes : Déficiences d'expert sans incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.

Majores : Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.

Graves : Déficiences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

			Constat technique								Estimation financière des reprises	
Fonction	Etat	Description	Non conforme	Bas	Moyenne	Majeure	Grave	Constatations constatées	Reprises de reprises	Reprises constatées	Mont. forfait	
Sécurité	A l'état	Vérifier l'état de l'attache	x									
		Vérifier l'état du planelage	x									
Fonction de conduite	A l'état	Vérifier le état de la suspension	x									
		Vérifier les organes de conduite (volant, commandes, et des interrupteurs, présence des caissons de pédales)	x									
Vitesse	A l'état	Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande	x									
		Vérifier l'état et la fixation du siège (à double commande et de l'ajustement)	x									
Portes	A l'état	Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	x									
		Vérifier la fixation de l'ensemble du siège du conducteur	x									
Régulation	A l'état	Vérifier l'état des garnitures, des glaces de vitre et la visibilité	x									
		Vérifier la présence et la fixation du pare-chocs	x									
Régulation	A l'état	Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (int. et ext.)	x									
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces	x									
Portes	A l'état	Vérifier l'état, le fonctionnement et la serrure du portillon conducteur	x									
		Vérifier l'état et la fixation et serrage du toit de cabine	x									
Régulation	A l'état	Vérifier l'efficacité des miroirs, diffuseurs et les tableaux de bord	x									
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	x									
Régulation	A l'état	Vérifier l'état et la fixation des vitres	x									
		Vérifier l'état et la fixation du SAEV	x									
Régulation	A l'état	Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des alarmes	x									
		Vérifier le temps d'ouverture et de fermeture des portes	x									
Portes	A l'état	Vérifier l'état des commandes d'ouverture de portes	x									
		Vérifier le fonctionnement des commandes de portes (interne/externe)	x									
Régulation	A l'état	Vérifier le fonctionnement du contact (marche/arrêt) et les avertisseurs sonores et lumineux	x									
		Vérifier la fixation de l'ensemble	x									
Régulation	A l'état	Vérifier les commandes et la fermeture des vitres	x									
		Vérifier la sécurité de la rampe	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage de "parties arrière ou latérales"	x									
		Vérifier la présence des commandes de la sécurité de démarrage de "parties arrière ou latérales"	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
Régulation	A l'état	Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									
		Vérifier la présence de la rampe de démarrage	x									

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Caractère technique et estimation	
Date d'expertise : 15/11	HAZ Haut degré d'absence
Date de début : 13/10/15	Moyenne Différence n'entraînant aucune incidence notable sur la sécurité du système ou sur l'environnement.
Experts : Pauline d'HERVILLE Sylvain MARCQ Jules HANDELIN Alexis CHOUQUET Pierre PAMPLINNE	Moyenne Différence susceptibles de compromettre la sécurité du système/entraîner une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers et le réseau.
	HAZ Différence constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale :
 (Accord sur les constats techniques et sur la valorisation effective des reprises (y compris les travaux hors forfait)

Signature des représentants de RASP (Site) <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 10:34 GMT+1)	Signature des représentants de TRANSDIV <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (6 déc. 2023 11:09 GMT+1)
--	---



L'ESPÈCE		Cauteriel technique et évaluation	
Date d'expertise	08/11	RAS	Aucun défaut identifié
Heure de début	15h13	Majeures	Différences n'ont aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule et sur
Experts	Frédéric RITTEAU Julien PRINTEL Gilles MARQUET Fabrice CHIFFOLET Pierre MAILLARD	Majeures	Différences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, avec une incidence négligeable sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
		Graves	Différences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière et avec une incidence grave sur l'environnement.

07 DEC. 2023

Signatures des représentants de TRANSDEV

David DAUBLAIN
David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:40 GMT+1)



ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Date d'expertise : 07/11 Heure de début : 14h30		LEGENDE : Constat technique et estimation RAS : Aucun défaut détecté Miscuns : Défaillances n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement. Majeurs : Défaillances susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, avoir une incidence négative sur l'environnement ou de mettre en danger les autres usagers de la route. Critiques : Défaillances constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.
Experts :		
Fredien FETIGAU		
Jean MARILLAT		
Gilles MARQUETS		
Khaoula CHOULTE		
Pierre PAPAULINE		

07 DEC. 2023

Signature des représentants de TRANSEV

GOLFE DU MORBIHAN
DANES AGGLOMERATION

David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

David DAUBLAIN
David DAUBLAIN (Dec 1, 2023 17:34 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

LEGENDE : Causalité technique et estimation	
Très	Auton défaut détecté
Ménus	Déficiences n'ayant aucune incidence notable sur la sécurité du véhicule ou sur l'environnement.
Majus	Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule/ ou avoir une incidence négative sur l'environnement, ou de mettre en danger les autres usagers de la route.
Critique	Déficiences constituant un danger direct et immédiat pour la sécurité routière ou ayant une incidence grave sur l'environnement.

Remarque générale : Accord sur les constats techniques et sur la valorisation, définitive des registres (x) compris les travaux hors forfait.)	
Signature des représentants de SATF Dé : <u>Nicolas RAMBAUD</u> Nicolas RAMBAUD (Dec 1, 2023 16:05 GMT+1)	Signature des représentants de TRANDOX : <u>David DAUBLAIN</u> David DAUBLAIN (Dec 1, 2023 17:31 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

RELEVÉ DE VÉRIFICATION - AUSTRE

Immatriculation : 98721

Marque : MERCEDES

Modèle : citro

Date de mise en circulation : 11/05/2023

Kilométrage : 12765

LÉGENDE : Contrôle technique et maintenance	
Vert	OK
Orange	Attention
Rouge	Refus
Jaune	Contrôle à prévoir
Vert	OK
Orange	Attention
Rouge	Refus
Jaune	Contrôle à prévoir

		Contraintes techniques								Exigences fonctionnelles des modules		Exigences des modules	
Fonction	Fonction	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties	Normes / parties
Eclairage	A l'usage	Verifier l'etat de l'habacle											
		Verifier l'etat du plafonnage											
Sécurité	A l'usage	Verifier la mise au point du projecteur											
		Verifier les signaux de commande (laser, projecteur, sensibilité des commandes et des interrupteurs, antennes des capteurs de distance)											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier le fonctionnement de l'avis de route et de sa commande											
		Verifier l'etat et la fonction du signal (double sens de circulation)											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du signal de conduite											
		Verifier l'etat de l'avis de route et de sa commande											
Sécurité	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
Norme de conduite	A l'usage	Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											
		Verifier l'etat de la mise au point du signal de conduite											

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Date d'expertise : 06/11 Heure de début : 13h47 Experts : Frédéric PETREAU Jeanne FRÉCHOT Céline MARTELLE Raphaëlle CHOUÏTE Pierre PAMPLOUX		LEGENDA : Constat technique et estimation <table border="1"> <tr> <td>Risk</td><td>Aucun défaut détecté</td></tr> <tr> <td>Majeur</td><td>Déficiences = sont des anomalies matérielles sur le véhicule ou sur l'équipement. Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, de mettre en danger les autres usagers de la route.</td></tr> <tr> <td>Minime</td><td>Déficiences constituent un danger direct et immédiat pour la sécurité routière et sont une nuisance grave sur l'environnement.</td></tr> </table>	Risk	Aucun défaut détecté	Majeur	Déficiences = sont des anomalies matérielles sur le véhicule ou sur l'équipement. Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, de mettre en danger les autres usagers de la route.	Minime	Déficiences constituent un danger direct et immédiat pour la sécurité routière et sont une nuisance grave sur l'environnement.
Risk	Aucun défaut détecté							
Majeur	Déficiences = sont des anomalies matérielles sur le véhicule ou sur l'équipement. Déficiences susceptibles de compromettre la sécurité du véhicule, d'avoir une incidence négative sur l'environnement, de mettre en danger les autres usagers de la route.							
Minime	Déficiences constituent un danger direct et immédiat pour la sécurité routière et sont une nuisance grave sur l'environnement.							

Accord sur les conditions techniques et sur la rationalisation des règles (i) y compris les travaux hors forfait)	
Signature des représentants de RSTP Dén : <i>Nicolas RAMBAUD</i> Nicolas RAMBAUD (6 déc. 2023 14:40 GMT+1)	Signature des représentants de TRANDEV : <i>David DAUBLAIN</i> David DAUBLAIN (6 déc. 2023 15:32 GMT+1)

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

INTITULE DE L'ÉVALUATION : AUDIT
Immatriculation : 87223
Marque : MERCEDES
Modèle : citro
Date de mise en circulation : 13/04/2023
Équipement : 2500

GÉNÉRAL : Constat technique et estimation financière	
Date d'expertise : 05/11	N°0
Heure de début : 10h47	N°0
Experts : Hélène PÉTIOT Johel PINAULT Clara MARQUET Hélène DROUOT Pierre PAMP-LINE	N°0
	N°0
	N°0

Fonction		Constat technique		Estimation financière des reprises	
Intitulé	Statut	Intitulé	Statut	Intitulé	Montant
Estrie	A l'état	Vérifier l'état de l'attache	0		
		Vérifier l'état du pontage	0		
		Vérifier le état de l'admission	0		
		Vérifier les organes de conduite (état, position, accessibilité des commandes et des interrupteurs, présence des dispositifs de sécurité)	0		
		Vérifier le fonctionnement du frein à main et de sa commande	0		
		Vérifier l'état et la fixation du siège (à double entrée et double)	0		
		Vérifier le fonctionnement des dispositifs de réglage du siège du conducteur	0		
		Vérifier le fonctionnement de l'assise du siège du conducteur	0		
		Vérifier l'état du pare-brise, des glaces de vue et de la visibilité	0		
		Vérifier la présence et la fixation du pare-brise	0		
		Vérifier l'état, la fixation et le fonctionnement des rétroviseurs (ext. et int.)	0		
		Vérifier le fonctionnement et l'efficacité du lave-glace, des essuie-glaces	0		
		Vérifier l'état, le fonctionnement de la serrure du portillon conducteur	0		
		Vérifier l'état et la fixation et verrouillage du tiroir de siège	0		
		Vérifier l'efficacité des ceintures de sécurité sur le tableau de bord	0		
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation de la radio	0		
		Vérifier l'état et la fixation des vitres	0		
		Vérifier l'état et la fixation du SABS	0		
		Vérifier l'état, le fonctionnement et la fixation des afficheurs visuels et des alarmes	0		
		Vérifier le temps d'ouverture et de fermeture des portes	0		
		Vérifier l'état des commandes d'ouverture de secours	0		
		Vérifier le fonctionnement des portes, essuie, articulations, laide, joints en caoutchouc	0		
		Vérifier le fonctionnement de l'éclairage des marches de portes	0		
		Vérifier le fonctionnement des autres portes (trou de roue)	0		
		Vérifier le fonctionnement du système d'alarme et les alarmes sonores et lumineuses	0		
		Vérifier la fixation de l'antenne	0		
		Vérifier les charnières et la fermeture des vitres	0		
		Vérifier la sécurité de la rampe	0		
		Vérifier la fixation et le fonctionnement de la sécurité de démarrage du "portillon arrière ou latéral rouleur ouvert"	0		
		Vérifier la présence des marqueurs latéraux	0		
		Vérifier la présence du triangle de signalisation	0		
		Vérifier la présence de disques "50" ou autres à l'arrière du véhicule	0		
		Vérifier la signalisation lumineuse	0		
		Vérifier le fonctionnement des indicateurs sonores et lumineuses	0		
		Vérifier le fonctionnement des dispositifs de démarrage d'arrêt	0		
		Vérifier le fonctionnement de l'installation électrique et des accessoires	0		
		Vérifier le bon fonctionnement de l'éclairage intérieur	0		
		Vérifier l'état, fixation, passage des commandes et des faisceaux électriques	0		
		Vérifier les fixations	0		
		Vérifier la peinture	0		
		Vérifier la présence des corps étrangers	0		
		Vérifier le fonctionnement des glaces latérales	0		
		Vérifier la fixation des glaces de séparation et des pare-jambes	0		
		Vérifier l'état et la fixation des colonnes, rails courants, accoudoirs, banquettes, dossiers, poignées montantes et des pare-vitres	0		
		Vérifier l'éclairage administratif et les inscriptions réglementaires	0		
		Remplacement des plaques d'identification (état, position, accessibilité des données)	0		
		Vérifier l'état du toit, de ses supports et des courants	0		
		Vérifier le fonctionnement des glaces latérales (état, position, accessibilité des données)	0		
		Vérifier le bon état des plaques d'identification AR et AV et l'état du numéro de parc	0		
		Vérifier l'état, l'état des supports (glaces latérales, plaques d'identification)	0		
		Vérifier l'état général de la carrosserie (état, position, accessibilité des données)	0		
		Vérifier l'état de la carrosserie et des endossements extérieurs	0		
		Vérifier l'état de la peinture (intérieur, extérieur, et tôles)	0		
		Vérifier l'état, la fixation, le positionnement des éléments dans le coffre	0		
		Vérifier l'état et la présence des protections des portes	0		
		Vérifier le verrouillage des portes	0		
		Vérifier l'état des câbles et le serrage des connecteurs des câbles de charge et de démarrage	0		
		Vérifier l'état du fonctionnement du connecteur de démarrage AR ou latéral	0		
		Vérifier la protection des batteries	0		
		Vérifier l'état le serrage et l'alignement des commandes et des pédales tendeurs	0		
		Vérifier la fixation des alarmes et des protections portes et commandes	0		
		Vérifier l'état, le niveau et l'efficacité des circuits de refroidissement, de chauffage et de dégivrage	0		
		Vérifier le niveau des circuits de refroidissement	0		
		Vérifier l'état et la fixation des radiateurs, durites, du ventilateur ainsi que l'efficacité du circuit hydraulique	0		
		Vérifier l'état du jeu axial du ventilateur	0		
		Vérifier la présence des réservoirs	0		
		Vérifier l'état et la fixation de la manivelle au vase d'expansion	0		
		Vérifier le fonctionnement du chauffage, de la ventilation, du dégivrage	0		
		Vérifier les interférences durites	0		
		Vérifier l'aspect du liquide de refroidissement	0		
		Vérifier le circuit et les réservoirs	0		
		Vérifier l'état du fonctionnement et l'efficacité des conduites	0		
		Vérifier les interférences des conduites	0		
		Vérifier l'état de la pompe du GMP	0		
		Vérifier l'état du moteur et du dispositif à niveau constant (si présent)	0		
		Vérifier l'état du circuit de ventilation hydraulique et le vase d'expansion	0		
		Vérifier l'efficacité, la fixation et le serrage des conduites de combustible, d'eau, de liquide de refroidissement, d'air	0		
		Vérifier la fixation et l'efficacité des réservoirs, des vases et des organes du compartiment moteur	0		
		Vérifier l'efficacité du compartiment moteur au r/c (échappement et turbo) (état double en aluminium, état de montage, sa fixation et présence de sautoires (huile carterant graisse)	0		
		Vérifier les amortisseurs	0		
		Vérifier les attaches	0		
		Vérifier les axes	0		
		Vérifier les supports	0		
		Vérifier le commande valve de refroidissement	0		
		Vérifier le commande valve de refroidissement	0		
		Vérifier ressorts, jantes, points de fixation des barres stabilisatrices	0		
		Vérifier les amortisseurs de roues de freinage	0		
		Vérifier l'état des supports et alignement des freins AR/AV/inter	0		
		Vérifier l'état des disques et des plaquettes	0		
		Vérifier l'état, le fonctionnement et l'alignement des commandes et en particulier les freins	0		
		Vérifier l'état des câbles d'alarme d'alarme d'alarme des plaquettes de frein AR et AV	0		
		Vérifier l'état des points de fixation de l'ensemble de direction et des boîtes de freinage	0		
		Vérifier l'état et la fixation des barres de direction	0		
		Vérifier l'état et la fixation des barres d'accouplement	0		
		Vérifier l'état et la fixation des leviers d'accouplement	0		
		Vérifier l'efficacité du circuit hydraulique de direction/fixation de réservoir	0		
		Vérifier l'efficacité et l'état des circuits d'air comprimé	0		
		Vérifier l'état extérieur des réservoirs et leur fixation	0		
		Vérifier la fixation du compresseur et le conduit de sortie d'air comprimé	0		
		Vérifier l'état du compresseur	0		
		Vérifier l'état du réservoir et l'alignement	0		
		Vérifier la présence du circuit d'air et purge des réservoirs	0		
		Vérifier l'efficacité moteur et turbo moteur	0		
		Vérifier l'alignement du ressort d'angle	0		
		Vérifier la fixation du couvercle de l'échappement d'alarme du ressort d'angle	0		
		Vérifier l'efficacité des réducteurs du pont et de son pont	0		
		Vérifier l'état du châssis	0		
		Vérifier le bon état des plots de freinage	0		
		Vérifier l'alignement et la fixation des organes d'échappement	0		
		Vérifier l'état des suspensions moteur, AV et organes au ressort Moteur	0		
		Vérifier l'état et le serrage des transmissions (carter, câbles, cardans, arbres)	0		
		Vérifier la fixation des arbres avec moteur et boîte de vitesse	0		
		Vérifier la présence, l'état et la fixation des revêtements isothermiques	0		
		Vérifier l'état des roues et des pneumatiques	0		
		Vérifier la conformité des pneumatiques	0		
		Vérifier les bandes de roues	0		
		Vérifier l'état et la présence des réglages de valve	0		
Total				150,00 €	2,00 €
Valeur des reprises (HT)				150,00 €	

Remarque générale :
Accord sur les constat techniques et sur la valorisation définitive des reprises (y compris les travaux hors forfait)

Signature des représentants de RATP Dér

Signature des représentants de TRANSEV

Nicolas RAMBAUD
Nicolas RAMBAUD (5 déc. 2023 19:46 GMT+1)

David DAUBLAIN
David DAUBLAIN (5 déc. 2023 21:43 GMT+1)



07 DEC 2023



Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ANNEXE 3

Annexe 3 à la convention de fin d’activité et de retour des biens, du réseau Kicéo de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : de justice S.C.P. LEMALE – DESMULLIER - MERCADIER - BIGOTEAU

Objet	Détail de l’inventaire	Conditions
État des lieux des WC bout de ligne	- Extérieur - Intérieur - Local technique	À faire si possible sur une journée ou deux demi-journées (temps de déplacement d’un site à l’autre à intégrer) Inventaire déjà transmis par l’A.M.O. Photos : - 4 côtés : avant, arrière, flanc droit, flanc gauche - 2 intérieures espace utilisateurs - 2 intérieures local technique - + détail en cas d’anomalie
Mobilier bureau, téléphonie et informatique (y compris licences logiciel Titan) Propriété G.M.V.A	Analyse faite sur la base de l’inventaire C.T.G.M.V.A remis à jour	Inventaire déjà transmis par l’A.M.O. À faire durant les horaires d’ouverture des bureaux Attention, quelques mobiliers et matériels appartient à C.T.G.M.V.A. (biens propres) - voir ci-dessous
Mobilier bureau Propriété RATP DEV	Analyse faite sur la base de l’inventaire C.T.G.M.V.A remis à jour par bureau	À faire durant les horaires d’ouverture des bureaux C.T.G.M.V.A. précise s’il est vendeur et TRANSDEV se positionne sur son intérêt pour racheter. Dans l’affirmative, la valeur des biens sera estimée entre TRANSDEV et C.T.G.M.V.A. Dans la négative, C.T.G.M.V.A. devra évacuer le matériel (vérification à faire le 31 décembre 2023)
Immobilier (dépôt bus Kerniol + agence commerciale Infobus)	- État des intérieurs sols / Façades - Extérieur : Parking / enrobé - Bornes de recharge de véhicules électriques - Portique de lavage des véhicules - Station carburant et urée - Gros équipements ateliers	À faire durant les horaires d’ouverture des bureaux Trame à préparer par l’huissier
Pièces détachées mobilier urbain	- Poteaux en stock, neuf ou usagé pour pièce, et pièces détachées abris, et compatibilité avec un	A croiser avec l’inventaire mis à jour par C.T.G.M.V.A

	usage sur le réseau actuel	
Objet	Détail de l'inventaire	Conditions
Pièces détachées de maintenance véhicules	- Stock pièces détachées restant de la dotation initiale de G.M.V.A lors de la reprise de la gestion de l'atelier par C.T.G.M.V.A en juillet 2021	À faire durant les horaires d'ouverture de l'atelier
Équipements autres en stock	- Sellerie en pièces détachées - Oblitérateurs - Radiotéléphonie	Inventaire à mettre à jour par C.T.G.M.V.A pour la partie radiotéléphonie suite à réception matériel occasion ex réseau St Malo. Mise à jour inventaire oblitérateurs également suite à réception Thalès À faire durant les horaires d'ouverture de l'atelier
Bornes d'Information-Voyageurs déployées sur le terrain		vérifier leur parfait fonctionnement et leur parfaite lisibilité

ANNEXE 4

Liste des biens (bâtiments administratifs transférés et de leurs équipements et garnitures) recensés par l’huissier de justice S.C.P. LEMALE – DESMULLIER - MERCADIER – BIGOTEAU (sera transmise fin décembre 2023).

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ANNEXE 5

Annexe 5 à la convention de fin d'activité et de retour des biens, de transfert d'activité et de biens du réseau Kicéo de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération : Liste de l'ensemble des données transmises par C.T.G.M.V.A. à TRANSDEV GMVA MOBILITÉS

Envoi	Destinataire
Liste nominative des vêtements de travail	TRANSDEV
Liste exhaustive des personnels transférés 15/09/23	TRANSDEV
Inventaire BUS	TRANSDEV
Accord NAO CTGMVA 2023	AGGLO
Accord prime assiduité et 0 accidents	AGGLO
Montant de la prime de présentéisme et 0 accident	AGGLO
Accords et usages d'entreprise	TRANSDEV
P.V. des I.R.P. 2022 et 2023	TRANSDEV
Inventaire des VS	TRANSDEV
Règlement intérieur	TRANSDEV
Rapport de contrôle des installations (appareils de chauffage, portes sectionnelles, etc.)	TRANSDEV
Fichier FCO	TRANSDEV
Liste nominative des vêtements de travail	TRANSDEV
Bulletins de paie 2021 2022 2023	TRANSDEV
PV CSE 0823	TRANSDEV
PV CSE 1023	TRANSDEV
Etat des stocks Billeterie	TRANSDEV
Livre de paie à fin septmebre 2023	TRANSDEV
Bulletins de paie des 3 dernières années	TRANSDEV
L'état des charges	TRANSDEV
La grille de salaires issue des NAO 2023	TRANSDEV
Format Poteaux provisoirs	TRANSDEV
Suivi des EP et BP	TRANSDEV
Rosace des congés	TRANSDEV
Liste numéros internes Kicéo	TRANSDEV
Liste des adresses de messagerie du personnel	TRANSDEV
Liste des équipements informatiques et attachement par personne	TRANSDEV
Garanties Mutuelle et Prévoyance ainsi que les cotisations	TRANSDEV
PV résultats des dernières élections des représentants du personnel	TRANSDEV
Liste des contrats fournisseurs CTGMVA résiliés	TRANSDEV
Liste et coordonnées dépositaires	TRANSDEV
Répartition des recettes	TRANSDEV
Transmissions coordonnées contrats Antenne	TRANSDEV
Liste des matricules des agents / codes SAE	TRANSDEV
Facture téléphone fixe	TRANSDEV
Fichier Etat maladies longues durée (dans la liste du personnel)	TRANSDEV
Roulement du personnel sédentaire	TRANSDEV
Entête des relevés d'activité	TRANSDEV
Grilles de roulement (scolaire et vacances) / Services conducteurs	TRANSDEV
Grille d'affectation des vehicules aux services	TRANSDEV
Affectation théorique S52 (Ancrage)	TRANSDEV
Inventaire bien mobiliers concession	AGGLO
DUE Mutuelle et prévoyance	TRANSDEV
Planning téhorique du 31/12/23 avec heures de fin de services	TRANSDEV
Liste des conducteurs colontaire our travaillelr le 1er janvier 24	TRANSDEV
Etat de l'absenteisme au 15/11	TRANSDEV
Historique maladie - 12 mois glissants	TRANSDEV
Etat des compteurs CP, RTT pour les années N N-1 et N-2	TRANSDEV
Suivi des coûts totaux billeterie	TRANSDEV
Numérotation des dernières séries de tickets (1CC et 2CC)	TRANSDEV
Dotation SAE / exploitant	TRANSDEV

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ANNEXE 6

**ANNEXE 6 A LA CONVENTION DE FIN D'ACTIVITÉ ET DE RETOUR DES BIENS, DE TRANSFERT
D'ACTIVITÉ ET DE BIENS DU RÉSEAU KICÉO DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION :
FONDS DE CAISSE ET TITRES DE TRANSPORT DETENUS PAR CHAQUE SALARIE**

	EN QUANTITE	EN €	OBSERVATIONS
VENDEURS (x4)			
FOND DE CAISSE		350,00 €	
CARNETS 10 VOYAGES	350		
COUPONS ADULTES JANVIER MENSUELS	500		
COUPONS -26 JANVIER MENSUELS	300		
COUPONS SENIORS JANVIER MENSUELS	30		
COUPONS ADULTES JANVIER ANNUELS	20		
COUPONS -26 JANVIER ANNUELS	50		
COUPONS SENIORS JANVIER ANNUELS	200		
CARNETS MOBICEO 10 VOYAGES	25		
CARNETS MOBICEO ETUDIANTS	2		
CARNETS MOBICEO SALARIES	4		
TICKETS PASS JOURNEE	25		
CONDUCTEURS			
FOND DE CAISSE		40,00 €	UNIQUEMENT CONDUCTEURS EN CDI
TICKETS UNITAIRES 1 COIN COUPE	300		DONNES AU TITRE DE LA DOTATION
	100		DONNES AU TITRE DE L'AVANCE CASIER
PASS JOURNEES	50		DONNES AU TITRE DE LA DOTATION
	25		DONNES AU TITRE DE L'AVANCE CASIER
CONTROLEURS (1 SEULE CAISSE)			
FOND DE CAISSE		40,00 €	
TICKETS UNITAIRES 1 COIN COUPE	100		DONNES AU TITRE DE LA DOTATION
PASS JOURNEES	10		DONNES AU TITRE DE LA DOTATION
RESPONSABLE POLE RELATION CLIENT			
FOND DE CAISSE		40,00 €	
RESPONSABLE BILLETTERIE RECETTES			
FOND DE CAISSE		200,00 €	

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ANNEXE 7

ANNEXE 7 A LA CONVENTION DE FIN D'ACTIVITÉ ET DE RETOUR DES BIENS, DE TRANSFERT D'ACTIVITÉ ET DE BIENS DU RÉSEAU KICÉO DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION :

Vêtements de travail - Valorisation

(Article 4-L)

Synthèse :

Vêtement de travail	Nbre	Valorisation HT
Conductrice	33	5,288.14 €
Conducteur	67	11,744.37 €
Contrôleur	6	1,495.18 €
Stock		10,661.42 €
Total vêtement de travail		29,189.11 €

Détails (le détail nominatif peut être fourni sur demande) :

Conductrices - valorisation

Nombre de conductrices 33				
DÉSIGNATION	LLE / POINTU	QTÉ	PX Unitaire	Total
JUPE WHYNDHAM RÉGULAR 2229A NAVY	38	0		0,00 €
JUPE WHYNDHAM RÉGULAR 2229A NAVY	40	0		0,00 €
JUPE WHYNDHAM RÉGULAR 2229A NAVY	42	0		0,00 €
JUPE WHYNDHAM RÉGULAR 2229A NAVY	44	1	44,77 €	44,77 €
JUPE WHYNDHAM RÉGULAR 2229A NAVY	46	1		44,77 €
JUPE WHYNDHAM RÉGULAR 2229A NAVY	48	0		0,00 €
JUPE WHYNDHAM RÉGULAR 2229A NAVY	50	0		0,00 €
Etiquette 0,41€ et collage 1,73€	Total	2		89,54 €
CHEMISE MC FEMME ZH02 (broderie incluse)	S	8		281,76 €
CHEMISE MC FEMME ZH02 (broderie incluse)	M	12		422,64 €
CHEMISE MC FEMME ZH02 (broderie incluse)	L	15		528,30 €
CHEMISE MC FEMME ZH02 (broderie incluse)	XL	13	35,22 €	457,86 €
CHEMISE MC FEMME ZH02 (broderie incluse)	2XL	9		316,98 €
CHEMISE MC FEMME ZH02 (broderie incluse)	3XL	3		105,66 €
CHEMISE MC FEMME ZH02 (broderie incluse)	4XL	3		105,66 €
Total	63			2 218,86 €
CHEMISE ML FEMME ZH03 (broderie incluse)	S	3		147,78 €
CHEMISE ML FEMME ZH03 (broderie incluse)	M	6		295,56 €
CHEMISE ML FEMME ZH03 (broderie incluse)	L	9		443,34 €
CHEMISE ML FEMME ZH03 (broderie incluse)	XL	3	49,26 €	147,78 €
CHEMISE ML FEMME ZH03 (broderie incluse)	2XL	1		49,26 €
CHEMISE ML FEMME ZH03 (broderie incluse)	3XL	4		197,04 €
CHEMISE ML FEMME ZH03 (broderie incluse)	4XL	2		98,52 €
Total	28			1 379,28 €
Pull col V femme K966	XS	0		0,00 €
Pull col V femme K966	S	2		47,04 €
Pull col V femme K966	M	0		0,00 €
Pull col V femme K966	L	1	23,52 €	23,52 €
Pull col V femme K966	XL	4		94,08 €
Pull col V femme K966	2XL	4		94,08 €
Pull col V femme K966	3XL	0		0,00 €

NB :

- Tableau correspondant au coût global des tenues des 33 conductrices en 2023
- En vert le coût unitaire de la broderie inclus dans le PX unitaire. Si blanc broderie déjà incluse dans le Px Unitaire
- Le détail des noms et prénoms sont masquées
- Distribution des polos en juin et du reste en septembre
- Tenues portée 4 mois sur 12 donc je propose une refacturation des 75% du prix total
- Essage des pantalons les 12 et 13 octobre. livraison semaines 42 et 43

Conducteurs – valorisation :

67 conducteurs				
DÉSIGNATION	TAILLE / POINTURE	QTÉ	PX unitaire	Total
Blouson hiver Hyper	XS	1		82,89
Blouson hiver Hyper	S	0		0
Blouson hiver Hyper	M	0		0
Blouson hiver Hyper	L	0		0
Blouson hiver Hyper	XL	2	82,89 €	165,78 €
Blouson hiver Hyper	2XL	0		0
Blouson hiver Hyper	3XL	0		0
Blouson hiver Hyper	4XL	0		0
Sérigraphie 7,94€	Total	3		248,67 €
PULL COL V HOMME	S	1		23,52
PULL COL V HOMME	M	7		164,64
PULL COL V HOMME	L	7		164,64
PULL COL V HOMME	XL	5	23,52 €	117,60 €
PULL COL V HOMME	2XL	3		70,56
PULL COL V HOMME	3XL	2		47,04
PULL COL V HOMME	4XL	0		0
Broderie 6,33€	Total	25		588,00 €
DEBARDEUR HOMME K969	S	0		0
DEBARDEUR HOMME K969	M	3		66,24
DEBARDEUR HOMME K969	L	0		0
DEBARDEUR HOMME K969	XL	3	22,08 €	66,24 €
DEBARDEUR HOMME K969	2XL	0		0
DEBARDEUR HOMME K969	3XL	0		0
DEBARDEUR HOMME K969	4XL	0		0
Broderie 6,33€	Total	6		132,48 €
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	S	1		39,52
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	M	13		513,76
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	L	44		1738,88
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	XL	43	39,52 €	1 699,36 €
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	2XL	18		711,36
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	3XL	13		513,76
broderie incluse	Total	132		5 216,64 €
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	S	6		292,32
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	M	6		292,32
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	L	12		584,64
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	XL	18	48,72 €	876,96
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	2XL	7		341,04
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	3XL	2		97,44
broderie incluse	Total	51		2 484,72 €
BERMUDA CHINO K750	38	0		0
BERMUDA CHINO K750	40	1		20,44
BERMUDA CHINO K750	42	13		265,72
BERMUDA CHINO K750	44	9		183,96
BERMUDA CHINO K750	46	7	20,44 €	143,08
BERMUDA CHINO K750	48	7		143,08
BERMUDA CHINO K750	50	2		40,88
BERMUDA CHINO K750	52	2		40,88
BERMUDA CHINO K750	54	0		0
Etiquette Kicéo 0,41€ et collage 1,73	Total	41		838,04 €
CRAVATTE CLASSIQUE	Total	35	8,65 €	302,75 €
CRAVATTE CLIP SECUR.	Total	26	9,67 €	251,42 €
Polos Homme	Total	16	12,85 €	205,60 €
Blouson matelassé	Total	2	78,80 €	157,60 €
Pantalons Hommes	Total	82	63,82 €	5 233,24 €

COUT MOYEN PAR CONDUCTEUR	233,72 €
Coût moyen décote 25%	175,29 €
Valeur pour les 67 conducteurs	11 744,37 €

en € HT

Etiquette Kicéo 0,41€ et collage 1,73€
 Ourlets Pantalon 9,91€

NB :

- Tableau correspondant au coût global des tenues des 67 conducteurs en 2023
- En vert le coût unitaire de la broderie inclus dans le Px Unitaire. Si blanc broderie déjà incluse dans le Px Unitaire
- Le détail des noms et prénoms sont masquées
- Distribution des polos et bermudas en juin et du reste en septembre
- Tenues portée 4 mois sur 12 donc je propose une refacturation des 75 du prix total
- Essage des pantalons les 12 et 13 octobre. livraison semaines 42 et 43

Valorisation Contrôleurs

Nombre de contrôleurs 6				
DÉSIGNATION	TAILLE / POINTURE	QTÉ	Prénom / Nom	
		QTÉ	Px Unitaire	Total
VESTE HOMME COSTUME	38	0	81,23 €	0
VESTE HOMME COSTUME	40	0		0
VESTE HOMME COSTUME	42	0		0
VESTE HOMME COSTUME	44	0		0
VESTE HOMME COSTUME	46	2		162,46
VESTE HOMME COSTUME	48	0		0
VESTE HOMME COSTUME	50	0		0
VESTE HOMME COSTUME	52	1		81,23
VESTE HOMME COSTUME	54	0		0
VESTE HOMME COSTUME	56	2		162,46
VESTE HOMME COSTUME	58	0		0
VESTE HOMME COSTUME	60	0		0
VESTE HOMME COSTUME	62	0		0
VESTE HOMME COSTUME	64	0		0
Broderie incluse	Total	5		406,15 €
PULL COL V HOMME K965	S	0	23,52 €	0
PULL COL V HOMME K965	M	0		0
PULL COL V HOMME K965	L	1		23,52
PULL COL V HOMME K965	XL	0		0
PULL COL V HOMME K965	2XL	0		0
PULL COL V HOMME K965	3XL	0		0
PULL COL V HOMME K965	4XL	0		0
Broderie 6,33€	Total	1		23,52 €
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	S	5	39,52 €	197,6
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	M	4		158,08
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	L	0		0
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	XL	8		316,16
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	2XL	4		158,08
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	3XL	0		0
CHEMISE MC HOMME AH85 (broderie incluse)	4XL	0		0
Broderie incluse	Total	21		829,92 €
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	S	0	48,72 €	0
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	M	0		0
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	L	0		0
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	XL	4		194,88
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	2XL	0		0
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	3XL	0		0
CHEMISE ML HOMME AH86 (broderie incluse)	4XL	0		0
Broderie incluse	Total	4		194,88 €
Pantalons Hommes	Total	10	53,91 €	539,10 €
Etiquette Kicéo 0,41€ et collage 1,73				

COÛT MOYEN PAR CONTRÔLEUR	332,26 €
Coût moyen décôte 25%	249,20 €
Valeur pour les 6 contrôleurs	1 495,18 €

en € HT

NB :
- Tableau correspondant au coût global des tenues des 6 contrôleurs en 2023 (pas de commande pour P. DRUGEON)
- En vert le coût unitaire de la broderie inclus dans le Px unitaire. Si blanc broderie déjà incluse dans le Px Unitaire
- Le détail des noms et prénoms sont masquées
Pas de bermuda pour les contrôleurs
- Tenues portée 4 mois sur 12 donc je propose une refacturation des 75% du prix total
- Essage des pantalons les 12 et 13 octobre. livraison semaines 42 et 43

STOCK – Valorisation

03/11/2023

Hommes	QTE	Px unitaire	Total
Chemises MC	51	22,08 €	1 126,08 €
Chemises ML	5	39,52 €	197,60 €
Polos	7	12,85 €	89,95 €
Hommes	QTE	Px unitaire	Total
Pantalons	28	53,91 €	1 509,48 €
	QTE	Px unitaire	Total
Bermuda	3	20,44 €	61,32 €
Hommes	QTE	Px unitaire	Total
Pull	6	23,52 €	141,12 €
Débardeur	3	22,08 €	66,24 €
MIXTE	QTE	Px unitaire	Total
Veste Hyper	21	82,89 €	1 740,69 €
MIXTE	QTE	Px unitaire	Total
Veste matelassée	11	78,80 €	866,80 €
Femmes	QTE	Px unitaire	Total
Chemises MC	23	35,22 €	810,06 €
Chemises ML	1	49,26 €	49,26 €
Polos	44	12,85 €	565,40 €
Femmes	QTE	Px unitaire	Total
Pantalons	16	55,80 €	892,80 €
Femmes	QTE	Px unitaire	Total
Cardigan	3	27,52 €	82,56 €
Pull	9	23,52 €	211,68 €
Atelier	QTE	Px unitaire	Total
Pantalon Atelier	6	53,59 €	321,54 €
Veste Atelier	5	58,71 €	293,55 €
Atelier	QTE	Px unitaire	Total
Casquette sécurité	3	20,75 €	62,25 €
Laveur	QTE	Px unitaire	Total
Pantalon	1	35,80 €	35,80 €
TeeShirt HV	7	26,24 €	183,68 €
Gant Gasoil	1	4,11 €	4,11 €

TOTAL STOCK au 03/11/2023 9 311,97 €

Dotation novembre 2023 1 349,45 €

VALORISATION GLOBALE HT 10 661,42 €
 en € HT

Première Dotation vêtements pour conducteurs et conductrices octobre et novembre 2023

Sandrine CARRE	Qte	Px Unitaire	Total
Veste matelassé	1	78,80 €	78,80 €
Chemise MC	3	35,22 €	105,66 €
Chemise ML	2	49,26 €	98,52 €
Blouson hyper	1	82,89 €	82,89 €
Pull homme	1	23,52 €	23,52 €
Pantalon	1	55,80 €	55,80 €
TOTAL			445,19 €
Véronique DESTAINVILLE complément dotation			
vest matelassé	1	78,80 €	78,80 €
blouson hyper	1	82,89 €	82,89 €
TOTAL			161,69 €
Ghelamallah BELHOCINE			
Chemise MC	3	22,08 €	66,24 €
Chemise ML	2	39,52 €	79,04 €
Pull	1	23,52 €	23,52 €
Veste matelassée	1	78,80 €	78,80 €
Blouson Hyper	1	82,89 €	82,89 €
Pantalon	1	53,91 €	53,91 €
TOTAL			384,40 €
Alain COURANT			
Chemise MC	5	22,08 €	110,40 €
Pull	1	23,52 €	23,52 €
Veste matelassée	1	78,80 €	78,80 €
Blouson Hyper	1	82,89 €	82,89 €
Pantalon	1	53,91 €	53,91 €
Cravatte	1	8,65 €	8,65 €
TOTAL			358,17 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

ANNEXE 8

Annexe 8 la convention de fin d'activité et de retour des biens, de transfert d'activité et de biens du réseau Kicéo de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Liste des codes, badges et clefs

Codes à transmettre le 31/12/2023									
Portillon									
Barrière parking P1									
Coffre fort Kerniol RDC									
Badges à transmettre le 31/12/2023									
Pass général, Codir									
Clés à transmettre le 31/12/2023									
Codir									
Infobus									
Parking P2									
Armoire forte									
Atelier									
Les utilisateurs de clés, badges ou pass sont répertoriés dans le fichier transmis par CTGMVA à Transdev.									
Dans le cadre de la continuité de service, les salariés concernés ont tous gardé leurs badges et leurs clés									
Armoire à clés (double des bureaux)									
Réserve									
Armoires réserve									
Motorisation portail P1									
local poteaux									
Boîte aux lettres exploitation									
Boîte aux lettres RH									
Boîte aux lettres sur rue									
composteur									
casier conducteur									
toilette bout de ligne									

Convention de transition KICEO

Rapport d'audit final

2023-12-07

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL67BIS-DE

Créé le : 2023-12-07
De : Laure BOULARD (laure.boulard@ratpdev.com)
État : Signés
ID de transaction : CBJCHBCAABANwG-0X9NLNsXWtGVXoasJuihxvOGRphi

Historique « Convention de transition KICEO »

-  Document créé par Laure BOULARD (laure.boulard@ratpdev.com)
2023-12-07 - 09:07:11 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à Nicolas RAMBAUD (nicolas.rambaud@ratpdev.com) pour signature
2023-12-07 - 09:09:04 GMT
-  Document envoyé par courrier électronique à david.daublain@transdev.com pour signature
2023-12-07 - 09:09:05 GMT
-  Courrier électronique consulté par david.daublain@transdev.com
2023-12-07 - 09:10:49 GMT
-  Courrier électronique consulté par Nicolas RAMBAUD (nicolas.rambaud@ratpdev.com)
2023-12-07 - 09:13:14 GMT
-  Document signé électroniquement par Nicolas RAMBAUD (nicolas.rambaud@ratpdev.com)
Date de signature : 2023-12-07 - 09:13:48 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Le signataire david.daublain@transdev.com a saisi ce nom lors de la signature en tant que David DAUBLAIN
2023-12-07 - 09:20:20 GMT
-  Document signé électroniquement par David DAUBLAIN (david.daublain@transdev.com)
Date de signature : 2023-12-07 - 09:20:22 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2023-12-07 - 09:20:22 GMT



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELIN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

CONVENTION DE MANDAT GMVA/VILLE DE VANNES - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION DEDIEES AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Pour renforcer l'attractivité de son réseau de transports collectifs et garantir une meilleure efficacité du service sur les axes les plus congestionnés par la circulation automobile, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée en 2023, dans l'aménagement de couloirs de bus dédiés aux transports collectifs.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces aménagements, raison pour laquelle il est proposé de programmer la réalisation des sections suivantes pour l'année 2024 :

- Prolongement de la voirie bus axiale entre la rue de Suffren et le giratoire Avel Dro, en amont de celle réalisée en 2023 ;
- Création d'une voie bus mono-directionnelle boulevard des îles, en approche du giratoire des îles dans le sens Arradon-Vannes ;
- Création d'une section de voie en positionnement axial, entre la rue Georges Caldray et la rue Madame de Ségur sur le Boulevard du Général Monsabert, à usage mono-directionnel dans le sens vers le giratoire Pompidou ;
- Création d'une voie bus mono directionnelle avenue de Keranguen, entre le giratoire de Keranguen et celui de la Mare, sens montant vers le giratoire de Keranguen (réalisation probable fin 2024-début 2025)

Considérant les statuts de l'agglomération en matière de voirie d'intérêt communautaire et la nature des aménagements à réaliser, la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements relève de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. Toutefois, dans un objectif d'efficacité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Vannes, comme en 2023.

Il vous est donc proposé de conventionner avec la Ville de Vannes pour lui confier la réalisation des tronçons énumérés ci-dessus, selon les modalités exposées en annexe.

Le coût prévisionnel total des travaux tel qu'estimé par les parties est fixé à environ 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC, dont 20% seront financés par la Ville de Vannes au titre de la remise en état de certains tronçons de voies.

Vu les avis favorables du Bureau du 1er décembre 2023 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands projets du 5 décembre 2023, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de mise en œuvre précédemment énoncées, détaillées dans la convention jointe en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures envisagées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions utiles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président,

David ROBO

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

Mis en ligne 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-2312_DEL68-DE



CONVENTION DE MANDAT DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION
ET LA VILLE DE VANNES

POUR L'AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION DEDIEES
AUX TRANSPORTS COLLECTIFS

Entre

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), domiciliée 30, rue Alfred Kastler - CS 70206-56006 VANNES CEDEX - SIRET 20006793200018, représentée par David ROBO, Président, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée « GMVA » ou « le mandant »,

La Ville de Vannes, domiciliée place Maurice Marchais - BP 509 - 56019 VANNES CEDEX - SIRET 215 602 608 00014, représentée par David ROBO, Maire, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,

Ci-après dénommée « La Ville de Vannes » ou « le mandataire ».

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le réseau de transports collectifs de l'agglomération KICEO rencontre aujourd'hui des difficultés de circulation importantes en heures de pointe, entraînant des retards impactant les usagers.

Pour renforcer l'attractivité du réseau, garantir une meilleure efficacité du service sur les axes les plus congestionnés par la circulation automobile et par conséquent pour fiabiliser les vitesses commerciales, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a réalisé des voies dédiées aux transports collectifs durant l'été 2023 et envisage de poursuivre cette démarche en 2024 et 2025.

Les lignes de transports régionales, les transports scolaires, les véhicules prioritaires, tels que les véhicules de secours et d'assistance aux victimes ou les ambulances, ainsi que les taxis pourront bénéficier de ces aménagements (selon positionnement de la voie), pour améliorer leur fluidité quotidienne.

Considérant les statuts de l'agglomération en matière de voirie d'intérêt communautaire, l'existence d'un plan de déplacements urbains sur le territoire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, et la nature des aménagements à réaliser, qui consiste à créer des voies de transports en commun en site propre, la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements relève de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Toutefois, dans un objectif d'efficacité, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération souhaite en déléguer la maîtrise d'ouvrage à la ville de Vannes.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au Mandataire qui l'accepte le soin de réaliser au nom et pour le compte de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, la réalisation des prestations présentées à l'article 6.

La Ville de Vannes devra y procéder au nom et pour le compte Golfe du Morbihan - Vannes agglomération. La mission ainsi confiée sera exécutée dans les conditions définies aux articles ci-après.

ARTICLE 2 - ETENDUE DES POUVOIRS ET NATURE DE LA MISSION

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération confère à la Ville de Vannes pour l'exécution de sa mission, les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif, financier et comptable. Cette énumération n'est pas limitative, et tous pouvoirs sont donnés à la Ville de Vannes pour la réalisation des missions confiées dans les conditions du présent contrat.

En sa qualité de maître d'ouvrage et afin de mener à terme l'opération, la Ville de Vannes aura la responsabilité de conduire les éléments de missions nécessaires en respectant les réglementations en vigueur. Ils porteront notamment sur :

- La désignation du maître d'œuvre,
- La commande des prestations SPS et des sondages éventuellement nécessaires,
- le suivi des études projet,
- la désignation des entreprises chargées des travaux,
- le suivi administratif des dossiers de marché,
- le suivi comptable et le règlement financier de l'opération,
- la direction, le contrôle et la réception des travaux,
- toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 - PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par Monsieur le Maire de la Ville de Vannes, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Vannes assurera sa mission de maître d'ouvrage déléguée (MOD) en toute transparence ; pour cela, elle informera le Mandant de l'avancement de l'opération.

Devront en particulier être assurées les actions suivantes :

- diffusion bi-hebdomadaire du planning de l'opération mis à jour ;
- transmission pour avis des dossiers d'avant-projet, de projet et de DCE ;
- diffusion des comptes-rendus des réunions techniques préalables et des réunions de chantier.

La Ville de Vannes s'engage à fournir au Mandant tous les éléments demandés par ce dernier et nécessaires au suivi de l'opération.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera invitée aux réunions d'études et aux réunions de chantier, ainsi qu'aux phases de réception du chantier.

Toute modification du programme ou de l'enveloppe financière sera soumise à délibération de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et de la Ville de Vannes, et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 - DUREE

Le présent mandat de réalisation prendra fin à l'achèvement de la mission technique de la Ville de Vannes, fixée comme il est dit à l'article 9 ci-après, c'est-à-dire à la réception des ouvrages si celle-ci est prononcée sans réserve du Mandant ou à la levée de ces dernières s'il y en a.

Après cette date toutefois, le Mandant aura qualité pour effectuer toutes les démarches, administratives et financières, nécessaires à la clôture de l'opération.

Le présent contrat pourra toutefois être résilié dans les conditions prévues à l'article 22 ci-après.

ARTICLE 6 - PROGRAMME

Compte tenu des difficultés de circulation recensées en préambule, il apparaît nécessaire de traiter en priorité les axes enregistrant les retards les plus importants, tout en intégrant les notions suivantes :

- Nature de l'aménagement
- Linéaire à traiter
- Impacts connexes attendus
- Degré de faisabilité technique
- Coûts associés

Au regard de ces éléments, les axes suivants ont été recensés comme pouvant faire l'objet d'une réalisation en 2024 :

- Prolongement de la voirie bus axiale entre la rue de Suffren et le giratoire Avel Dro, en amont de celle réalisée en 2023 (l'intersection Résistance / Suffren sera traitée ultérieurement) ;
- Création d'une voie bus mono-directionnelle boulevard des îles, en approche du giratoire des îles dans le sens Arradon-Vannes ;
- Création d'une section de voie en positionnement axial, entre la rue Georges Caldray et la rue Madame de Ségur sur le Boulevard du Général Monsabert, à usage mono-directionnel dans le sens vers le giratoire Pompidou ;
- Création d'une voie bus mono directionnelle avenue de Keranguen, entre le giratoire de Keranguen et celui de la Mare, sens montant vers le giratoire de Keranguen

Compte tenu des travaux de voirie en cours sur la Ville de Vannes (PEM Gare, axe cyclable Vannes-Plescop, des contraintes majeures pèsent sur le système viaire. La planification détaillée de chacune des opérations sera validée en concertation entre la ville et l'agglomération.

Toute opération qui n'aurait pas pu être réalisée en 2024 le sera dans la continuité en 2025.

Les plans de ces aménagements, établis par la Ville de Vannes et issus de ce programme, seront obligatoirement soumis à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération pour validation définitive avant

consultation.

Seul le programme validé par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération devra être exécuté. Si le programme, tel qu'arrêté par l'agglomération, n'est pas respecté, il appartiendra à la Ville de Vannes, de rectifier les écarts à ses frais.

Le linéaire relatif à ces aménagements est de 1 km.

ARTICLE 7 - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le coût prévisionnel total des travaux tel qu'estimé par les parties est fixé à environ 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.

Par ailleurs, pour permettre d'éclairer les décisions sur les conséquences de ces aménagements en matière de circulation, il apparaît nécessaire de procéder à des simulations dynamiques. Le coût estimatif de telles études est de 45 000€ HT.

De même, des études techniques complémentaires, notamment des essais de déflexion, doivent être menées pour concevoir et dimensionner correctement les structures de chaussée. Le coût estimatif de ces études est de 20 000 € HT.

Aucune modification de ce programme, susceptible d'avoir des répercussions sur le coût, le délai de réalisation et l'aspect fonctionnel du projet, ne peut intervenir avant d'avoir fait l'objet d'un avenant préalablement signé dans les mêmes formes que la convention.

Les parties s'engagent à revoir les termes de la convention si le montant total de l'opération varie de plus de 5 %.

ARTICLE 8 - CONTRÔLE PAR LE MANDANT

Le Mandant participe au groupe de suivi, composé des représentants des deux parties, qui est constitué en vue de suivre et d'aider le Mandataire à valider les différentes phases clés des études de la réalisation de l'aménagement.

Le Mandant pourra suivre les chantiers et y accéder à tout moment. Toutefois, il ne pourra présenter ses observations qu'à la Ville de Vannes et non directement aux entrepreneurs.

La Ville de Vannes ne pourra apporter de modification aux ouvrages et installations qu'après accord de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le Mandant aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

Les modalités de contrôle exercé sur le Mandataire sont détaillées aux articles 15 et 17 de la présente convention. Ce contrôle s'exercera à toutes les phases de l'opération.

ARTICLE 9 - RECEPTION DES TRAVAUX

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Vannes en présence des représentants du Mandant ou ceux-ci dûment convoqués, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises et faisant suite à leur demande proposant une date de fin des travaux.

Toutefois, la Ville de Vannes ne pourra notifier aux dites entreprises la décision relative à la réception des ouvrages sans accord préalable du Mandant (ou de son représentant) sur le projet de décision.

Celui-ci s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de 30 jours, fixé à l'article 41-3 du CCAG applicable aux marchés publics de travaux.

Si la réception intervient avec des réserves, la Ville de Vannes invite le Mandant lors de la levée de celle-ci.

A compter de la réception, le Mandant et la Ville de Vannes feront, chacun en ce qui le concerne, leur affaire personnelle de l'entretien des ouvrages relevant de leur compétence.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DES OUVRAGES - PRISE DE POSSESSION

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération deviendra propriétaire des ouvrages et prendra possession des ouvrages dès leur réception ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée.

Il en aura la garde à compter de ladite réception ou de la prise de possession, même partielle, si celle-ci est antérieure.

ARTICLE 11 - DETERMINATION DU COÛT DES OUVRAGES

Le coût prévisionnel des prestations relevant de la compétence de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC.

Le coût prévisionnel des prestations relevant de la compétence de la Ville de Vannes est de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

S'agissant de travaux portés sur des voiries existantes, la ville de Vannes bénéficiera d'une remise en état des certains tronçons de voies.

Aussi, il est convenu que la ville de Vannes participe au financement de ces travaux à hauteur de 20%

Concernant les investigations techniques complémentaires, notamment des essais de déflexion, des études géotechniques, des contrôles amiante/HAP, ... nécessaires au dimensionnement des structures de chaussée, le principe de financement sera le même que précédemment évoqué. Sur la base d'un coût prévisionnel de 45 000 € HT, la participation de l'agglomération s'élève à 36 000 € HT et celle de la Ville de Vannes à 9 000 € HT.

S'agissant des simulations dynamiques, et compte tenu de leur intérêt partagé tant pour l'agglomération que la Ville de Vannes, il est proposé de répartir leur coût à parts égales entre les deux entités. L'utilité de mener de telles études devra être déterminée conjointement entre les parties, selon les axes étudiés.

Aussi, sur la base d'un coût prévisionnel de 45 000€ HT, chacune des parties prendra à sa charge 22 500€ HT d'études.

Le décompte définitif des prestations sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par la Ville de Vannes pour leur exécution.

Ces dépenses comprennent :

1. Les frais de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études.
2. Le coût de construction des ouvrages prévus au programme, les travaux de V.R.D. et les aménagements qui en sont l'accessoire.
3. Les actualisations et révisions de prix
4. La TVA.

ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA VILLE DE VANNES

La Ville de Vannes assurera l'ensemble des prestations confiées par le Mandant. Les frais de conduite d'opération seront facturés à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Pour couvrir les frais afférents à sa mission, la Ville de Vannes percevra une rémunération fixée à 3% du montant global HT des travaux relevant de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

ARTICLE 13 - FINANCEMENT

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à affecter les crédits nécessaires au financement de l'opération dans la limite de l'enveloppe financière prévue sur la ligne budgétaire, y compris la TVA. Le versement par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération des crédits de paiement au bénéfice du Mandataire interviendra compte tenu de l'enveloppe financière prévue à l'article 7. Il est entendu que le coût de la TVA sera intégralement supporté par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, exception éventuelle faite des travaux relevant de la compétence de la Ville de Vannes (cf. article 11). Les titres de recette émis par la Ville de Vannes incluront la TVA.

ARTICLE 14 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU FINANCEMENT

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué par la Ville de Vannes.

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'engage à rembourser la part à sa charge, dans la limite des crédits affectés à l'opération, dans les conditions suivantes :

- 30% du montant des travaux, tels qu'ils résultent de la mise en concurrence, au démarrage des travaux (Ordre de service N°1)
- 50% à l'issue des travaux
- 20% lors du décompte définitif du marché de travaux

Le montant des travaux à la charge de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération sera indiqué par la Ville de Vannes sur présentation d'un certificat administratif signé par le comptable public et l'ordonnateur, qui fera ressortir le détail des prestations réparties.

ARTICLE 15 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS

Lorsque la réception des travaux intervient sans réserve, l'accord du Mandant, préalable à la réception, vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Ville de Vannes pour les travaux reçus.

Lorsque la réception des travaux intervient avec des réserves, la Ville de Vannes notifiera au Mandant, le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Mandant notifiera à la Ville de Vannes la constatation de l'achèvement de sa mission au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Mandant dans ce délai.

L'acceptation du décompte général par le Mandant vaut constatation de l'achèvement de la mission de la Ville de Vannes sur le plan financier et quitus. La Ville de Vannes s'engage à notifier au Mandant, ce décompte général dans le délai de 6 mois à compter de l'achèvement de sa mission relative aux travaux.

ARTICLE 16 - PASSATION DES MARCHES

L'entreprise de travaux sera désignée après mise en concurrence, marché de travaux passé conformément aux dispositions du Code de la commande publique applicables aux Collectivités locales.

ARTICLE 17 - CONTRÔLE TECHNIQUE PAR LE MANDANT

Le Mandant sera étroitement tenu informé sur les conditions de déroulement de la mission ; il pourra se faire remettre tout document et présenter à la Ville de Vannes toute observation tel qu'il est dit aux articles 8 et 9 ci-dessus.

ARTICLE 18 - CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER : BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS, REDDITION DES COMPTES

Ainsi qu'il est dit à l'article 13, les 2 structures prévoiront à leur budget les crédits nécessaires et accompagneront toute demande de paiement selon les modalités de l'article 14.

Pendant toute la durée de la convention, le Mandataire veille à ce que le Mandant soit destinataire des compte-rendus de réunions de chantier et à lui soumettre toutes propositions concernant d'éventuelles décisions à prendre pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.

Le Mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de quinze jours après réception du compte rendu ainsi défini. A défaut, le Mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le Mandataire. Toutefois, si l'une des constatations ou des propositions du Mandataire conduit à remettre en cause le programme ou l'enveloppe financière annexés à la présente convention, le Mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du maître de l'ouvrage et doit donc obtenir l'accord express de celui-ci et la passation d'un avenant.

A la fin de l'opération, le Mandataire adressera au Mandant un compte rendu financier comportant notamment un bilan financier actualisé faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses qui récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour son compte, ainsi qu'éventuellement les recettes encaissées pour son compte, à l'appui de laquelle seront jointes copies des factures portant la mention de leur date de règlement pour compte.

ARTICLE 19 - T.V.A.

La maîtrise d'ouvrage unique étant confiée à la Ville de Vannes, cette dernière devra avancer les coûts liés à cette opération.

En application des règles relatives à la TVA, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une récupération directe de la TVA par la voie fiscale puisque les dépenses réalisées par la Ville de Vannes ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

Par ailleurs, s'agissant d'une opération pour compte de tiers, les dépenses supportées par la Ville de Vannes ne pourront pas être éligibles au fonds de compensation de la TVA.

La Ville de Vannes fournira à Golfe du Morbihan - Vannes agglomération un état des dépenses acquittées TTC pour réaliser l'opération, avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens, telle que mentionnée à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 20 - DUREE DE LA CONVENTION

La validité de la présente convention est limitée dans le temps.
Elle prendra fin à l'issue du paiement du décompte définitif.

ARTICLE 21 - CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le Mandataire pourra agir en justice avec le Mandant jusqu'à la fin du délai de garantie, aussi bien en tant que demandeur ou que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Mandant.

A l'issue du délai de garantie, chaque structure retrouve son droit d'ester en justice pour les parties d'ouvrages relevant de sa compétence notamment en matière de garantie décennale et de garantie de fonctionnement.

ARTICLE 22 - RESILIATION

Si, par suite de faute(s) de sa part, le Mandataire ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse au bout d'un mois, le Mandant peut résilier la présente convention.

Si, par suite de faute(s) de sa part, le Mandant ne respecte pas ses obligations, le Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse, peut résilier la présente convention.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du Mandataire, la résiliation peut intervenir de l'une ou l'autre des parties.

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le Mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le Mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le Mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au Mandant.

ARTICLE 23 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat seront la propriété du Mandant qui pourra les utiliser, sous réserve des droits relevant de la propriété artistique ou intellectuelle.

La Ville de Vannes s'engage à ne pas communiquer à des tiers des documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, sauf accord expresse du Mandant.

ARTICLE 24 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pour la Ville de Vannes

Le Président

Le Maire

David ROBO

David ROBO

PROJET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUELTAS	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean - Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
	: Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN
	: Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20
	: Maxime HUGUE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC
	: Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL69-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU HUB SCOLAIRE DU FOSO - VANNES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Le hub scolaire du Foso à VANNES aujourd'hui un pôle d'échanges majeur entre les cars scolaires de l'agglomération et ceux de la région Bretagne.

Son usage est significatif avant 8h00 tous les matins en période scolaire, où les transporteurs sont confrontés à des difficultés récurrentes qu'il convient de traiter afin de renforcer la sécurité des usagers (nombre de quais insuffisant en heures de pointe, circulations piétonnes anarchiques, ...).

Dans ce contexte, GMVA, la Région Bretagne et la Ville de VANNES ont convenu de trouver des solutions pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de sécurisation de cet espace, tout en améliorant les conditions d'exploitation pour les transporteurs.

Il s'avère que pour répondre à ces deux besoins, des travaux importants doivent être engagés.

Un projet, dont le plan est joint en annexe, a donc été réalisé en ce sens, lequel permet :

- ✓ d'étendre les zones d'attentes des usagers
- ✓ de créer 16 arrêts sur 5 quais différents, à même d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers des transports scolaires
- ✓ de doter l'espace de 9 abri-bus et de barrières entre les voies de circulation pour orienter les circulations piétonnes
- ✓ de créer des espaces verts adjacents

Concernant le financement de cette opération, l'enveloppe des travaux a été évaluée en première approche à 450 000 €. S'agissant d'un projet lié à la mobilité des scolaires, GMVA et la Région Bretagne sont directement concernées par le financement.

L'agglomération étant « majoritaire » dans l'usage de la place, la participation de la Région Bretagne s'établit à hauteur de 30 % des coûts d'investissements, les 70 % restants étant à la charge de l'agglomération.

S'agissant de la Maitrise d'Ouvrage, la compétence revient à l'agglomération, mais déléguée par voie de convention à la Ville de VANNES, qui a réalisé les plans travaux et qui assurerait la réalisation des travaux durant l'été 2024.

MOA	GMVA
MOA déléguée	Ville de Vannes
Montant estimatif	450 000 €
Participation Région 30%	135 000 €
Reste à charge GMVA	315 000 €
Réalisation des travaux	Été 2024

Mise en ligne le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL69-DE

Vu les avis favorables du Bureau du 1^{er} décembre 2023 et de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 5 décembre 2023, il vous est proposé :

- *d'approuver les travaux de sécurisation tel que proposé ci-dessus ;*
- *d'approuver la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage cadre avec la ville de Vannes jointe en annexe, ainsi que les modalités de financement et de réalisation ;*
- *de solliciter la Région Bretagne pour le financement de cette opération ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

*entre Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
et la Ville de Vannes*

*pour la réalisation des travaux de réaménagement du hub
scolaire du Foso à Vannes*

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (GMVA), représentée par David ROBO, Président, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023,

Ci-après dénommée « GMVA » ou « le maître d'ouvrage »,

La Ville de Vannes, représentée par Fabien LE GUERNEVE, 1^{ère} adjoint au Maire, habilité à signer la présente, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XXXX 2023,

Ci-après dénommée « La Ville de Vannes » ou « maître d'ouvrage délégué ».

GMVA et la ville de Vannes sont ci-après désignées collectivement « les Parties ».

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le hub scolaire du Foso à Vannes constitue aujourd'hui un pôle d'échanges majeur entre les cars scolaires de l'agglomération et ceux de la Région Bretagne.

Son usage est donc significatif aux horaires d'entrées et de sorties des établissements scolaires et plus particulièrement le matin avant 8h00, où les transporteurs sont confrontés à des difficultés récurrentes qu'il convient de traiter afin de renforcer la sécurité des usagers (nombre de quais insuffisant en heures de pointe, circulations piétonnes anarchiques, ...).

GMVA, la Région Bretagne et la Ville de Vannes ont convenu de trouver des solutions communes pour répondre le plus rapidement possible aux besoins de sécurisation de cet espace, tout en améliorant les conditions d'exploitation pour les transporteurs.

Il est donc proposé de procéder au réaménagement complet du hub.

Le programme des travaux envisagés est défini à l'article 2.

L'agglomération étant « majoritaire » dans l'usage de la place en matière de transports scolaires (la Région Bretagne étant considérée comme utilisateur minoritaire – convention à part), cette dernière est donc désignée maître d'ouvrage du projet de sécurisation tel que présenté ci-dessus.

Pour faciliter la mise en œuvre du projet, il est proposé que cette maîtrise d'ouvrage soit déléguée par voie de convention à la Ville de Vannes pour assurer la réalisation des travaux. La Ville est donc identifiée comme maître d'ouvrage délégué.

CECI ETANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser la délégation de maîtrise d'ouvrage de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération à la ville de Vannes pour la réalisation des travaux de réaménagement du hub scolaire du Foso à Vannes, tels que figurant sur le plan joint.

Cette convention définit les modalités techniques, administratives et financières de la délégation susmentionnée.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION

GMVA s'engage à financer la totalité du coût des travaux pour la réalisation des travaux de réaménagement du hub scolaire du Foso à Vannes. Charge à elle de solliciter d'éventuels partenaires, en particulier la Région Bretagne, pour obtenir des financements pour la réalisation de ce projet.

Les travaux envisagés ont pour vocation :

- ✓ D'étendre les zones d'attentes des usagers
- ✓ De créer 16 arrêts sur 5 quais différents, à même d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers des transports scolaires
- ✓ De doter l'espace de 9 abri-bus et de barrières entre les voies de circulation pour orienter les circulations piétonnes
- ✓ De créer des espaces verts adjacents

Le plan des travaux à réaliser a fait l'objet d'une validation par GMVA.

GMVA se libérera de ses obligations par le versement du montant total des travaux réalisés, sur demande de remboursement des dépenses prises en charge par la Ville accompagnée du procès-verbal de réception des travaux, du décompte général définitif.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE VANNES, MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

La Ville de Vannes s'engage à réaliser les travaux de réaménagement du hub scolaire du Foso.

A ce titre, elle s'engage à :

- ✓ Faire réaliser les travaux définis à l'article 2 sur la base des marchés à commandes annuels.
- ✓ Organiser une visite des ouvrages à réceptionner en présence du maître d'ouvrage. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations présentées par le maître d'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception. Le maître d'ouvrage délégué s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception...
- ✓ Accomplir tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

La ville de Vannes s'engage à mettre les ouvrages à disposition du maître d'ouvrage à l'issue des travaux prévus durant l'été 2024, le hub scolaire devant impérativement être rouvert aux transports scolaires pour la rentrée de septembre 2024.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le maître d'ouvrage délégué ne pourra être tenu pour responsable.

Pour l'exécution des missions confiées au maître d'ouvrage délégué, celui-ci sera représenté par Monsieur Fabien LE GUERNEVE, 1^{er} Maire-Adjoint de la Ville de Vannes ou toute personne dûment déléguée par ce dernier, conformément au code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE DELEGATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 4-1

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties.

Il sera mis fin à la présente convention lorsque GMVA se sera libérée des sommes dues, ce règlement vaudra quitus.

Article 4-2 Mise à disposition du maître de l'ouvrage

Les ouvrages sont mis à disposition de GMVA après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Ville de Vannes ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

ARTICLE 5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

GMVA financera la totalité des travaux relatifs au réaménagement du hub scolaire du Foso à Vannes.

Le montant prévisionnel des travaux pris en charge par GMVA, acté par voie de délibération en date du 14 décembre 2023, est de 450 000 euros TTC.

Pendant l'exécution des travaux, en cas de dépassement des coûts prévisionnels, la Ville de Vannes en avisera au préalable Golfe du Morbihan – Vannes agglomération et fournira tout élément justificatif à cette dernière. Toute évolution à la hausse de l'enveloppe de travaux devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6– ASSURANCES

Il appartient à la Ville de Vannes de contracter une assurance garantissant les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'elle peut encourir, y compris celles résultant d'erreurs de fait ou de droit, omissions ou négligences commises dans l'exercice des missions exercées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant. Sa résiliation pourra être prononcée par l'une ou l'autre des Parties, pour une cause d'intérêt général ou un cas de force majeure, en cas de défaillance d'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention ou en cas d'accord écrit entre les parties sur les conditions et modalités de la résiliation.

ARTICLE 8. LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges liés à l'interprétation, l'exécution, la validité ou les conséquences de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Mise en ligne le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL69-DE

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour

pour chacun des signataires

**Pour Golfe du Morbihan-Vannes
agglomération**

Pour la Ville de Vannes

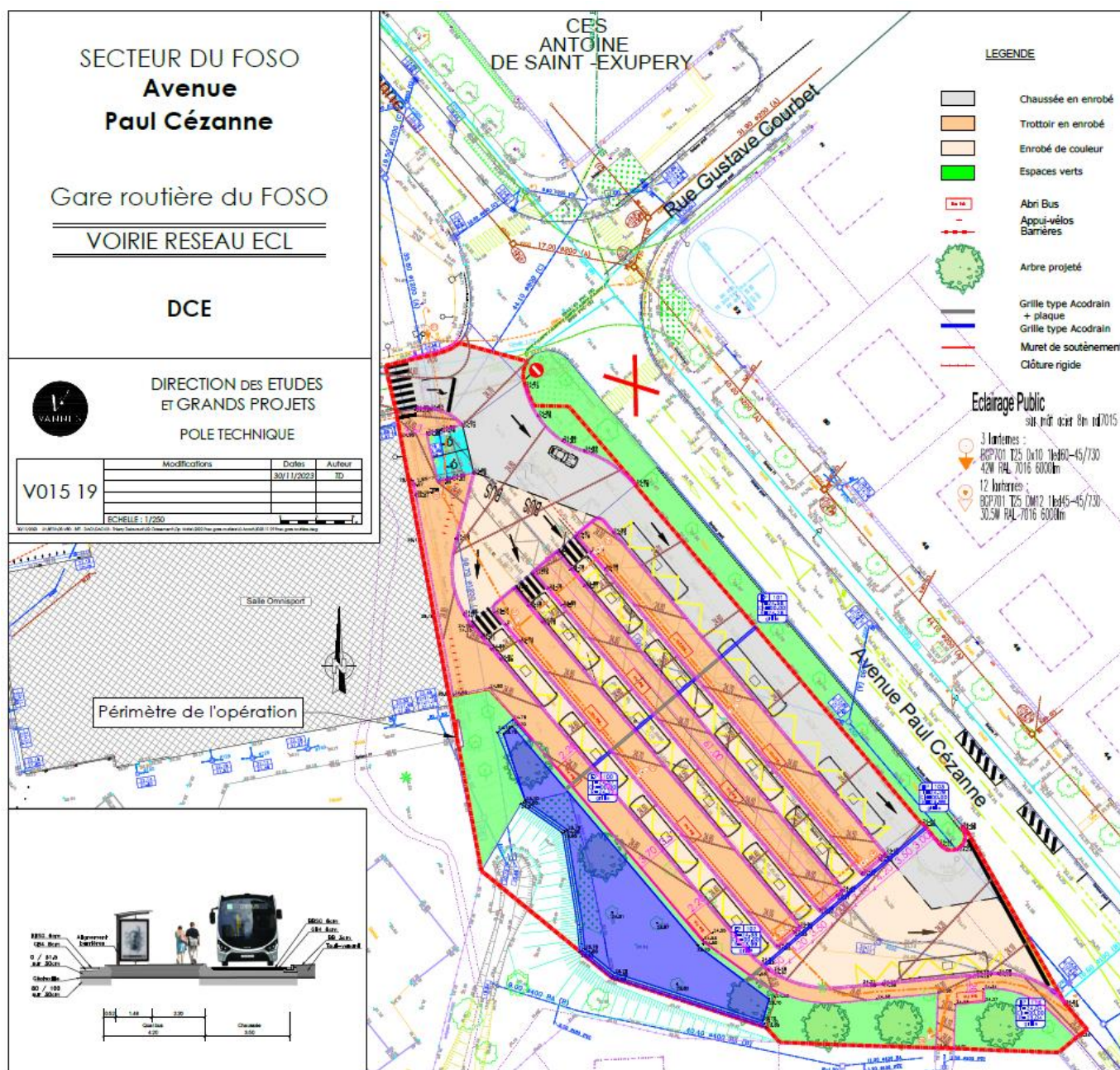
Le Président

Le 1^{er} adjoint au Maire

David ROBO

Fabien LE GUERNEVE

ANNEXE : PLAN PROJET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean - Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrytel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL70-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-70-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

**DISPOSITIF DE LOCATION DE VELOS EN MOYENNE ET LONGUE DUREE :
ACQUISITION DE VELOS**

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Par délibérations adoptées le 24 mars et le 15 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'acquérir des vélos pour constituer puis compléter la flotte nécessaire au service de location de vélos, en moyenne et longue durée. La flotte de vélos, actuellement composée de 460 pièces, est désormais réceptionnée et attribuée.

Face au fort engouement constaté pour ce service, il convient de commander de nouveaux vélos, afin de répondre à la demande des usagers et poursuivre l'objectif d'augmenter l'usage de ce mode de déplacement. Les centrales d'achat proposant des vélos qui correspondent aux besoins du service, il est proposé de compléter la flotte par les acquisitions suivantes :

- 150 VAE : achat via l'UGAP pour 290 000 € TTC ;
- 20 vélos cargo longtails via la CATP (centrale d'achat du transport public) pour 110 000€ TTC ;
- 2 vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite via la CATP pour 19 000€ TTC.

Ces vélos seront gérés par le service de location, qui se verra renforcé par un agent en contrat à durée déterminée.

Vu les avis favorables du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2023 et de la Commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 5 décembre 2023, il vous est proposé :

- *d'acquérir de nouveaux vélos, tels que décrits ci-dessus, pour compléter la flotte de vélos nécessaire au service de location moyenne et longue durée ;*
- *d'acquérir 2 vélos adaptés aux personnes à mobilité réduite afin de favoriser l'inclusion ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean -Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSEAGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL71-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop at the bottom, with a horizontal line crossing it near the top.

-71-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

MODALITES DE LOCATION DES VELOS ADAPTES

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Le service de location de vélo, effectif depuis janvier 2023, propose une flotte de vélos variés (VAE, longtails, pliants, etc.), afin de répondre au mieux aux besoins de mobilité des usagers. Afin de favoriser l'inclusion des personnes à mobilité réduite, l'achat de 2 vélos adaptés est proposé. L'objectif est de sécuriser l'usage du vélo pour ce public, en bénéficiant de plus d'appui et de stabilité.

Pour permettre au plus grand nombre la découverte de ces vélos adaptés, il est proposé de les louer selon ces modalités :

- location du vélo à la journée, au week-end ou à la semaine,
- tarif unique de 10 € par jour de location,
- demande d'un dépôt de garantie de 2000 €, non encaissé, similaire aux vélos cargo.

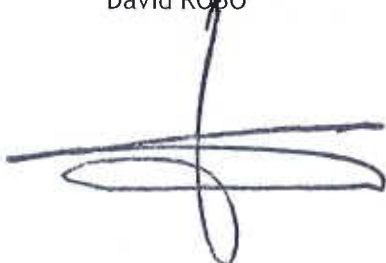
Vu les avis favorables du bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2023 et de la commission Mobilité, Patrimoine et Grands Projets du 5 décembre 2023, il vous est proposé :

- *d'approuver les modalités de location de vélo adaptés aux personnes à mobilité réduite ;*
- *d'adopter les tarifs de location et de dépôts de garantie décrits précédemment ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur Le Président,

David ROBO



La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 7 décembre 2023, s'est réuni le 14 décembre 2023, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

ARRADON	: Pascal BARRET (arrivée à 18h15) - Lucile BOICHOT (arrivée à 18h15) - Jean-Philippe PERIES
ARZON	: Catherine LECLERC
BADEN	: Patrick EVENO
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE
GRAND-CHAMP	: Yves BLEUNVEN - Dominique LE MEUR
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LE BONO	: Yves DREVES (arrivé à 18h10)
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
LOCQUeltas	: Michel GUERNEVE
MONTERBLANC	: Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOEREN	: Gilbert LORHO - Sylvie LASTENNET - Bernard RIBAUD
PLOUGOMELEN	: Léna BERTHELOT - Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX (arrivée à 18h10) - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
ST GILDAS DE RHUYS	: Alain LAYEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Éric ANDRIEU
SARZEAU	: Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS - Roland NICOL
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LE GALL
SULNIAC	: Marylène CONAN (arrivée à 18h15) - Christophe BROHAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Danielle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Gérard THEPAUT - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS (arrivée à 19h20) - Patrice KERMORVANT - Armelle MANCHEC - Jean-Pierre RIVERY - Karine SCHMID - Jean - Jacques PAGE - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Sandrine BERTHIER (départ à 20h) - Audrey ESSOLA (arrivé à 18h10)

Ont donné pouvoir :

BADEN	: Anita ALLAIN-LE PORT a donné pouvoir à Patrick EVENO
COLPO	: Freddy JAHIER a donné pouvoir à Nathalie LE LUHERNE
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir à Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI a donné pouvoir à Christian SEBILLE
MEUCON	: Pierrick MESSENGER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE
SAINT-AVE	: Anne GALLO a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Dominique VANARD a donné pouvoir à Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Anthony MOREL a donné pouvoir à Claude LE JALLE
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT : François ARS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE : Christine PENHOUEU a donné pouvoir à Olivier LE BRUN : Monique JEAN a donné pouvoir à Gérard THEPAUT : Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN : Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Jean-Pierre RIVERY jusqu'à 19h20 : Maxime HUGE a donné pouvoir à Armelle MANCHEC : Virginie TALMON a donné pouvoir à Michel GILLET

Mise en ligne le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL72-DE

: Franck POIRIER a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Absents :

GRAND-CHAMP

: Moran GUILLERMIC

SURZUR

: Yvan LE NEVE

VANNES

: Mohamed AZGAG

Le Président,
David ROBO

A handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line that curves into a horizontal loop, with a horizontal line crossing it.

-72-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

MOBILITE

ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE GRAND-CHAMP ET PLESCOP

Monsieur Denis BERTHOLOM présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique cyclable, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération aménage des liaisons intercommunales. Les communes de GRAND-CHAMP et de PLESCOP connaissent une forte croissance démographique et comptent de nombreux générateurs de déplacements. Afin d'offrir aux usagers une alternative aux trajets motorisés, il est proposé de mettre en œuvre un itinéraire cyclable de 9 km, entre les deux communes.

Cet itinéraire empruntera en majorité (7km) des petites routes à faible circulation (moins de 400 véhicules/jour). Sur ce type de voirie partagée avec le trafic motorisé, la pose de signalétique permettra :

- de renforcer la vigilance des automobilistes ;
- de jalonner l'itinéraire en indiquant les communes desservies.

A GRAND-CHAMP, entre le bourg et le lieu-dit Brenehuen, une voie verte sera aménagée. Il s'agira d'une voie de 3 mètres de large, en enrobé.

Le long de la route départementale n°779, une barrière bois-métal ou un dispositif de retenue équivalent garantira la séparation avec le trafic motorisé.

Les autres sections de voie verte seront aménagées sur des chemins existants, à requalifier.

Le démarrage des travaux est prévu au printemps 2024.

Le coût global de l'itinéraire est estimé à environ 840 000 €, selon le prévisionnel ci-après :

DESIGNATION	DEPENSES HT	PARTENAIRES	RECETTES
Etudes pré opérationnelles : topo, détection de réseaux, etc.	15 000 €	Etat (DSIL, FMA ou autres aides) ou FEDER	200 000 €
Etude MOE	35 000 €	Département Morbihan	250 000 €
Travaux VRD et signalétique	790 000 €	Autofinancement	390 000 €
TOTAL	840 000€		840 000 €

Mise en ligne le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 056-200067932-20231214-231214_DEL72-DE

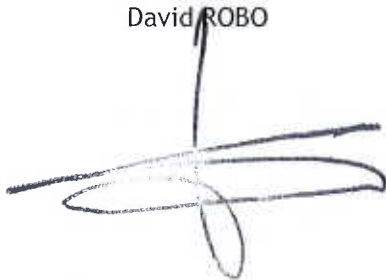
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 octobre, il vous est proposé :

- *d'approuver la réalisation de l'aménagement de voie verte et du jalonnement en voirie partagée, tel que présenté ci-dessus ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières du Département du Morbihan, du FEDER, de l'Etat ou de ses opérateurs, dans le cadre des objectifs fixés par ces partenaires ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Monsieur Le Président,

David ROBO

A stylized, handwritten signature in dark ink, consisting of a vertical line and several horizontal strokes.

La secrétaire de séance,

Morgane LE ROUX

A stylized, handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop and a diagonal stroke.